



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

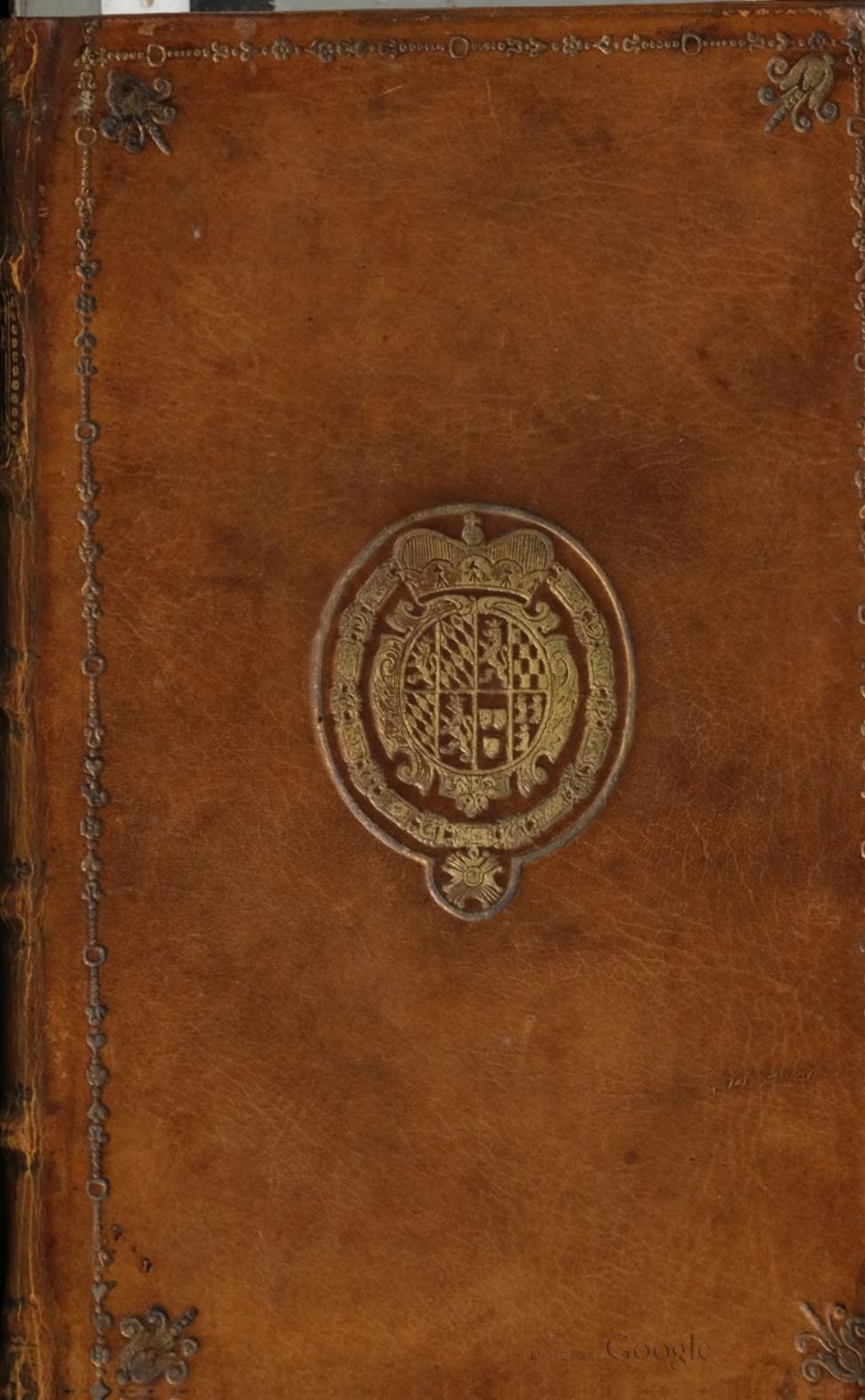
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



47 - III - 175

47 B 42



HISTOIRE OBLIGATIONS

ET

STATUTS

DE LA TRES VENERABLE

CONFRATERNITÉ

DES

FRANCS-MACONS

TIREZ DE LEURS ARCHIVES

ET

CONFORMES AUX TRADITIONS

LES PLUS ANCIENNES.

APPROUVEZ

De toutes les Grandes Loges & mis au jour
pour l'Usage commun des Loges repandues sur
la surface de la Terre.

A FRANCFORT SUR LE MEYN,

Chez FRANCOIS VARRETRAPP.

M D C C XXXII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE.

A
MONSIEUR
GOTTHART
KETTLER,
BARON DUSAINTE EMPIRE
ROMAIN , SEIGNEUR D'ES-
SEREN , D'AMBOTTEN ,
DE MOELEREN ET DE
GROSLAUT, &c.
CHAMBELLAN ACTUEL
DE
SA MAJESTÉ IMPERIALE
DE TOUTES LES RUSSIES.

MONSIEUR,

L'Ouvrage que j'ai l'honneur de Vous offrir a été approuvé par les Loges de Londres, où je l'avois composé dès l'année mille sept cent trente trois. Si je ne le mis point alors au jour, mon départ de cette Capitale en fut la cause.

Je

Je me félicite à présent moi même de ce délai , puisqu'il paroitra sous les auspices d'un vénérable Maître , que les belles qualitez ne distinguent pas moins que la naissance.

Quelle satisfaction pour moi, Monsieur , de rencontrer cette flatueuse occasion de Vous témoigner combien je suis sensible aux marques de bonté que Vous daignez me continuer depuis environ quatorze ans ! Quelle joye pour une personne qui Vous honore , de pouvoir Vous assurer d'une reconnoissance qui ne finira qu'avec sa vie !

Pénétré de ces sentimens ,
qui ont leur source dans le
* 3 fond

fond de mon coeur , je Vous
supplie de recevoir favora-
blement cet hommage public
que je me fais gloire de Vous
rendre , & de trouver bon
que je me dise avec un très
profond respect.

MONSIEUR,

*Vôtre très humble & très obéissant
serviteur*

Le Frere DE LA TIERCE.



DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Comme le but principal de la première partie de cette Histoire est de prouver l'Antiquité de la Franche Maçonnerie, ses progrès & la véritable source de ses perfections, on n'y a pas détaillé plusieurs fondations de Loges dont je me propose de parler dans ce discours.

Le Grand-Maitre NOE eut trois fils JAPHET, SEM & CAM. Les Descendants du premier de ces trois freres furent les fondateurs de toutes les Loges de l'Europe & de l'Asie-Mineure. Ces Pays sont appellez, dans le livre de la Genèse, les *Isles des Gentils* & par le Prophete ESAIE les *Isles de la Mer*. Ce nom d'Isles aura sans doute été donné à ces Régions, parce que la Mer les séparoit de l'*Affyrie*, de l'*Egypte* &c.

Les fils JAPHET étoient au nombre de sept. GOMER, le premier d'entre eux, fut le Grand-Maitre des Loges de la plus grande partie septentrionale de l'*Asie Mineure*. De lui étoient descendus les *Galates* qui ont habité dans ce Pays-là : ils avoient eu autrefois le nom de *Gomentes*, comme Joseph le témoigne dans le Chapitre sixieme de ses Antiquitez Judaïques. Les *Cimmeriens*, dont les Loges étoient fameuses, y demeuroient aussi selon Hé-

rodote dans le quatrième livre de son Histoire. Pline, au livre cinquième chap. troisième, parle de la Ville de *Cimmeris*, qu'il place dans la *Troade* qui faisoit partie de la *Phrygie*.

Les Loges du Pays situé au Nord-Ouest de celui de GOMER eurent pour fondateur ASHKENAZ son fils aîné. C'est de celui-ci que le *Golphe Accenien* dans la *Bithynie* avoit pris son nom, de même que la *Mer d'Ashkénaz* appelée aujourd'hui *Pont Euxin*.

Les Loges de la *Paplagonie* reconnoissoient pour leur Pere RIPHAT, second fils de GOMER. Ce sentiment est d'autant mieux fondé, que les Romains ont appelé *Riphatiens* les Peuples de cette Région.

La Grande-Maitrié de toutes les Loges de la partie la plus orientale de l'*Asie-Mineure* fut conférée à TOGARMA frere de RIPHAT.

Dans la suite des tems les Peuples descendus de GOMER & de ses fils, fondèrent des Loges dans diverses parties de l'*Europe*. Les Francs-Maçons Cimmeriens, entre autres, bâtirent des Villes vers les *Palus-Méotides* au Nord du *Pont-Euxin*, d'où, après s'être multipliés avec le tems, ils s'étendirent dans la *Germanie* vers le *Danube*, & dans la suite jusque dans les *Gaules*. Les *Celtes* ou les anciens *Gaulois*, ont aussi été appelez *Cimbres* aussi bien que les anciens *Germaines*. Tant les uns que les autres ont fondé les premières Loges des *Isles-Britanniques*, où ils envoyèrent les premières Colonies. De là il résulte que les anciens *Bretons* descendoient de GOMER. Les Habitans du *Pays de Galles* s'appellent encore aujourd'hui en leur langue *Kumero*, *Cymro*, ou *Kumeri*:

PRELIMINAIRE. 9

Kumeri : ils nomment une femme Galloise *Kumeraes* & leur langage *Kumeraeg*.

Les Loges des Pays situez au Midi de l'*Asie-Mineure*, où se trouvoit l'*Ionie*, reconnoissoient pour Grand-Maitre *JAVAN* autre fils de *JAPHET*, qui eut quatre fils.

TARSMISH le second fonda les Loges dans la partie orientale du Midi de l'*Asie-Mineure*, où étoit la Ville de *Tarse* Capitale de la *Cilicie*.

Les Loges de la partie occidentale de *Tarscis* eurent pour leur Maitre *KITTIM* troisieme fils de *JAVAN*.

ELISHAH le quatrieme fut le Maitre des Francs-Maçons de l'*Aeolide* au Septentrion de *Tarscis*.

A l'égard de *DODANIM* l'ainé des fils de *Javan*, il fut le fondateur de tous les Francs-Maçons des Côtes occidentales de l'*Asie*, & même il établit des Loges par toute la *Grece*.

Les Isles les plus considérables qui se trouvent entre l'*Asie* & l'*Europe*, sont désignées sous le nom d'*Isles d'Elishah* par le Prophete *Ezechiel*; & le détroit appelé encore *Hellefpont* fortifie cette preuve, puis que ce nom ne signifie autre chose que *Elisæ Pontus* ou *Mer d'Elishah*.

Les Descendans d'*Elishah*, étant passés en *Europe*, furent dans la suite appellez *Hellenes* & leur Pays *Hellas* nom qui fut commun à toute la *Grece*. L'*Elide* contrée du *Peloponese*, *Elis* sa Capitale, *Eléasis* Ville de l'*Attique*, & l'*Ilisus* rivière de cette dernière Province, témoignent assez avoir reçu leurs noms du Grand-Maitre *ELISHAH*.

Les *Spartes* ou les *Lacédemoniens* tiroient leur
* ; origine

origine de **DODANIM**. Les premières Loges de l'*Isle de Cypre*, celles de la *Macédoine*, & d'une grande partie de l'*Italie* furent fondées par des Descendans de **KITTIM**. Enfin les Francs-Maçons descendus de *Tarshish* se répandirent dans une partie de l'*Italie* & en *Espagne*.

MESCHECH fils de **JAPHET** fonda plusieurs Loges à l'Orient du Pays de **GOMER**, de même que dans une partie de la *Cappadoce* & de l'*Arménie*. Les Moscovites d'aujourd'hui sont descendus de lui.

TUBAL fut le fondateur de Francs-Maçons de l'*Iberie-Asiatique*. Quelques uns de ses Descendans sont venus fonder des Loges dans une partie de l'*Espagne*, que les *Grecs*, pour cette raison ont nommé *Ibérie*.

MAGOG s'établit au Nord de **TUBAL** où il fonda une multitude de Loges : il fut le Pere des *Scythes* qui habitoient à l'Est-Nord-Est du *Pont Euxin*.

Les Descendans de **MADAI** ont habité la *Macédoine*, avec les Enfans de **Kittim**, & les Francs-Maçons de ce Pays n'avoient qu'un Grand-Maitre : il est probable que le nom de *Macédoine* a été composé de ceux de **MADAI** & de **KITTIM**. Enfin **THYRAS** a été le pere des *Thraces* & le premier Grand-Maitre de leurs Loges : ils ont autrefois été connus sous le nom de *Tyrites* ou de *Tyragetes*.

SEM second fils de **NOE** fut Pere de cinq Enfans males dont la posterité a fait le plus de progrès dans la Maçonnerie.

ARAM l'un d'eux fonda les Loges des Pays que les *Grecs* ont appellez *Arménie*, *Mésopotamie* & *Syrie*. Il est vraisemblable qu'il donna son nom à la première de ces Contrées. Pour ce qui

qui est de la *Mésopotamie*, les Grecs la nommoient ainsi à cause de sa situation entre deux rivières, sçavoir le *Tigre* & l'*Euphrate*. Les Hébreux la nommoient pour la même raison *Aram - Nabaraim*. Ils donnoient le nom de *Padan - Aram* & de *Sedan - Aram* à la partie de la même *Mésopotamie* la plus proche de l'*Arménie*, à cause de sa fertilité. Les parties septentrionales & orientales de la *Syrie* étoient aussi tombées en partage à *Aram*; & comme *CANAAN* fils de *Ham* possédoit le surplus, les Francs-Maçons de cette Province dépendoient de deux Grands-Maitres.

UZ un des fils d'*ARAM* fut le fondateur de la Loge & de la Ville de *DAMAS*. *Job* habitoit dans ce Pays.

On peut conjecturer que *HUL*, aussi fils d'*ARAM* fut Maître des Loges de la *Grande-Arménie*, à cause que les noms des diverses Villes de ce Pays-là avoient les mêmes lettres radicales que *HUL*: telles sont *Chal*, *Cholnata*, *Cholanna*, *Colsa*, *Colura* & *Cholotene* dont le Franc-Maçons se sont rendus célèbres.

La Grande Maîtrise de *MASH* autre fils d'*ARAM* comprenoit le Pays situé au septentrion de celui de *HUL* & au midi de celui de *UZ*.

Pour ce qui est de *GETHER* son partage doit avoir été vers l'*Arménie*, aux confins de laquelle étoit, selon *Ptolomée*, la Ville d'*Albanie* qu'on avoit premièrement appelée *Getare*: il y avoit aussi dans le même Pays une rivière nommée *Gétras*.

ASHUR eut son établissement à l'Orient d'*Aram* son frère; son Pays, dont les Loges étoient dans une grande estime, fut d'abord nommé de son nom & dans la suite *Assyrie*.

Toutes

Toutes les Loges, dont ELAM étoit Grand-Maitre, étoient au midi derrière le *Tigre* & l'*Euphrate* dans le Pays appellé dans l'écriture *Elam* & *Elymais* par les Auteurs profanes.

ARPHAXAD, aussi fils de SEM, fut le fondateur des Francs-Maçons répandus dans les parties les plus méridionales de la *Mésopotamie* dans l'endroit où est la plaine de *Sinnar* près du *Tigre*. Les Loges du Pays d'*Eden* & de celui qu'on nommoit *Arraphatitis*, qui étoit à l'Orient de cette rivière, faisoient aussi partie de la Grande-Maitrise.

Pour LUD, il constitua les premières Loges de la *Lydie* Pays de l'*Asie-Mineure*, dont les Peuples le reconnoissoient pour leur Pere.

CAM eut quatre fils qu'il instruisit dans l'Art-Royal: lui même avec son fils MITZRAÏM fonda les Loges de l'*Egypte* qui acquirent tant de réputation.

CANAAN le plus jeune de ses fils fut Maitre des Loges du Pays qu'il habita & qui porta son nom. Il est assez connu par l'écriture Sainte & par les fameux Edifices qui y ont été érigés.

CHUS aussi fils de CAM, fut Grand-Maitre de l'*Arabie*, appellée autrefois l'*Ethiopie Asiatique*, d'où quelques uns de ses Descendans Francs-Maçons, ayant traversé la *Mer-Rouge*, passèrent en *Afrique*, s'établirent dans le Pays communément appellée *Ethiopie*, & y fondèrent nombre de Loges.

Les fils de CHUS furent SEBA, HAVILAH, SABTAH, RAAMAH, SABATECHA, & NIMROD. SCHEEA & DEDAN, dont parle Moïse, étoient fils de RAAMAH.

SEBA premier fils de CHUS fut Maitre de la

la Loge de *Sabe*, Ville qu'il avoit fondée au Sud-Ouest de l'*Arabie*.

SCHEBA petit fils de CHUS par RAAMAN bâtit *Sabana* au Sud-Est du même Pays, & y fonda une Loge.

La ressemblance de ces deux noms SEBA & SCHEBA, fut causée que leurs Descendans furent confondus sous le nom de *Sabéens*.

RAAMAN & DEDAN son second fils bâtirent des Villes & fondèrent des Loges dans le même Pays, le premier comme Grand-Maitre & l'autre comme son Député. La Ville de *Regma* ainsi dite par les *Grecs* au lieu de *Raamah*, de même que celle de *Dedan*, aujourd'hui *Daden* le prouvent à n'en pouvoir douter.

On trouve près du *Golfe-Perfique* une Ville nommée *Sapha* dont SABTA fut le fondateur & les Loges très renommées.

HAVILAH avoit aussi fait bâtir une Ville en *Arabie*, qui portoit son nom, & dont la Loge s'est rendue fameuse.

Pour ce qui est de SBTICA, il se plaça parmi ses frères. Ses Descendans furent d'abord appelez *Sabracéens* par les *Grecs*, dont on a dans la suite du tems fait le nom de *Sarrazins* par adoucissement.

On a déjà vû que MITZRAIM s'établit en *Egypte* avec son Pere & qu'il y gouvernoit les Loges des Francs-Maçons, conjointement avec lui. Ses fils furent LUDIM, HANANIM, LEHABIM, NAPHTUHIM PATHRUSIM, CASLUHIM dont sont sortis les *Philistins*, & CAPHTORIM. Il les reçut tous Francs-Maçons & ils devinrent autant de Grands-Maitres, chacun dans son District.

LUDIM

LUDIM & ses Descendans ont peuplé la plus grande partie de l'*Ethiopie*.

ANANIM a été le Pere des Peuples qui habitoient le Pays des environs du Temple de *Jupiter Ammon*. Les *Amentes*, les *Garamantes* & les *Hammanientes*, dont nos anciennes Archives font mention, descendoient aussi de lui.

LEHABIM & sa posterité eurent d'abord le Pays de *Cyrene* pour leur partage, & s'étendirent ensuite de là dans la *Libie*.

NAPHTUHIM eut le Pays joignant celui de *Cyrene* du côté de l'*Egypte*.

La *Haute Egypte* autrement la *Thébaïde*, où *Ptolomée* place la Ville de *Pathiris* assez proche de celle de *Thebes*, fut le partage de *PATROS* qui y fit fleurir la Maçonnerie.

CASLUHIM fonda des Loges de l'autre côté de l'*Egypte*, dans un Pays connu sous le nom de *Casioris*, & où se trouve le *Mont-Casius*. De lui étoient descendus les *Philistins* qui se rendirent Maitres des Pays qui touchoient à la *Terre de Canaan*.

CAPHTORIM s'étoit établi dans les Contrées voisines du Pays de son frere CASLUHIM.

PUTH & ses Descendans ont habité la partie de la *Libie* la plus voisine de ce qui étoit occupé par ceux de MITZRAIM.

NIMROD le plus jeune des fils de CHUS & le chef de l'entreprise de *Babel*, se distingua par son courage, & se rendit le Maitre de tout le Pays de *Sinnar*.

Ce qui vient d'être dit paroît suffire pour donner une idée de la manière dont les Francs-Maçons se sont répandus sur la surface de notre continent. Ainsi nous ne nous étendrons point davantage sur cette matière. Nous a-

jou-

jouterons seulement qu'on peut conjecturer que les premiers Habitans de l'*Amérique*, y sont venus les uns de extrémité orientale de l'*Asie* & les autres des côtes occidentales de l'*Europe* & de l'*Afrique*. C'est un fait constant que les *Carthaginois* y ont envoyé des Colonies. Ces conjectures semblent d'autant mieux fondées que la plupart des migrations des Peuples s'étant faites au commencement par Mer, ils n'auront point tardé à chercher de nouveaux Pays dès que ceux de nôtre Continent se seront trouvez assez peuplez. Quoique les principes fondamentaux de l'Art-Royal, fussent presque entièrement oubliez dans ce nouveau Continent, lorsque Christophe Colomb en fit la découverte, les Empires du *Mexique* & du *Perou* ne laissoient pas d'avoir encore bon nombre de Loges, & des Edifices magnifiques & curieux.

Après avoir expliqué, autant qu'il est permis de le faire par écrit, la manière dont les Francs-Maçons se sont répandus sur la Terre à mesure que de nouveaux Peuples s'y sont formez, il est à propos d'indiquer les motifs qui nous ont engagé à mettre au jour leur Histoire.

Les Francs-Maçons ont eu de toute Antiquité la louable coutume de communiquer au Public les principaux Evénemens, qui les concernent, c'est ce qu'on remarquera, aisément, pour peu qu'on lise avec attention leur Histoire. Voici donc ce que nous nous contenterons de rapporter. Le jour de la Saint Jean Baptiste de l'An de la Maçonnerie cinq mille sept cent vingt un, le très Haut & très Illustre Seigneur Mylord Duc de Montagu fut solennel-

* *

lement

lement élu Grand-Maitre de toutes les Loges dans la partie méridionale de la Grande-Bretagne, connuë sous le nom de Royaume d'Angleterre. De cette Grande-Maitrise dépendent aussi celles de tous les Pays de la Domination Angloise en Asie, en Afrique & en Amérique : l'Isle de Minorque & la Ville de Gibraltar sont pareillement de son ressort. Toutes ces Dépendances sont gouvernées en son nom par plusieurs Députés de sa part. A l'égard des Royaumes d'Ecosse & d'Irlande, ils ont chacun leur Grand-Maitre indépendant de celui d'Angleterre. Il s'ensuit de ce qui vient d'être dit que chaque Empire, Royaume, Etat ou République doit avoir son Grand-Maitre, ce qui continue de se pratiquer, même depuis la réunion de plusieurs de ces Etats sous un seul Souverain.

Le susdit très vénérable Grand-Maitre & Seigneur Mylord Duc de Montagu, non content de s'acquitter des Fonctions ordinaires d'une Charge aussi importante avec toute l'exactitude de ses Prédecesseurs, fit extraire des Archives, tout ce qui pouvoit se mettre par écrit, touchant l'Histoire, les Statuts, & les Rèlemens de l'ancienne Confraternité.

Le célèbre Docteur Anderson, Prêtre de l'Eglise Anglicane, fut le digne Membre, qu'on chargea de cet Ouvrage, qui parût bientôt imprimé en Anglois. Il eut l'applaudissement général des Freres ; & ceux mêmes qui n'étoient point initiés à leurs Mystères, en louèrent les recherches curieuses & la vaste érudition.

Le Recueil qu'on met aujourd'hui au jour en Langue Française, comme une de celles

qui est le plus universellement entendu, sans s'écarter de ce qui a été publié par le Docteur Anderson, contient une multitude de Faits historiques, dont ce savant Frère n'avoit fait aucune mention.

Celui qui les a rassemblés il y a plusieurs années, est un ancien Membre de la Loge du Duc de Lorraine à Londres. Il s'est beaucoup aidé dans cette pénible recherche des Lumières, qu'ont bien voulu lui communiquer les plus illustres Francs-Maçons de l'Asie, de la Grece & de l'Italie.

On voit clairement, par ce qui vient d'être dit, que cette Histoire en François est beaucoup plus complète & infiniment plus curieuse que celle qui a paru en Anglois. On y a joint une seconde Partie contenant l'Histoire particulière des Francs-Maçons Romains sous les Rois, sous les Consuls, & sous les Empereurs Payens.

Le Discours préliminaire qui précède cette seconde Partie, explique comment l'Art Royal est sorti de ses propres ruines, pour reparaître, après plusieurs siècles, avec éclat & d'une manière conforme à ses Dimensions primitives.

Les Obligations d'un Franc-Maçon réduites sous divers Chefs principaux feront la troisième partie de ce Recueil, laquelle est aussi précédée d'un Discours préliminaire. La quatrième comprendra les Statuts & Réglemens de la très vénérable & très-ancienne Confraternité. On donne ces deux dernières parties telles qu'elles sont en Anglois, à cause de l'uniformité qui se rencontre à cet égard par-

mi tous les Francs-Maçons répandus sur la Surface de la Terre.

L'Auteur espère que les très-vénérables Grands-Maitres, leurs vénérables Députés, les vénérables Grands Surveillans, les autres Grands Officiers, les Maitres des Loges particulières, leurs Surveillans, & généralement tous les Frères & Compagnons lui sçauront bon gré de la discrétion par rapport aux points essentiels.

Son exemple portera sans doute dans la suite d'autres Frères à travailler à l'Histoire de chaque Grande Maîtrise particulière, & à y joindre les Réglemens qu'on a coutume de faire selon les Pays, les tems, & les circonstances; sans cependant déroger aux anciennes Décisions reçues depuis plusieurs milliers d'Années.

On trouvera à la fin de ce Recueil plusieurs Chançons notées. Les quatre premières sont consacrées à la récréation des Frères, après qu'ils ont fini leur travail. La Cinquième n'est en usage qu'à Table & hors des Loges. Nous croyons ne pouvoir mieux finir ce Discours que par une Apologie des Francs-Maçons, composée il y a quelques Années par le savant & digne Frère Procope, Docteur en Médecine à Paris, puisqu'elle contient le véritable caractère requis dans un légitime Frère & Compagnon. Il est vrai qu'elle a déjà été imprimée en divers ouvrages. Mais on conviendra aussi qu'on ne pouvoit omettre dans celui-ci une Pièce qui contient une peinture si noble & si naturelle de la vénérable Confraternité.

APOLOGIE

DES FRANCS - MAÇONS

QUoi ! mes Frères, souffrirez vous
Que notre auguste Compagnie
Soit sans cesse exposée aux coups
De la plus noire Calomnie ?

Non, c'est trop endurer d'injurieux soupçons.
Souffrez qu'à tous ici ma voix se fasse entendre :
Permettez moi de leur apprendre
Ce que c'est que les Francs-Maçons.



Les Gens de notre Ordre toujours
S'agissent à se faire connoître,
Et je prétends par mes discours
Imprimer le desir d'en être.

Qu'est-ce qu'un Franc-Maçon ? En voici le portrait,
C'est un bon Citoyen, un Sujet plein de zèle
A son Prince, à l'Etat fidèle
Et de plus un Ami parfait.



Chez nous regne une liberté
Toujours soumise à la décence :
Nous y goûtons la volupté,
Mais sans que le Ciel s'en offense.

Quoi qu'aux yeux du Public nos plaisirs soient secrets,
Aux plus austères Loix l'ordre sçait nous astreindre :
Les Francs-Maçons n'ont point à craindre
Ni les remords ni les regrets.

Le but où tendent nos desseins
 Est de faire revivre Astrée,
 Et de remettre les Humains
 Comme ils étoient du tems de Rhée.
 Nous suivons des sentiers aujourd'hui peu battus :
 Nous cherchons à bâtir & tous nos Edifices
 Sont ou des Cachots pour les Vices,
 Ou des Temples pour les Vertus.



Je veux avant que de finir
 Nous disculper auprès des Belles,
 Qui pensent devoir nous punir
 Du refus que nous faisons d'elles :
 Il leur est défendu d'entrer dans nos Maisons ;
 Cet ordre ne doit point exciter leur colere,
 Elles nous en loueront, j'espère,
 Lorsqu'elles sçauront nos raisons.



Beau Sexe nous avons pour vous
 Et du respect & de l'estime,
 Mais aussi nous vous craignons tous
 Et notre crainte est legitime.
 Helas ! on nous apprend pour première leçon,
 Que ce fut de vos mains qu'Adam reçut la pomme,
 Et que sans vos conseils tout homme
 Naitroit peut être Franc-Maçon.



APPROBATION.

L'An de la Maçonnerie cinq mille sept cents trente trois , le troisieme mardi du mois d'Août , le haut & puissant Seigneur Mylord JACQUES LION Comte de STRATHMORE & de KINGHORN, Seigneur de GLAMES , étant le très-vénérable Grand - Maître de toutes les Loges du Royaume d'Angleterre , le vénérable Maître , les Surveillans , les Compagnons & les Apprentifs de la Loge Française des Francs - Maçons sise à Londres dans la Ruë de Suffolck à l'Enseigne du Duc de Lorraine , après avoir attentivement oui la lecture d'un Manuscript intitulé HISTOIRE DES FRANCS - MAÇONS &c. ont unanimement déclaré qu'il ne contenoit rien , qui ne fût conforme aux Loix , aux Statuts , aux Réglemens & aux Usages de la très-ancienne & très-vénérable Confraternité.

*Le Frère FRIARD, Secrétaire
avec paraphe.*

AVERTISSEMENT.

Comme il pourroit s'introduire des Editions de ce présent Ouvrage, contrefaites & falsifices au désavantage de l'Art Royal, les Francs-Maçons ne reconnoîtront pour légitimes que les Exemplaires signez par FRANÇOIS VARRENTRAPP, Libraire de la Ville libre & Imperiale de *Francfort sur le Mein*. On a crû cet avertissement nécessaire à ceux qui ne sont point Francs-Maçons, & qui seront curieux de lire ce Recueil.

Le meme Libraire, autorisé exclusivement à toute autre personne pour l'impression de cette Histoire & autres pièces y jointes, imprimera pareillement toutes celles que chaque véritable & légitime Membre de la très-vénérable Confraternité voudra bien lui adresser, pourvu néanmoins qu'elles soient authentiques & approuvées par quelque Loge reguliere.

Varrentrapp



T A B L E.

- I. EPI TRE DEDICATOIRE à Mylord Com-
te de Moreton, Grand-Maitre.
- II. DISCOURS PRELIMINAIRE de la pré-
miere Partie, contenant les Fondations
des Anciennes Loges, la manière dont les
Francs-Maçons se sont répandus sur la
Surface de la Terre, les motifs qui ont
engagé à mettre cet Ouvrage au jour,
& l'Apologie des Francs-Maçons.
- III. PREMIERE PARTIE de l'Histoire des
Francs-Maçons, où on prouve l'Anti-
quité de la Franche-Maçonnerie, ses
progrès & sa perfection. pag. 1.
- IV. DISCOURS PRELIMINAIRE de la se-
conde partie, où on explique comment
la Franche-Maçonnerie, après avoir
perdu de vue pendant plusieurs siècles
ses perfections & ses belles proportions,
a retrouvé dans les ruines des anciens
Edifices ses Dimensions primitives, dont
le Temple de Jerusalem avoit été le mo-
dèle le plus parfait. P. 51.
- V. SECONDE PARTIE contenant l'Histoire
des Francs-Maçons Romains sous les Rois,
sous les Consuls & sous les Empereurs
Payens, jusqu'à Constantin le Grand.

P. 65a

VI

- VI. DISCOURS PRÉLIMINAIRE pour servir d'Introduction aux Obligations, aux Statuts & au Réglemens des Francs-Maçons, dans lequel est contenu un Discours prononcé par le Grand-Maitre des Francs-Maçons de France. p. 127.
- VII. LES OBLIGATIONS d'un Franc-Maçon. p. 145.
- VIII. STATUTS & Réglemens de la très vénérable Confrairie des Francs-Maçons. p. 162.
- IX. MANIÈRE de constituer une Nouvelle Loge. p. 191.
- X. Extrait de l'Histoire des Francs-Maçons de la Grande Bretagne. p. 193.
- XI. CHANSONS des Francs-Maçons.



AU
VENERABLE MAITRE,
AUX
SURVEILLANS,
ET
AUX COMPAGNONS
ET APPRENTIFS
DE LA
LOGE FRANCOISE
DES
FRANCS-MACONS,
CONSTITUÉE à LONDRES
AVEC LES
CÉRÉMONIES ACCOUTUMÉES,
Le dix septieme Jour du Mois d'Août
de
l'An MDCCXXXII,

L'AUTEUR
AUX
FRERES DE SA LOGE.



VENERABLE MAITRE,

ET TRES CHERS FRERES
ET COMPAGNONS,

Lorsque j'eus l'honneur d'être reçu Membre de votre Loge, je m'étois engagé de mettre au jour l'Histoire de la très vénérable & très ancienne FRATERNITE. J'en communiquai même le Manuscrit au MAITRE, aux SURVEILLANS, & aux FRERES, comme il paroît par l'Approbation. Mon départ pour l'Allemagne & d'autres raisons particulières avoient interrompu l'impression de cet Ouvrage. La distance des Lieux, VENERABLE MAITRE & très chers FRERES & COMPAGNONS, n'a pas porté la moindre altération à ma sincère amitié pour vous.

L'AUTEUR AUX FRERES

& le tems n'a pû effacer de mon souvenir la parole que j'avois donnée. Voici donc nôtre Histoire. J'ai tâché d'y observer les Maximes de nos Ancêtres qui connoissoient si bien de quelle importance il est de parler à propos & de sçavoir se taire. Le Grand Maître ORUS Roi d'Egypte avoit particulièrement le silence en recommandation. Vous sçavez l'usage que faisoient les anciens Francs-Maçons de la Statuë de ce Prince, & de quelle manière les Peuples ignorans & superstitieux l'ont érigé en Dieu & ses Statuës en Idoles. Enfin oubliant son nom, ils l'ont nommé HARPOCRATES. Généralement ils le représentoient tenant un doigt sur la bouche. Un Sçavant a parlé d'une de ces Statuës d'HARPOCRATES qui est assez singulière. Le prétendu Dieu est représenté jeune & nud, avec des Ailes noires, ayant un Pied en l'air, le Doigt *index* dans la Bouche, & dans la Main gauche une Corne d'Abondance, avec des branches de Pêcher. Cette Figure signifie premièrement que le silence, qui sied bien à tout le monde, est principalement le partage des Apprentifs, qui sont obligés plus que les autres de veiller sur leur Langue, afin que rien ne leur échappe indiscrètement. En second lieu cette Enigme nous montre, en faisant soutenir cette Divinité sur un pied, que rien n'est plus glissant que la parole, & que le silence est, pour ainsi dire, une posture difficile à soutenir longtems, à quiconque n'est point Franc-Maçon. Les Ailes déignent que le Silence prend aisément son essor, & leur couleur noire marque qu'il est ami de la Nuit. La Corne d'Abondance signifie que ce ne sont pas les plus grands parleurs qui amassent le plus de Bien; & les branches de Pêcher dont les feuilles des Fleurs ressemblent à la Langue, & le fruit au Cœur, marquent sans

DE SA LOGE.

doute le parfait accord qui doit être entre ces deux parties du corps Humain. Les Romains adoptèrent le Dieu HARPOCRATES, & ne croyant pas que cette seule Divinité pût suffire pour une chose aussi nécessaire que le silence, ils s'avisèrent de faire une Déesse du Silence, sous le nom de TACITA, afin que les Femmes y eussent recours dans le besoin qu'elles ont souvent de se taire. D'abord, comme c'est la coutume dans les nouveautés, les Dames Romaines coururent en foule au Temple de la Déesse; ce n'étoit que vœux, que dévotions, que prières: mais les devoirs rigides que cette Divinité exigeoit d'elles, & l'empire qu'elle vouloit prendre sur leurs Langues, refroidirent bientôt leur Zèle. Cependant une Prude qui étoit bien aise de se distinguer des autres par un grand amour du silence, s'enferma dans le Temple, se coupa la Langue & en fit un sacrifice à la Déesse TACITA. Le coup ne fut pas plutôt fait que la Dame s'en repentit, n'ayant plus le moyen de dire à ses Amies la bonne œuvre qu'elle venoit de faire. Elle pleura, elle gémit, elle soupira; enfin elle fit tant de gestes, de postures & de signes, qu'elle apprit à tout le monde, en cent façons, ce qu'elle auroit dit en une seule, si elle avoit gardé sa Langue. Ovide dépeint plaisamment une vieille babillarde, en disant que même dans le tems qu'elle sacrifioit à la Déesse TACITA, elle ne pouvoit garder le silence.

Sacra facit TACITÆ, nec tamen illa tacet.

Il n'est pas besoin, VENERABLE MAITRE & très chers FRÈRES & COMPAGNONS, de vous dire à quel dessein je vous ai rapporté le Passage Historique d'HARPOCRATES & de TACITA. Notre Art vous le développe assez, & d'ailleurs il n'est pas à propos de s'expliquer sur certains Points qui

L'AUTEUR AUX FRERES DE SA LOGE.

ne doivent être manifestez qu'à de vrais & légitimes Frères, non par écrit, mais selon les usages établis de toute antiquité parmi les acceptez Francs-Maçons.

Les sentimens que j'ai pour vous, je suis convaincu que vous les avez pour moi. Je n'ai donc rien à désirer de vous, sinon que, conformément à nos Loix, vous fassiez en mon nom envers le GRAND-MAITRE, à qui j'ai dédié ce Recueil, & généralement envers tous les FRERES, ce que je leois moi-même, si j'étois présent. Je vous salue de bon cœur selon le nombre de fois requis & d'une façon qui nous est toute particulière. Vous savez combien valent les unités parmi les FRERES. Je ne vous en dirai donc point d'avantage, puisque vous m'entendez. Je suis avec la plus haute considération,

VENERABLE MAITRE
ET
TRES CHERS FRERES
ET COMPAGNONS

*Votre très humble, très obéissant
& très dévoué Frère & Ser-
viteur*

DE LA TIERCE.

Digitized by Google



HISTOIRE DES FRANCS-MAÇONS.

PREMIERE PARTIE.



l'ancienneté fixe les rangs entre les Sociétés, aucune de celles qui subsistent aujourd'hui ne peut disputer la préséance à la vénérable Confrairie des Francs - Maçons. Elle se forma dès la naissance du Monde, & ses Ouvrages embellirent la terre avant le Déluge universel. Elle échappa par la protection du Ciel aux eaux qui submergèrent tant d'Hommes, de Villes & de Campagnes, & elle rendit peu à peu à notre Continent, désolé

Partie I.

A

solé

solé par cette effroyable inondation, les ornemens qu'il avoit perdus.

C'EST ce que je me propose d'établir dans cet Abrégé historique, autant qu'il est permis de le faire en faveur de ceux qui ne sont point initiez dans les mystères de la Franche-Maçonnerie, ou de l'Art Roial, comme nous l'appellons à juste titre. Ce qu'il ne convient pas de mettre par écrit sur cette matière, on a coutume de l'expliquer de vive voix dans nos Loges. Elles sont répandues sur la surface de la terre, & elles ne refusent leurs instructions, qu'à ceux qu'une vaine curiosité y ameneroit, & qui n'y apporteroient pas avec de bonnes mœurs & un cœur droit, un desir sincère de se perfectionner.

L'AN I.
du monde.

POUR remonter à la naissance de la respectable Confraternité, on ne craint point d'avancer, après les Ecrivains Sages, qu'ADAM créé par le grand Architecte de l'Univers, reçut de lui avec l'être les Sciences infuses & particulièrement la Géométrie, & qu'il les appliqua aux besoins de la vie humaine. Il s'ensuit de là que le premier Homme fut le premier Franc-Maçon. Il forma une Loge de ses
Enfans

Enfans mâles, auxquels il se fit un devoir & un plaisir de communiquer ses connoissances, & d'apprendre à en faire usage. Aussi Moÿse fait il d'abord foi de leurs talens & de leur goût pour l'Architecture. A peine a-t-il rapporté la naissance de CAÏN & d'ABEL, qu'il les représente bâtissant des Autels au Seigneur & consacrant par ces ouvrages les premices de cet Art illustre. Bientôt après, Caïn construit une Ville, qu'il nomme Dédiee, du nom de son fils Henoch. Ce Prince de la moitié du Genre Humain en devient aussi le Grand Maître Maçon. Sa postérité suit son exemple, en perfectionnant les autres Arts aussi bien que l'Architecture. Tubal Caïn, l'un d'entre eux, trouve la manière de forger le fer & de travailler les autres métaux. Jubal invente la Musique. Jabal fait les premières tentes, ce qui peut être considéré comme une excellente espece d'Architecture. En un mot, on vit de leur côté la terre prendre une face plus riante, graces aux Sciences & aux Arts, qui se développoient avec d'autant plus de promptitude, que la nécessité animoit l'industrie des Hommes & soutenoit leur patience, & que leur longue vie leur donnoit le loisir de

multiplier leurs experiences & d'en tirer de grands avantages.

SETH, Prince de l'autre moitié du Genre Humain, n'étoit pas moins éclairé que son Frere, ni moins appliqué. Il fut le premier qui cultiva l'Astronomie, & il n'y a aucun lieu de douter qu'il n'ait eu un soin tout particulier d'enseigner la Géométrie & la Maçonnerie à ses Décendants, qui en même tems avoient le bonheur d'avoir Adam parmi eux. C'est ainsi que l'ancien Monde, qui a duré au delà de seize siècles & demi, conserva l'intelligence de la Maçonnerie, & que les plus sages d'entre les Hommes s'en révélèrent les secrets les uns aux autres dans leurs Loges régulièrement assemblées.

CE qui dut y contribuer beaucoup, fut la communication établie entre les Frères tant de la Famille de Seth que de celle de Caïn. Le commerce honorable qu'ils y faisoient les uns avec les autres de leurs découvertes étendoit les bornes des Sciences & des Arts, & l'Architecture entre autres y gaignoit de jour en jour. Elle produisit alors un Ouvrage, qui seul de tant d'autres subsista dans la destruction générale de l'ancien Monde. Je parle des
colom-

colomnes du pieux ENOCH, celui qui fut transporté plein de vie au Ciel. Il avoit non seulement prédit un embrasement total au jour du Jugement, comme Saint Jude le rapporte; mais il avoit aussi prévu que Dieu puniroit auparavant les hommes par un Déluge universel. Cette dernière circonstance fut cause qu'il érigea deux grandes colomnes, où il grava les principes & les regles des Sciences & des Arts. L'une étoit de pierre, & l'autre de brique. On peut juger combien elles étoient solides, puisqu'on voit encore sur pied celle de pierre sous l'Empire de Vespasien.

ENFIN NOE, le neuvième depuis Seth, reçut de Dieu l'ordre de construire l'Arche, & les proportions selon lesquelles il devoit y procéder. Elle étoit de bois de cedre, & on avoit choisi cette sorte d'arbre, parce qu'il se trouve communément en Asie, & que si on n'avoit pas pris un bois incorruptible comme le sien, l'Arche aiant été cent ans à bâtir, une partie eût été usée, avant qu'on eût achevé l'autre. Ce merveilleux édifice avoit trois cens coudées de long, cinquante de large, trente de hauteur, & sa

L'an du
monde
1556.

fenêtre étoit d'une coudée. Il étoit partagé en quatre étages, composez chacun de plusieurs compartimens séparés par des cloisons, & destinez pour différentes especes d'Animaux, ou pour les fourrages & munitions nécessaires. Il seroit aisé de prouver que jamais Ouvrage d'Architecture ne fut plus géométrique. J'ajoute qu'on n'en a vû aucun de si durable. Il semble avoir été fait pour l'éternité, puisqu'il subsiste après plus de cinq mille ans sur la cime du Mont Ararat en Armenie.

L'an du
Monde
1656

Au jour de la colère de Dieu, Noé qui avoit bâti l'Arche, aidé uniquement de ses trois Fils, SEM, CHAM & JAPHET, s'y retira avec eux, & ces illustres Maçons y conservèrent, avec les espérances du nouveau Monde, qui devoit sortir des eaux, les traditions & les secrets de leurs Ancêtres, qu'ils communiquèrent à leurs Décendans.

L'an du
Monde
1757.

Aussi lisons nous qu'environ cent-un ans après le Déluge, un grand nombre des Noachides, voulant s'assurer contre un second Déluge, résolurent d'élever une grande Ville & une Tour fort haute dans la Vallée de Sinnar. Ils conduisirent cette Tour à une prodigieuse élévation, durant

durant l'espace de cinquante trois ans. Herodote lui donne huit étages. Elle étoit déjà haute de quatre cent seize coudées, & elle avoit au rez de chaussée cinq mille cent soixante pas de circuit. Elle étoit composée de terre & d'une espece de cailloux & de ciment mêlez de bitume, qui formoient ensemble des murs d'une dureté à peine croiable. Mais Dieu fit échouer cette orgueilleuse entreprise. Il confondit le langage de ces Architectes, & ils furent réduits à se disperser.

LEUR faute ne diminue point le mérite de leur habileté dans la Maçonnerie, puisqu'en se répandant sur la Terre, ils ont porté leurs hautes connoissances dans ses parties les plus éloignées, où ils en ont fait usage pour l'établissement de leurs Roiaumes & Républiques, par le moyen des Loges régulières. Il est vrai que dans la suite les dissensions, si pernicieuses à la conservation & aux progrès de l'Art Royal, le firent oublier chez la pluspart des Nations. Mais il se perpétua d'une manière éclatante dans la Vallée de Sinnar & en Assyrie.

NIMROD, Fondateur de la première Monarchie, fit bâtir après la dispersion,

des Villes magnifiques dans cette Vallée, & de ce nombre furent Ereck, Accad & Calneh. De là il se rendit en Assyrie, où il fonda les Villes de Ninive, Caleh, Rehoboth & Rhefin. Il fut lui même Grand Maître des diverses Loges, qu'il continua dans ces endroits. La Sainte Famille lui donne le nom de Nimrod, qui signifie rebelle. Mais on lui donnoit dans la Chaldée celui de Bel, qui signifie Seigneur. C'est celui que sa postérité par une admiration outrée & par une reconnoissance criminelle adora sous le nom de Jupiter.

PLUSIEURS Prêtres & Géometres, connus sous le nom de Chaldéens, fleurirent depuis ce tems-là dans les Pais, qu'arrosent le Tigre & l'Euphrate. Ils y conservèrent les Mathématiques & les secrets de la Maçonnerie, que les plus grands Seigneurs & les Rois mêmes encourageoient. Il ne convient pas de s'expliquer d'avantage.

AINSI, malgré la confusion des Langues, l'Art Royal fut transmis à la Postérité la plus reculée & dans les Climats les plus lointains, & ses progrès continuèrent dans chaque Colonie, par la communication entre les Frères des Loges, qui parloient

loient une même Langue. On pourroit même croire que la différence des Langues a dû porter la faculté des Maçons à un haut point, en introduisant parmi eux, sans distinction de Nation, l'ancienne pratique universelle de converser sans parler, & de se connoître les uns les autres quoiqu'à distance.

LES Egyptiens se vantoient d'une antiquité, que divers Peuples leur contestoient. Ce qu'il y a de certain, par rapport à l'Art Roial, c'est qu'il fut porté en Egypte par MITZRAÏM, second Fils de Cham, environ six ans après la confusion de Babel, & cent soixante après le Déluge, lorsqu'il y conduisit la première Colonie. Les débordemens du Nil obligèrent bientôt ces nouveaux habitans à faire une étude particulière de la Géométrie. Les Personnes en autorité devoient la savoir à fonds, pour rendre à chaque Citoyen, après l'écoulement des eaux, la portion de terre en Superficie, que les Registres publics témoignoient lui appartenir, & les Citoyens à leur tour s'y appliquoient, dans la crainte qu'on ne leur en imposât.

L'an du
Monde
1816.

Cette Nation de Géometres ne tarda pas à exercer la Maçonnerie, & cet Art

A 5

y de-

y devint en vogue par l'érection d'une multitude de Loges. Elles avoient ceci de particulier , qu'on voioit au dessus de la porte de chacune en dehors une Statue d'Homme , tenant un doigt sur la bouche , pour recommander le silence aux Frères. Les Grecs dans les commencemens regardèrent ces figures comme des Idoles de la Divinité du Silence , qu'ils nommèrent Harpocras. Mais la vérité est qu'elles représentoient le Sage ORUS , Roi d'Egypte & Grand Maître des Francs-Maçons de ce Roiaume. Outre beaucoup d'Edifices & de Villes d'une magnificence surprenante , les Egyptiens dûrent à la Maçonnerie ces fameuses Pyramides , dont la principale a été reconnue la première des sept Merveilles du Monde. Les blocs de marbre apportez du fonds de l'Arabie pour la construire avoient la plupart trente pieds de long. Le trait fondamental de chacune de ses faces étoit de sept cent pieds , son circuit de deux mille huit cent , & sa hauteur perpendiculaire de quatre cent quatrevingt un. Trois cens soixante mille hommes y travaillèrent pendant vingt années , longtems avant que les Israélites formassent un Peuple. Ce monument fut l'honneur de l'Egypte, & le

& le sépulcre du Roi qui l'avoit fait élever.

CHANAAN, le plus jeune des Fils de Cham, eut onze Fils. L'Histoire Sacrée nous apprend qu'ils construisirent des Temples & des Palais d'une structure superbe, & qu'ils fortifièrent régulièrement leurs Villes. Aussi, lorsque les Israélites entreprirent la conquête de leur País; ils le trouvèrent si avantageusement retranché, que sans l'intervention immédiate de Dieu en faveur de son Peuple, les Chananéens auroient été invincibles, & leurs terres impénétrables. Les autres fils de Cham cultivèrent sans doute la Maçonnerie avec le même succès dans les Lieux où ils s'établirent.

VENONS à la Postérité de JAPHET, fils aîné de Noé. Il est indubitable qu'elle excella également dans la Géométrie & dans la Maçonnerie. Nous avons à la vérité fort peu de connoissance de ses beaux Ouvrages d'Architecture. Peut-être son habileté originelle dans la Maçonnerie s'étoit elle presque perdue dans les troubles de la guerre, & manque d'entretenir la correspondance requise avec les Loges des Nations polies & savantes.

Mais

Mais dès que cette communication fut établie, ils devinrent d'excellens Francs-Maçons.

ON s'est réservé à parler de la Race de SEM après celle de ses deux Frères, parce qu'elle nous donne une suite assez liée des faits les plus importans de l'Art Roial. Tous ses Décendans eurent également occasion de s'y perfectionner, tant ceux d'entre eux qui faisoient un Corps à part dans le grand Empire d'Assyrie, ou qui y étoient mêlez avec les autres familles, que ceux qui avoient établi des Colonies dans l'Asie méridionale & * orientale.

POUR ce qui est de la Sainte Branche de Sem, dont le fauveur descendoit quant à la chair, elle ne pouvoit pas ignorer les Arts & les Sciences de l'Assyrie, puisqu' Abraham de qui elle descendoit étoit d'une Ville des Chaldéens appelée Ur, où il avoit

* Les Chinois, habitans de cette dernière partie de l'Asie, se distinguèrent de bonne heure par leurs talens pour la Maçonnerie, & la chose ne pouvoit guères être autrement, puisqu'ils avoient au milieu d'eux Sem & Noé même, ou Fohi, comme ils l'appellent. Leur Histoire rapporte qu'un de leurs premiers Rois fit bâtir une Tour de jaspe & de pierres précieuses. C'étoit sans doute, pour y tenir sa Loge comme Grand Maître.

avoit appris la Géométrie & les Arts qui en dépendent. Il eut soin de les faire passer à Ismael, à Isaac, aux Enfans qu'il eut: de Ketura & par Isaac à Esau, à Jacob & aux douze Patriarches. Ce fut lui qui enseigna l'Arithmétique & l'Astronomie aux Egyptiens.

LES Décendans de Jacob ne faisoient usage que de l'Architecture champêtre, pendant leur long Séjour parmi les étrangers. Mais avant que les quatre cens trente années, qu'ils devoient vivre parmi eux, fussent expirées, & même environ quatre vingt six ans avant leur sortie, les Rois d'Egypte forcèrent la plûpart d'entre eux à mettre bas leurs instrumens de Bergers & leur Equipage guerrier, & ils les exercèrent à une autre sorte d'Architecture en pierre & en brique. Dieu l'avoit sagement prémédité de la sorte, pour les rendre bons Maçons, avant qu'ils possédassent la Terre promise, alors fameuse par sa curieuse Maçonnerie.

PENDANT qu'ils marchaient vers le Païs de Canaan au travers de l'Arabie, sous la conduite de Moïse, Dieu inspira à Beza-leel de la Tribu de Juda, & à Aholiab de celle de Dan, d'ériger le Tabernacle.

Quoi-

· Quoiqu'il ne fût ni de Pierre ni de Brique, il étoit proportionné selon les préceptes de la Géométrie.

CE beau Morceau d'Architecture, qui fut dans la suite le modele du Temple de Salomon, étoit conforme au Dessen, que Dieu avoit fait voir sur la Montagne à Moïse, qui devint maitre Maçon général & Roi de Jessurum ; tant à cause de cet Ouvrage, que parce qu'il étoit versé dans les Sciences des Egyptiens ; & qu'étant divinement inspiré, il avoit une intelligence sublime de la Maçonnerie.

AINSI lorsque les l'Israélites quittèrent l'Egypte, ils composoient un Peuple entier de Maçons experts sous la conduite de leur Grand Maitre Moïse. Il les rangea souvent en Loge générale & régulière, pendant qu'ils étoient dans le desert, & leur donna des avis & des ordres très-sages, s'ils avoient été bien observez. Mais n'en difons pas d'avantage touchant les choses susdites.

LORSQUE les Israélites furent en possession de la Terre promise, ils ne le cédèrent point aux anciens Habitans en fait de Maçonnerie. Au contraire, ils la perfection-

fectionnèrent considérablement par l'instruction particulière du Ciel. En un mot, ils fortifièrent mieux & raffinèrent beaucoup dans la structure de leurs Maisons de Ville, & des Palais de leurs Chefs.

QUANT à l'Architecture sacrée, s'ils ne les égalèrent point, ce ne fut qu'aussi longtemps que le Tabernacle subsista. En ce genre là le plus beau Bâtiment des Cananéens étoit le Temple de Dagon dans Gaza, Ville des Philistins. Ce magnifique Edifice pouvoit contenir cinq mille Personnes. Il étoit soutenu avec art par deux grandes Colomnes, & il découvroit d'une manière merveilleuse, leur haute intelligence dans la véritable Maçonnerie. Ce fut par le moien de ces deux Colomnes dont on vient de parler, que le fameux Samson le renversa sur les principaux Philistins. On fait qu'il fut enveloppé dans le même genre de mort qu'il attira sur ses Ennemis, pour lui avoir crevé les yeux, après qu'il eut révélé son secret à sa femme, qui le livra entre leurs mains. Cette foiblesse fut cause qu'il n'a jamais été mis au nombre des Maçons. Il n'est pas à propos d'écrire d'avantage sur ceci.

Ni le Temple de Dagon, ni tout ce qu'il

qu'il y avoit de plus curieux à Tyr & à Sidon, ne peut être comparé au Temple de l'Eternel à Jerufalem. Il fut commencé & fini, sous la Direction Divine, dans le court espace de sept ans & six mois, au grand étonnement de tout le Monde. Salomon, le plus sage de tous les hommes, le plus glorieux de tous les Rois d'Israël, & le Prince de la Paix & de l'Architecture, exécuta cette vaste entreprise. Cet honneur avoit été refusé à David son Pere, pour avoir été l'auteur de la mort d'Uri.

L'Histoire Sainte assure qu'on n'entendit point le bruit des outils des Ouvriers employez à la Construction de ce somptueux Bâtiment. Ils étoient cependant en grand nombre. Les Principaux * ou Maitres

* Dans le premier Livre des Rois ch. 5. v. 16. ils sont appellés Harodim, Conducteurs ou Prevors assistant le Roi Sa'omon. Ils eurent la Direction de l'ouvrage, leur nombre étoit seulement de 3300. Mais dans le 2. Livre des Chroniques ch. 2. v. 18. ils sont appellés Menatzchim Inspecteurs & consolateurs des gens de travail & ils sont au nombre de 3600. Cette différence vient de ce qu'il pouvoit y avoir 300. Artistes plus excellens que les autres, pour avoir inspection sur les susdits 3300; ou plutôt ces trois cens n'étoient que les Deputés des

Maitres Maçons, qui conduisoient l'ouvrage, selon les Instructions de Salomon, n'étoient pas moins de trois mille six cent, les Tailleurs de Pierre ou Compagnons de quatrevingt mille, & les Laboureurs de soixante dix mille. De plus, la Levée sous Adoniram, pour travailler dans les Montagnes du Liban, par tour avec les Sidoniens, montoit à trente mille, & par conséquent le nombre total étoit de cent quatrevingt trois mille six cent. Salomon avoit beaucoup d'obligation pour ce grand nombre d'ingénieux Maçons à Hiram ou Hiram, Roi de Tyr. Il lui envoya ses Maçons & Charpentiers à Jerusalem; & les Sapins & les Cedres du Liban à Joppa, le Port le plus prochain. Mais en quoi il lui montra le mieux son amitié,

des Maitres, pour remplir leur place en cas de mort ou d'absence, afin qu'il y eut toujours 3300. maitres en fonction : ou bien aussi ils pouvoient être les Inspecteurs des 70000. Ish Sabbal Portefaix ou Laboureurs qui n'étoient pas maçons, mais qui servoient les 80000. Ish chorzeb hommes pour tailler : ils sont aussi appelés Ghiblima Coupeurs de Pierre & Sculpteurs : on leur donne encore le nom de Batisseurs en Pierre. Une partie d'entre eux dependoit de Salomon, & l'autre du Roi Hiram. 1. des Rois. ch. 5. v. 18.

amitié, ce fut en lui prêtant Hiram, ou Hiram; qui portoit le même nom que lui, & qui étoit le Maçon le plus accompli qu'il y eut alors sur la Terre.*

Ce

* Nous lisons au 2. Liv. des Chroniques ch. 2. v. 13. qu'Hiram Roi de Tyr, qui en cet endroit là, est appelé Hiram dans sa Lettre au Roi Salomon, dit, *Je t'envoie un homme expert & habile le Hiram abhi*, ce qu'on ne doit pas traduire selon le Grec ou le Latin, Hiram mon Pere, comme si cet Architecte eut été son Pere, car la description v. 14. refute cette traduction, & l'original porte expressement Hiram de mon Pere, c'est à dire le premier Maître Maçon de mon Pere le Roi Abibalus, qui embellit & agrandit la Ville de Tyr, dont les Habitans étoient très experts dans la Maçonnerie & les Loges si renommées.

Il y en a qui croient que le Roi Hiram pouvoit appeler l'Architecte Hiram, Pere, ou parceque dans les premiers tems on avoit coutume de donner ce titre aux gens savans & habiles, ou dans le même sens que Joseph fut appelé le Pere de Pharaon; c'est de cette dernière façon que le même Hiram est appelé le Pere de Salomon au 2. Liv. des Chroniques ch. 4. v. 16. où il est dit *Shelomoh lammelech abhis huram ghnasah*.

Mais la difficulté tombe tout d'un coup en prenant le mot abhis pour le surnom d'Hiram le maçon: car étant aussi amplement décrit chap. 2. v. 14. son surnom ne pouvoit être caché. Pour rendre le sens plus clair & plein d'évidence, il faut lire comme ceci, *Hiram Roi de Tyr envoie*

118

CE qui fait connoître l'excellence de
ce

au Roi Salomon , le Prince des Archit Es , nommé Hiram comme lui ; & surnommé Abif. Au premier livre des Rois ch. 7. v. 14. il est dit être le fils d'une veuve de la Tribu de Nephtali, & dans le 2. des Chroniques ch. 2. v. 14. le fils d'une femme d'entre les filles de Dan, & dans ces deux endroits il est dit que son Pere étoit un Homme de Tyr. Cette difficulté est facilement résolue en supposant que sa mere étoit, ou de la Tribu de Dan, ou d'entre les filles de la Ville apellée *Dan* dans la Tribu de Nephtali; & son Pere qui étoit mort, étoit de la Tribu de Nephtali, d'où sa mere a été apellée la veuve de Nephtali: car son Pere n'est pas apellé Tyrien par raport à son Origine, mais à cause qu'il demouroit à Tyr. C'est dans ce même sens qu'Obéd Edom est apellé le Levite Gittite, parce qu'il habitoit parmi les peuples de ce nom. L'Apotre St. Paul a été apellé un homme de Tarse de la même manière. Mais supposons que les Copistes se soient trompés, & que son Pere fut véritablement un Tyrien de Naissance, & sa Mere seulement, ou de la Tribu de Dan ou de celle de Nephtali, cela ne doit point empêcher qu'on ne puisse convenir de sa vaste capacité, car comme son Pere travailloit en cuivre, lui même étoit plein de savoir, d'entendement & de dextérité, en toute sorte d'ouvrage en Cuivre. Et comme le Roi Salomon le demanda, le Roi dans sa Lettre à ce Prince dit *Et a présent je t'ai envoyé un homme adroit, doué d'entendement, & Capable de travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en Pierre, en Bois de Charpente, en Pourpre, en*

ce Bâtiment sacré ce font les sommes prodigieuses qu'il couta. Sans compter les grands préparatifs faits par le Roi David, les présens, que Salomon, les plus riches d'entre les Juifs, & les nobles des Royaumes voisins, firent en Or, en Argent, & en Joyaux, montoient à une somme presque incroyable. On va voir qu'un si superbe édifice ne pouvoit pas moins couter.

Nous ne lisons point qu'il y eut en Canaan, rien d'aussi spacieux en fait d'Ouvrages de Maçonnerie. Les Murailles qui l'environnoient, avoient sept mille sept cent pieds de Contour, depuis le magnifique Portique vers l'Est, jusqu'au lieu appelé le saint des saints vers l'ouest. Il surpassoit à cet égard là, aussi bien que par l'exactitude de ses Proportions, & par la beauté de ses dimensions,

tous

bleu, en fine toile, & en Cramoisi : Il fait aussi graver de toute sorte de maniere, & trouver quelque invention qu'on lui puisse proposer avec des hommes adroits & ceux de Monseigneur David son Pere. Cet Ouvrier divinement inspiré soutint ce caractère dans l'Erection du Temple, & par la maniere donc il en fit les Ustencilles : en quoi il surpassa Aholiab & Bezaleel, étant de plus capable de toute sorte de Maçonnerie.

tous les monumens tant sacrez que profanes. Il avoit deux beaux corps de Logis pour les Rois & les Princes, les Prêtres & les Lévites, les Israélites & les Gentils, en sorte que c'étoit une maison de prière pour toutes les Nations. Elle pouvoit contenir au moins trois cent mille personnes, tant dans le Temple même que dans ses Cours & Appartemens, en allouant une coudée quarrée pour chaque personne.

DE plus, si nous considérons ses quatorze cent cinquante trois Colomnes de Marbre de Paros, avec deux fois autant de Pilastres, les uns & les autres ayant des Chapitaux de plusieurs Ordres : si nous faisons attention à ses fenêtres, au nombre de deux mille deux cens quarante six : enfin si nous réfléchissons sur ses Ornemens intérieurs, dont on ne peut exprimer la somptuosité ; il faut conclure, quoi qu'on en pourroit encore dire d'avantage, que sa vuë étoit au delà de ce qu'on peut s'imaginer, qu'on l'estimoit avec raison le plus beau chef d'œuvre en Maçonnerie qu'il y eût eu sur la Terre avant ce tems-là, & que c'étoit la première des merveilles du Monde. Mais

B 3

laissant

laissant là ce qui ne doit ni ne peut être communiqué par écrit, nous pouvons avancer hardiment que, malgré l'ardeur ambitieuse des Payens pour la culture de l'Art Royal, il ne parvint chez eux à sa perfection, qu'après que Dieu eut bien voulu instruire son Peuple, dans la manière d'élever le Majestueux Tabernacle dont il a été fait mention, & dans la suite du tems ce somptueux Temple, propre à y faire particulièrement éclater sa Gloire, dans lequel il résidoit entre les Chérubins sur le Siège de la Miséricorde, & d'où il donnoit souvent ses divines réponses aux Israélites.

LA Splendeur & la Gloire de cet Edifice attirèrent bientôt les plus curieux Artistes de toutes les Nations. Tous couroient passer quelque tems à Jerusalem, pour en voir les beautez particulieres, autant qu'il étoit permis à un Gentil. Par ce moyen ils connurent que l'adresse du reste du Monde n'approchoit pas en Architecture le savoir & la dextérité des Israélites, lorsque le Grand Roi Salomon étoit Grand Maître de la Loge à Jerusalem, que le sçavant Roi Hiram l'étoit à Tyr, & que le fameux Hiram Abif, qui étoit inspiré,

spiré, étoit le Maître du Travail. En un mot, la Maçonnerie étant alors sous la conduite & sous la direction immédiate du Ciel, & tant les nobles que les Sages se faisant un honneur d'être les Aides des Maîtres & des Ouvriers, le Temple du vrai Dieu devint l'Admiration des Voyageurs, & le parfait modèle sur lequel ils corrigèrent leur Architecture, lorsqu'ils furent de retour dans leur Patrie.

APRES l'Erection du Temple de Salomon, la Maçonnerie fit des progrès d'autant plus considérables chez les nations voisines, que plusieurs Artistes, qui y avoient été employés sous Hiram abif, se dispersèrent en Syrie, en Mésopotamie, en Assyrie, en Chaldée, à Babylone, dans la Médie, en Perse, en Arabie, en Afrique, dans l'Asie mineure, en Grece & on d'autres Parties de l'Europe. Là ils communiquèrent cet Art libéral aux enfans mâles nez libres des Personnes éminentes. Là par leur secours, les Rois, les Princes, & les autres Puissances, construisirent de glorieux monumens; & devenus Grands Maîtres, chacun dans ses propres Etats, ils se piquèrent à l'envi d'exceller dans l'Art Royal. Il en fut de

B 4

même

même dans l'Inde, où la communication étoit ouverte. Mais bien loin qu'aucune de ces Nations en particulier, ou toutes prises ensemble, aient excellé en Maçonnerie par dessus les Israélites, elles n'auroient pas seulement pû entrer en parallèle avec eux; & leur Temple continua d'être le modele constant de l'Architecture. Le Grand Monarque NABUCHODONOSOR, malgré plusieurs Avantages qui ne peuvent s'exprimer, ne put jamais porter la Maçonnerie au même degré de beauté & de magnificence, qu'il admiroit dans le Temple. Aussi fut-ce en partie par une rage jalouse qu'il le fit brûler de fonds en comble, après qu'il eut subsisté pendant quatre cent seize Ans dans sa splendeur, depuis sa consécration. Mais après que ce Conquérant eut terminé ses Guerres & fait proclamer une Paix générale, il aima passionnément l'Architecture & devint Grand Maître maçon. Comme il avoit auparavant emmené prisonniers les plus ingénieux Artistes de la Judée & des autres Pays conquis, il éleva l'Ouvrage le plus étendu qui fut sur la Terre, je veux dire les Murailles & la Cité, les Palais & les Jardins en l'Air, & enfin le Pont & le Temple de Babylone, tenu
pour

pour la troisieme des sept merveilles du monde ; quoiqu'infiniment inférieur pour le sublime & pour la perfection de l'ouvrage à l'incomparable Temple du vrai Dieu.

LES murailles de Babylone avoient quatrevingt cinq pieds d'épaisseur, trois cent cinquante de hauteur, quatre cent quatrevingt Stades de circonférence, évaluées quinze milles d'Allemagne, & elles formoient un quarré dont chaque côté avoit fixvingt stades de longueur. Elles étoient bâties de grosses briques cimentées avec le dur bitume de la Vallée de Sinnar, & elles avoient cent portes d'airain, c'est à dire, vingt cinq de chaque côté, & deux cent cinquante tours de trois cent soixante pieds de hauteur. Aux susdites vingt cinq Portes de chaque côté aboutissoient autant de rues tirées au cordeau, dont chacune étoit longue de fixvingt Stades & large de cent cinquante pieds. Il y avoit de plus quatre demirues proche des remparts, dont chacune avoit deux cent pieds de largeur. Ainsi Babylone étoit partagée en six cent soixante seize quarez, chacun de deux mille cinq cent cinquante pas géométriques en

B 5 circon-

circonférence. Autour étoient bâties des maisons à trois & à quatre étages, toutes bien ornées & pourvuës de Cours & de Jardins. Un bras de l'Euphrate traversoit du Septentrion au Midi le milieu de la ville, au cœur de laquelle étoit un superbe Pont, long d'une Stade & large de trente pieds. Le travail en étoit d'un Art d'autant plus merveilleux, que ses fondemens n'étoient point dans la Riviere. Aux deux extrémités de ce Pont on voioit deux magnifiques Palais. A celle du côté de l'orient étoit le vieux Palais, où habitoient les Anciens Rois. Il contenoit quatre quarrez de Terrain. A l'occident paroissoit le Palais neuf bâti par Nabuchodonosor. C'est dans ce dernier qu'étoient les Jardins soutenus en l'air, tant célèbres par les Grecs. Les Arbres les plus hauts pouvoient y croître comme dans la Campagne. Ils étoient érigés en Terrasses dans un quarré de quatre cent pieds de chaque côté, & soutenus par de grandes Arches bâties les unes sur les autres; en sorte que la hauteur de la Terrasse la plus élevée égaloit celle des Murailles de la ville. Il y avoit un aqueduc curieux pour conduire l'eau dans tous les Jardins. Le vieux Babel réparé étoit à l'orient du fleuve,

ve, & la Ville neuve à l'occident. Celle-ci étoit beaucoup plus grande que l'autre. Elle avoit été bâtie, pour faire des deux ensemble une Capitale plus grande que Ninive. Cependant Elle n'a jamais eu la moitié des habitans qu'avoit cette dernière. Aux deux côtez de l'Euphrate étoient deux Murailles de brique aussi épaisses que celles de la Ville. Elles regnoient non seulement tout le long de la ville, mais encore deux mille au dessus & autant au dessous; en sorte qu'elles occupoient vingt mille pas géométriques de longueur de chaque côté. Elles étoient destinées à retenir l'eau dans son lit; & où les rues croisoient la riviere, il y avoit de chaque côté des Portes d'Airain, par où on descendoit vers l'eau. A l'Occident de la Ville étoit un Lac prodigieux de cent soixante milles de Circonférence. Il communiquoit au fleuve par un canal, afin de prévenir les inondations pendant l'Été. Dans la Ville vieille étoit la Tour de Babel, qui avoit pour base un quarré d'un demi mille de circuit. Elle consistoit en huit Tours quarrées bâties les unes sur les autres, avec des degrèz tout au tour en dehors, lesquels conduisoient à un observatoire qui étoit au sommet. Sa

hauteur

hauteur étoit de six cent pieds; de sorte qu'elle surpaffoit de dixneufpieds les plus hautes pyramides d'Égypte : par son moyen les Babylo niens font devenus les premiers Astronomes. Dans les lieux voutez de la grande Tour soutenus par des Piliers de soixantequinze pieds de haut, ils avoient rendu jusqu'à lors un culte idolâtre à leur Dieu Belus. Notre puissant maçon & Monarque bâtit autour de cet ancien Monument un Temple, dont chaque côté avoit deux Stades, & son circuit mille pas géométriques. C'est là qu'il déposa non seulement les sacrez Trophées du Temple de Salomon, & l'Idole d'or de quatrevingt dix pieds de haut, qu'il avoit consacré dans les plaines de Dura, mais encore plusieurs autres Idoles d'or & une quantité de choses précieuses, qui étoient auparavant dans la Tour. Xerxès s'empara dans la fuite de toutes ces choses, estimées environ cent vingt six millions de Risdallers. Lorsque tous ces travaux immenses furent achevez, le Roi Nabuchodonosor, se promenant en pompe dans ses Jardins soutenus en l'air, faisoit de là une revue de toute sa ville, & se glorifioit arrogamment de sa Puissance, en prononçant ces paroles,

N'est

N'est ce pas là cette grande Babylone, que j'ai bâtie pour la maison du Royaume, pour l'honneur de ma Majesté, & par la force de mon pouvoir? Mais il n'eut pas plutôt fini de parler, que son orgueil fut confondu par une voix qui venoit du Ciel, & puni par une manie brutale qui s'empara de lui, & qui ne le quitta point pendant sept ans. Alors il rendit gloire au Dieu du Ciel, l'Architecte tout puissant de l'Univers, par un Decret, qu'il fit publier dans tout son Empire. Il mourut l'année suivante, sans avoir eu le plaisir de voir bien peuplée cette Ville, où il avoit cependant appelé tant de colonies étrangères, & Babylone fut prise vingt sept ans après par Cyrus.

Lrs Juifs, qu'il avoit emploiez à la construction de ces superbes ouvrages, avoient conservé par leur application au travail une grande habileté dans la Maçonnerie, & par là ils continuoient d'être infiniment capables de rebâtir le saint Temple & la Cité de Salem sur leurs Aneiens fondemens.

C'EST ce qu'il leur fut permis de faire par un Edit du Grand Cyrus, conformément à la Parole de Dieu, où l'élévation de

L'an du monde 3468,

L'an du
Monde
3489.

de ce Héros & ce Decret avoient été prédits. Zorobabel, fils de Salathiel, qui étoit de la race de David, par Nathan frere de Salomon, dont la famille Royale étoit éteinte, fut constitué par Cyrus le Chef ou le Prince de la Captivité, & le Conducateur des Juifs & des Israélites dans leur retour à Jerusalem. Dès qu'ils y furent arrivez, ils commencèrent par y poser les fondemens du second Temple. Il auroit été bientôt achevé, si Cyrus eût vécu. Cependant ils y mirent enfin la dernière pierre la fixieme année du Regne de Darius, Monarque des Perfes; & il fut consacré environ vingt ans après le Decret du Grand Cyrus, avec de grands témoignages de joie & un grand nombre de sacrifices, par Zorobabel, le Prince & le Maître Maçon général des Juifs.

CE second Temple n'approchoit pas à beaucoup près du premier. On n'y voioit pas l'or ni les pierres precieuses répandus par tout avec tant de profusion. D'ailleurs le Schechinah & les saintes Reliques n'y étoient plus. Cependant, comme on l'avoit exactement relevé sur les traits fondamentaux de celui de Salomon, & conformément à son modele, il étoit
encore

encore l'Edifice du Monde le plus régulier & le mieux symétrifié , ainsi que l'ont souvent témoigné les Ennemis mêmes des Juifs.

CB fut vers ce temps - là que l'Art Roial recommença à fleurir dans la Grece. Il y avoit été porté peu après la dispersion des Peuples par ION , l'un des Enfans de Japhet , qui avoit peuplé l'Jonie , & y avoit fondé plusieurs Loges de Francs-Maçons, dont il fut Grand Maître.

OGYGES, l'un de ses Enfans, qui s'étoit formé dans ces admirables Ecoles d'Architecture , avoit fondé les Roiaumes d'Athenes & de Thebes, & bâti Eleusine dans l'Attique & Alalcomene & Aulide dans la Béotie. COLÆNUS & PORPHYRION , qui descendoient de lui, suivant ses traces, avoient bâti, le premier Colænis dans l'Attique , & le second le Temple de Venus Céleste à Athmone. CECROPS, Prince Egyptien, qui regna après eux, avoit construit Athenes & sa Forteresse, & communiqué les secrets de la Maçonnerie à ceux de ses Enfans & de ses Sujets, qu'il avoit jugé dignes d'y être initiez. Les Roiaumes d'Arcadie, de Sycione, d'Argos, & l'Isle de Crete surnommée
aux

aux cent Villes s'étoient peuplez vers le même temps, & leurs premiers Rois, dont quelques-uns venoient d'Egypte & les autres de la Phénicie, en avoient apporté une profonde connoissance de l'Art Roial. CADMUS & DANAUS, Egyptiens ou Phéniciens, l'avoient ensuite remis en honneur à Thebes & à Argos, où il s'étoit perdu dans la confusion & dans les troubles des guerres. LELEN avoit fait la même chose à Lacédémone, & SISISPHE à Corinthe.

Tant de Princes Géometres & Architectes, que la Grece à toujours reconnus pour les premiers de ses Grands-Maitres Maçons, avoient répandu la Maçonnerie dans les Etats voisins, & particulièrement dans l'Asie Mineure & en Italie. Quelques-uns de leurs Successeurs dans la Grande-Maitrise, Rois comme eux, avoient excellé à leur tour dans la Maçonnerie, & nos Archives en font une mention fort honorable. Tels furent DANAUS, Roi d'Argos; ACRISE, son quatrieme Successeur, qui éleva une Tour d'airain où il enferma sa Fille Danaé; AMPHION, qui releva Thebes; DEDALE qui construisit le fameux Labyrinthe de Crete; ARGUS qui
bâtit

bâtit le fameux navire des Argonautés; APOLLON & NEPTUNE, Rois de Phrygie, qui bâtirent les murailles de Troye, & que les Grecs ont adorez comme des Dieux. Tout ce que nos Loix nous permettent de dire des deux derniers, c'est qu'à l'imitation des Egyptiens, ils avoient établi qu'on placeroit dans chaque Loge des Francs-Maçons une Statue d'Orus ou d'Harpocrate, que les Grecs nommoient Sigalion, c'est à dire, silencieux. A peu près dans le même temps, ORPHEE instruit à fonds par les Prêtres de l'Egypte, avoit communiqué les mystères de la Maçonnerie aux plus illustres d'entre les Thessaliens, & il avoit déjà fondé plusieurs Loges. Mais les Femmes indignées qu'une Loi fondamentale les eut exclues de ces Assemblées savantes & vertueuses, s'en étoient vengées sur ce sage Grand-Maitre & l'avoient déhiré en pieces.

IL sembloit que la Maçonnerie, enseignée par tant d'Hommes illustres successivement & en divers lieux de la Grece, y devoit parvenir au comble de la perfection, & tel eût peut être été son sort, sans les guerres fréquentes, qui ar-

Partie I,

C

rêtè-

rêtèrent ses progrès & qui la firent presque oublier. Elle n'y reparut avec quelque éclat, que lorsque les Grecs furent plus tranquilles. Ils s'apperçurent alors qu'ils étoient tombez dans une espece de barbarie, & qu'il leur manquoit divers Arts & plusieurs Sciences. Ils allèrent chercher les uns & les autres en Egypte & dans l'Asie, où le Savoir florissoit toujours par la protection & par l'exemple des Souverains & des Grands, & par les traditions de l'Antiquité, conservées religieusement dans les Loges. Thalès, Anaximandre, Anaximene, Epiménide, Phérecyde, Pythagore, Solon furent les premiers d'entre les Grecs qui firent ces voyages si utiles, & qui méritèrent d'être associez aux Francs-Maçons de l'Orient. THALES profitant de leurs leçons fit des profits considérables dans la Géométrie & dans l'Astronomie. Il mourut sous le Regne de Belshezzar dans le tems de la captivité des Juifs.

PYTHAGORE alla en Egypte la même année que Thalès mourut. Il y passa vingt deux ans parmi les Prêtres & y apprit à fonds les Sciences des Egyptiens. Cambyse, Roi de Perse, le fit Prisonnier & l'en-

& l'envoia à Babylone, où il fréquenta les Loges des Mages & les Savans d'entre les Juifs. Il trouva la quarante septième proposition du premier Livre d'Euclides, qui étant bien observée, est le fondement de la Maçonnerie, tant sacrée que civile & militaire. On fait qu'il retourna de la Chaldée à Samos, sa Patrie, & qu'ensuite il fixa son séjour dans la Grande Grece. C'est là qu'il fonda plusieurs Loges, où il communiqua les secrets les plus sublimes de la Philosophie & de la Maçonnerie à ceux d'entre les Grecs qu'il trouva les mieux disposez à les apprendre. Le profond silence, qu'ils gardoient dans le Public sur la doctrine de leur Grand Maître, fit dire qu'il les avoit condamnez à se taire pendant les sept premières années de leur Noviciat, & en même temps il donna lieu à la calomnie de les perdre. On publia malignement que des assemblées si mystérieuses & choisies avec tant de soin ne pouvoient tendre qu'à renverser l'Etat, ou à décrier la Religion & à corrompre les mœurs. Il n'en fallut pas d'avantage pour soulever la Populace légère & crédule. Elle se jetta sur les Pythagoriciens, en brûla quelques-uns dans la Grande Loge, en tua plusieurs qui

fuioient, dispersa les autres, & massacra Pythagore lui même. Cet événement se rapporte au temps que Mardochee étoit Premier Ministre d'Assuerus Roi de Perse, & à la dixieme année après la construction du Temple de Zorobabel.

PYTHAGORE, que l'envie & l'ignorance avoient si indignement fait périr, fut vengé par ses Meurtriers mêmes, qui lui élevèrent un temple à Metapont & lui rendirent des honneurs divins. Les Loges se rouvrirent avec l'approbation publique. On y accourut de tous côtez, & il s'y forma nombre de Francs-Maçons fameux dans l'Histoire. Je ne parle point encore de Numa Pompilius, second Roi de Rome. Je m'arrête au seul LYSIS. Ce grand Homme communiqua les mystères de la Philosophie à Epaminondas & à Pelopidas Généraux de Thebes, de qui ils passèrent à Philippe, depuis Roi de Macédoine & Père d'Alexandre. Dans la même Ecole s'instruisit SOCRATE, le plus sage des Grecs de son temps. Celui-ci forma une Loge, composée d'Alcibiade, de Platon, de Phædon, de Phedre, de Xenophon, & d'autres Disciples du même mérite. Il ne leur enseignoit que la Maçonnerie & la

la Morale, à l'exemple des Grands Maîtres Maçons d'Italie, c'est à dire les Pythagoriciens, ou de la Secte Italique, comme on les appelloit, pour les distinguer des Frans-Maçons de l'Asie Mineure, qu'on appelloit la Secte Ionique.

LE savoir & la vertu de Socrate offensèrent les Sophistes, dont le crédit diminuoit dans la Grece autant que le sien augmentoit. Ils le représentèrent comme un Ennemi de la Religion dominante. Le Peuple superstitieux les crut sans examiner d'avantage. Les Juges eux mêmes furent Peuple, & Socrate fut condamné à s'empoisonner.

CE nouvel exemple des fureurs de l'Ignorance & de la Superstition ne produisit pas l'effet, que les Sophistes avoient espéré. Les Athéniens furent affligés peu de temps après d'une peste, qu'ils regardèrent comme une punition divine de leur injuste sentence contre Socrate. Ils permirent que les Loges se rouvrirent. Les Frans-Maçons sous le nom de Philosophes se multiplièrent dans la Grece. ARISTOTE fonda une Loge à la Cour de Macédoine, & nous apprenons que PHILIPPE & ALEXANDRE en furent successivement

ment Grand Maîtres. On en éleva d'autres à Athenes, à Mégare, à Corinthe, à Alexandrie, en un mot dans tout ce qu'il y avoit de Villes considérables. On y vit de superbes édifices s'élever de toutes parts, sur les idées des Maîtres Maçons, qui avoient étudié le second Temple de Jérusalem, ou qui du moins en avoient des desseins exacts. Les Peintres & les Statuaires parurent dans le même temps & contribuèrent infiniment à orner l'Architecture Grecque.

Je dois m'arrêter à ce léger détail, pour ne point violer les Constitutions de la Franche Maçonnerie. Il faut observer seulement que les anciennes Loges de la Grece, quoique soutenues par la faveur des Rois, ne revinrent jamais bien de la fraieur, que leur avoit causée le triste sort de Pythagore & de Socrate. Pour s'en garentir, l'usage s'y introduisit d'enseigner deux sortes de Doctrines, dont ils appelloient l'une exotérique, qu'on pouvoit communiquer aux Etrangers, & l'autre ésotérique ou secrète, qui étoit réservée aux Membres des Loges. C'est ainsi à peu près que les Francs-Maçons de l'Egypte, pour ne point profaner leur
Savoir,

Savoir , en l'abandonnant à la curiosité du Vulgaire , l'avoient caché sous des hiéroglyphes , qui ne s'expliquoient que dans leurs Assemblées régulières. Pythagore dans la même vue avoit imaginé ses Symboles , qui ne pouvoient être entendus que de ses Disciples.

EUCLIDE fut après les grands Hommes dont j'ai parlé celui qui contribua le plus aux progrès de l'Art Roial, en recueillant les Elemens de Géométrie , qui étoient dispersés , & en les rédigeant dans une méthode, dont on n'a pas encore troublé l'ordre. Il possédoit les bonnes graces de Ptolemée , fils de Lagus & l'un des Successeurs immédiats d'Alexandre. PTOLEMEE PHILADELPHÉ, qui occupa le trône d'Egypte immédiatement après le Protecteur d'Euclide , Favorisa beaucoup les Sciences & les Arts, & il ramassa la Bibliothèque la plus complete & la plus curieuse qui fut sur la terre. Ce même Prince devint Architecte & Maître Maçon général, parmi plusieurs Edifices considérables, il a bati la fameuse Tour de Pharos, la cinquieme des sept merveilles du monde.

ELLE étoit proche d'Alexandrie & située sur une Isle d'une des Embouchures du

Nil : la hauteur en étoit merveilleuse, le travail exquis, & le marbre du plus beau qu'on pût trouver : elle revenoit à huit cens talens qui font deux millions huit cens quatre vingt mille Risdallers. Le Maître de cet ouvrage au dessous du Roi, étoit Silstrate Maçon très ingenieux. Cette Tour fut admirée par Jule César, qui étoit entendu en plusieurs choses, & surtout en guerre & en Politique. Elle étoit destinée à éclairer les Vaisseaux qui arrivoient au Port d'Alexandrie; & c'est de son nom, que ces sortes de Tours ont été appellées Phares sur la Méditerranée. Il y en a qui, au lieu de ceci, comptent pour la cinquieme merveille du monde, le grand Obelisque de Sémiramis : il avoit 150. pieds de haut & 90. pieds de circuit sur le Terrain : il s'élevoit en Pyramide, & si nous pouvons ajouter foi à l'histoire de Sémiramis, il étoit d'une seule pierre, apportée d'Armenie à Babylone, environ dans le tems du Siege de Troye.

LA Sicile ne se distingua guères moins que la Grece & que l'Égypte du côté de l'Architecture, & elle en eut en partie obligation au grand savoir d'Archimede en fait de Géométrie. Syracuse, Messine,

ne, Palerme, Catane, ne cédoient en beauté à aucune Ville. Leurs Places publiques, leurs Palestres, leurs Gymnases, & encore plus leurs Temples étoient comparables pour la régularité de l'ouvrage, pour la richesse des ornemens, pour la perfection des statues & des peintures à tout ce qu'on admiroit en ce genre-là dans le reste du monde. Marcus Marcellus, qui soumit cette Isle aux Romains, frappé d'admiration, à la vue des Chefs-d'œuvre nombreux qu'il y trouvoit, défendit à ses Troupes d'y toucher, non plus qu'à la personne d'Archimede. Cette dernière défense ne put sauver le Géometre. Il travailloit avec tant d'application, qu'il ignoroit que Syracuse étoit prise, lorsque les Vainqueurs la ravageoient déjà, & qu'un d'eux l'interrogeoit sur son nom. Absorbé dans ses profondes méditations, il ne répondit au Soldat qu'en le priant de ne le pas interrompre. Le Romain trouva cette réponse trop fière, & renversa Archimede mort d'un coup d'épée.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des progrès de l'Architecture, telle qu'on l'enseignoit dans les Loges de la Grande Grece & de la Grece propre, c'est à dire,

C 5

dans

dans la Secte nommée Italique. Ceux de la Secte Ionique furent également considérables. D'elle sortirent entre autres Philosophes & Maçons illustres Anaxagore, Oenopide, Bryson, Démocrite, Théodore Cyrénéen, Leodame, Eudeme, Xenocrate, Aristée, & Isidore. Là aussi se formèrent les Peintres Protogene, Parrhasius, Zeuxis, Apelle, & les Statuaires Myron, Phidias, Lyfippe, Mentor, Polyclète & autres. L'un des plus somptueux Bâtimens qu'aient érigé les Francs-Maçons de cette École, a communément été reconnu pour la quatrième des sept merveilles du monde. Le fameux monument que je veux dire, c'est le Mausolée, ou Tombeau de Mausole, Roi de Carie. Il étoit à Halicarnasse, Ville de ce Royaume, située à côté du Mont Taurus, entre la Lycie & l'Jonie. Artemise, Veuve de Mausole, le fit bâtir comme un témoignage authentique de son Amour pour lui. Il étoit du plus beau marbre. Il avoit quatre cent onze pieds de circuit, & vingt cinq Coudées de hauteur. Vingt six colonnes de la sculpture la plus exquise l'environnoient. Il étoit ouvert de tous côtez par des Arches larges de soixante treize pieds. Enfin, pour ne rien omettre,

tre,

tre, nous dirons sur la foi de nos, Archives, qu'il fut le chef d'œuvre des quatre principaux Maçons & Graveurs de ce tcms là. Scopas eut soin du côté oriental, Léocharès de l'occidental, Briax du Septentrional, & Timothée du méridional.

UN autre monument non moins célèbre de l'Architecture Ionique est le Temple de Diane d'Ephèse, auquel les Rois de l'Asie Mineure firent travailler Drefiphon & Archiphron. Ce superbe édifice fut fixvingts ans à bâtir. Il étoit soutenu de cent sept colonnes du plus beau marbre & d'un gout exquis. Chaque colonne étoit le présent d'un Roi, & toutes ensemble soutenoient le plafond & le toit, qui étoient l'un & l'autre de bois de cedre. Les portes étoient de cyprès. Il avoit quatre cent vingt cinq pieds de long, & deux cent vingt de large. Ce Temple fut le seul de l'Asie Mineure, que l'impie & furieux Xerxès épargna. A la fin cependant, le même jour qu'Alexandre vint au monde, cet édifice si fameux fut brûlé par Hérostrate, homme également obscur & ambitieux, qui ne trouva que cette voie pour tirer son nom de l'oubli. La rage de cet insensé servit malgré lui à la gloire du

Temple

Temple d'Ephese. On tarda peu à le voir ressortir de ses ruines avec plus d'éclat que jamais, & on le compta de nouveau parmi les sept merveilles du monde.

COMME les belles regles observées dans l'Architecture ont été copiés d'après les proportions du Corps humain, & que par cette raison là nous avons toujours reconnu les Peintres & les Sculpteurs pour nos Frères en Maçonnerie, il seroit naturel que nous décrivissions au moins quelques-uns des ouvrages de ces derniers, comme la Statue de Némésis Rhamnusiennne qui avoit dix coudées de hauteur, celle de Minerve à Athenes qui en avoit vingt six, & celle de Jupiter Olympien, qui étoit composée d'une quantité innombrable de petits morceaux de porphyre rapportez, & qui dans sa hauteur colossale étoit un modele des proportions les plus justes & les plus exactes. Mais ne parlons que du fameux colosse de Rhodes. Les Rhodiens l'avoient fait faire en l'honneur du Soleil après que Démétrius Poliorcete eut levé le Siège de devant leur Ville. Il étoit d'airain & avoit septante coudées de hauteur. On l'avoit placé à l'entrée du Port, & les plus gros Vaisseaux passoient à la
voile

voile entre ses jambes. Charès, fameux Statuaire & Maçon de Sicyone, formé par les préceptes & par les exemples de Lyfippe, employa douze ans à le faire. Un tremblement de terre renversa le Colosse, dont les piéces furent transportées en Egypte sur neuf cent Chameaux.

L'ORDRE des temps & des lieux nous a enfin conduits aux Romains. Il n'y avoit guères avant eux en Italie d'autre Architecture que la Toscane, qui étoit venue de la Palestine avec les premiers Etrusques. Solide & fière autant que simple, elle dut plaire à un Peuple guerrier, qui en tout visoit au grand, & qui d'ailleurs n'étoit ni assez tranquille & assez savant, pour goûter la délicatesse & les ornemens des autres Ordres, ni assez riche pour les imiter. Romulus bâtit Rome dans ce goût-là, & ses Successeurs pendant longtemps n'en connurent point d'autre. Il est vrai que Numa Pompilius, qui avoit fréquenté la grande Loge de Pythagore, où il s'étoit perfectionné dans la Maçonnerie & dans la Morale, s'efforça tout à la fois d'adoucir les mœurs de ses Sujets, & de rendre leur Architecture plus élégante. Il forma même une Loge de Francs-Maçons

çons dans la forêt Aricine, où, pour détourner les soupçons, il feignoit d'aller consulter la Nymphé Egérie sur les affaires du Gouvernement. Mais ses grandes & utiles vues n'eurent point de Suite, & la Maçonnerie de Rome tomba avec lui.

ELLE ne se releva que lorsqu'une longue suite de victoires eut conduit les Romains en Campanie, en Sicile, dans la Grece, dans l'Asie Mineure, dans la Syrie & enfin à Jérusalem & en Egypte. On fait que les Généraux de la République faisoient paroître à Rome dans leurs Triomphes les images en relief des Villes qu'ils avoient soumises, & des principaux Edifices de ces Villes. Cette montre faisoit naître les idées & le goût de l'Architecture & de la Statuaire, aussi bien que de la Peinture. On souhaitoit que la Patrie des Vainqueurs ne fût pas moins magnifique que celle des Peuples vaincus. Peu à peu l'ancien amour de la pauvreté cédoit à la passion de faire un usage brillant des richesses, qu'on acquéroit. La simplicité rude & presque barbare des premiers Siecles faisoit place à un luxe curieux & poli en fait de Bâtimens, de Statues, de Peintures & de Meubles. L'amour des Sciences se
forti-

fortifioit en même temps & augmentoit l'amour & l'intelligence des beaux Arts. En un mot, Rome devenoit insensiblement la Capitale du Savoir, aussi bien que de l'Empire, & elle avoit en quelque façon emmené captif tout le mérite des autres Nations, en s'appropriant tout ce qu'elles avoient de Savans & d'Artistes du premier ordre.

Il ne manquoit plus aux Romains que de jouir d'une paix assurée au dedans & au dehors. Auguste eut la gloire de leur donner cette paix, sans laquelle les Arts & les Sciences languissent. Alors la Maçonnerie atteignit à un haut point de perfection par la faveur, dont ce grand Prince l'honora toujours. Il fonda plusieurs Loges, & on peut juger combien il s'y trouvoit de Franc-Maçons, puisque sous l'Empire de Trajan, qui leur fut moins favorable, à cause de diverses guerres qui l'ont agité, Vegece en comptoit encore sept cens à Rome, parmi lesquels les deux Plines & Apollodore se distinguèrent. C'est un malheur déplorable pour la République des lettres que nos Archives, d'ailleurs si curieuses, ne nous aient pas conservé un dénombrement suivi des
Grands

Grands Maitres, qui présidèrent à ces Loges. Nous n'y trouvons que les noms d'Auguste même, de Marcus Agrippa, de Statilius Taurus, de Plancus, de Polion, & de Vitruve.

Sous la direction de ce dernier, on éleva une infinité de Bâtimens superbes, de Portiques, de Bains, de Palais, de Basiliques, d'Amphithéâtres, de Cirques, de Temples, & Auguste eut Sujet de dire qu'il laissoit de marbre une Ville qu'il avoit trouvée de briques. Les vestiges de ces Edifices sont pour nous & seront pour l'avenir autant de modeles de la véritable Architecture. C'est la que nous avons trouvé la manière d'Auguste, ou ce qu'on appelle l'Ordre Romain ou Composite, Ordre, dont malgré notre application à l'étudier, nous n'avons encore que rarement attrappé la perfection.

TIBERE, Caligula, Claude & Neron, Successeurs d'Auguste, ne conservèrent presque de ses grandes qualitez que son goût & ses talens pour la belle Maçonnerie, dont ils laissèrent en divers lieux de l'Empire des monumens dignes d'admiration. Vespasien & Tite portèrent encore plus loin les progrès & la gloire de l'Art Roial,
après

leurs noms dans nos Archives, & on y voit quels furent leurs ouvrages. Mais tout ce que nous en pouvons dire, c'est qu'aucun de ces grands Maitres n'égalâ Hiram Abif, & qu'ils demeurèrent autant au dessous de lui, que leurs chefs-d'œuvre étoient au dessous de l'incomparable Temple de Salomon.

Fin de la premiere Partie.





DISCOURS

PRELIMINAIRE.

LA décadence de l'Empire Romain, & l'invasion d'une multitude de Nations septentrionales, qui formerent dans la suite en Europe de nouvelles Dominations, furent d'autant plus nuisibles à l'Art Royal, que la Paix seule peut le faire fleurir.

A mesure que la tranquillité se retabli-
soit & que ces nouveaux Etats s'affermis-
soient, les Francs-Maçons faisoient de
tems en tems des efforts pour rétablir la
Maçonnerie dans son ancien lustre.

CES Barbares mêmes, ayant adouci
leurs mœurs, s'appliquerent à cette noble
Science: & les Edifices apellés Gothiques
qu'ils ont élevés, sont une preuve que
leurs Ancêtres avoient transmis jusqu'à
eux, les connoissances des premiers tems
qui ont suivi le Déluge.

ENFIN il parut de grands Hommes qui
rechercherent parmi les ruines des anciens
Monumens, les secrets de l'Architecture
presque entierement ignorez de leur tems.

LES Ecrits du fameux Vitruve excellent

Partie II.

D 2

Maitre

Maitre Maçon , leur furent d'un grand secours dans cette louable recherche. Il le prirent donc pour guide & réussirent dans leur dessein.

IL étoit naturel que les Francs-Maçons qui habitoient en Italie, où se trouvoit la plus grande partie de ces précieux Vestiges de la Magnificence romaine, fussent les premiers à travailler au rétablissement de la véritable Architecture, enseignée par les anciens Francs - Maçons venus de Jerusalem , ou bien par ceux qui en avoient fréquenté les Loges regulieres pendant que le Temple y subsistoit encore.

Sous le Pontificat de Jules second, Bramante célèbre Franc - Maçon rendit aux Loges de Rome leur ancienne splendeur, & ayant étudié les beautez de l'Antiquité , il éleva dans cette Capitale de superbes Edifices, du nombre desquels est une belle Eglise sur le Mont Janicule, aujourd'hui San Pietro montorio.

APRES lui vinrent Michel Ange, Buonrotti , Jacques Sansovino, Balthasar de Sienne, Antoine de san Gallo, Michel de san Michele, Sebastien Serlio, Georges Vasari, Jacques Barozzio de Vignole, & le chevalier Lione desquels on peut voir les surprenantes Fabriques à Rome , à
Floren-

Florence, à Venise, à Milan & dans les autres Villes d'Italie. Tous ces Francs-Maçons étoient en même tems de grands Peintres, de grands Sculpteurs, & d'excellens Ecrivains.

CEUX qui se distinguèrent le plus après eux furent Leo Baptista Alberti, Antoine François Oliviera, Elio Belli fils de sàvant Valerio excellent Peintre en Camayeu & Ciseleur en Cristal & Valerio Barbarano. Il y en a eu une multitude d'autres d'un mérite distingué qu'on ne nomme point.

PLUSIEURS personnes de distinction, non contentes d'encourager l'Art Royal, se firent membres des Loges de ces fameux Maitres. Nos Archives mettent de ce nombre Jean Georges Trissino, les Comtes Marc Antoine & Adrien de Thieni qui étoient deux freres, Antenor Pagello & plusieurs autres qui ont éternisé leur mémoire par les somptueux Edifices qu'ils ont laissé après eux.

ANDRE Palladio de Vicence a beaucoup augmenté par son application & par l'étendue de son vaste génie, ce que ses Predécesseurs avoient si heureusement commencé. Non seulement, à leur exemple, il a mesuré chaque partie des précieux Vestiges de l'ancienne Architec-

ture, qui subsistoient encore de son tems, mais de plus il a découvert les justes dimensions & proportions des Edifices entiers dont ils faisoient partie.

CET excellent Maître a même fait plus : il a observé la situation, les divers matériaux, & les differents fonds sur lesquels on avoit autrefois élevé les monumens qu'il examinoit. Le fruit de ses observations n'a pas peu contribué à former les meilleurs Architectes qui ont vécu depuis lui, quoi qu'il n'ait publié que ce qu'il est permis de mettre au jour & par écrit.

C'EST avec cette sage précaution qu'il a enseigné les saisons les plus propres à la coupe du Bois de charpente, les qualitez de chaque espece, leur usage, & les tems où il étoit bon de les mettre en œuvre. Il a pareillement expliqué ce qui regarde le Marbre, la Pierre, le Sable, la Chaux, le Ciment, & les autres matériaux propres à la Maçonnerie. Ses réflexions par rapport au fonds le plus propre à y élever des Batimens solides magnifiques & de longue durée, & sur la maniere de surmonter les défauts qui s'y rencontrent, l'ont naturellement conduit à expliquer la construction de diverses sortes de fondemens & de plusieurs especes de murailles

les. On a des raisons pour n'en pas dire d'avantage sur cet Article.

CE qui a été dit dans la premiere partie de cet Ouvrage, a prouvé fuffifamment l'origine de belle Architecture. Delà ont pris naissance les cinq Ordres en ufage jufqu'à nos jours dans les Edifices publics tant facrez que profanes. Le Tofcan est le plus folide: on en fait pour cette raison la baze des Batimens, où on veut en même tems employer les autres ordres. Il étoit particulièrement en ufage chez les Peuples de la Tofcane, lesquels ont été de tout tems de bons Francs - Maçons. Le fecond ordre est le Dorique, ainfi nommé des Doriens peuple grec qui s'étoit établi en Afie. Le Troisieme qui est l'Jonique a pris fon nom de l'Jonie province de l'Asie: le fameux Temple d'Ephese, dont il a été fait mention doit avoir été bati felon cet Ordre. Le Corinthien ainfi nommé de la Ville de Corinthe, fituée dans cette partie de la Grece autrefois appellée le Peloponnefe & aujourd'hui la Morée, furpasse les précédens en délicateffe, en ornemens & en beauté. Enfin le cinquieme Ordre dit Composite ou Romain, a quelque chose de tous ceux dont on vient de parler. Les autres fortes d'Ordres que



quelques uns prétendent d'ajouter à ces cinq, n'en font proprement que des Imitations beaucoup moins parfaites que les modeles. Pour ce qui est de celui des Cariatides en particulier, il ne consiste qu'en Statues de femmes honnêtement vetuës, qu'on fait servir au lieu de Colonnes & de Pilastres en certaines occasions.

LES proportions des cinq Ordres ayant été découvertes parmi les ruines des plus fameux Edifices anciens, on a aussi examiné celles des Galeries, des Entrées, des Sales, des Antichambres & des Chambres; & on a été en état de déterminer la situation, la grandeur, la hauteur, & l'usage de chacune de ces parties; de meme que les matériaux de diverse espeece, propres à construire & à orner les Plafonds & les Planchers. La vraie mesure des Portes, celle des Fenêtres, celle des Cheminées, l'embelissement des unes & des autres, & leurs proportions ont été également retrouvées parmi ces précieux débris. Les Escaliers de ces anciens Batimens dont quelques uns étoient presque entiers & ensevelis sous la terre, ont mis en état de fixer les règles qui les concernent, tant par rapport à leurs différentes constructions qu'eu égard aux proportions de leurs Degrés ou Marches. Enfin à l'aide des

Ecrits

Ecrits de Vitruve, & du peu qu'on a encore pû découvrir, on a aussi réglé les différentes especes de Toits, proportionné les parties de la Charpente qui doit le composer, & décidé de ce qui convient le plus à leur Couverture. Cette partie de l'Edifice est d'une grande consideration entre les Francs-Maçons.

APRES ces découvertes l'Art Royal a commencé de reprendre une partie de son ancien lustre; & les Francs-Maçons sont devenus d'autant plus en estime, qu'ils ont non seulement enseigné la bonne grace, la convenance & la proportion qu'on devoit observer dans les Batimens publics mais aussi tout ce qui concernoit les Maisons des Particuliers tant à la Ville qu'à la Campagne.

IL y auroit beaucoup de choses à dire touchant les Ruës, les grands Chemins & les Ponts des Anciens. Cette partie de l'Architecture qui appartient à l'ornement des Villes & des Provinces, sert en même tems à la commodité de toute sorte d'hommes: il est certain que les Romains n'ont épargné ni peines ni dépenses pour la porter à un point de perfection qu'on n'a point encore atteint jusqu'à nos Jours.

POUR ne point passer les bornes que

D 5

nous

nous nous sommes prescrites , nous ne parlerons point non plus des Places publiques des Grecs & des Romains; ni des Batimens qui devoient les environner. Vitruve excellent Maitre Maçon a donné là deffùs tous les éclairciffemens qu'on peut desirer.

LES Basiliques qui étoient les endroits où ils administroient la Justice , & leurs Palestres & Xistes destinez aux Exercices de l'Esprit & du Corps, ont été décrits autant que les Loix des Francs-Maçons ont pû le permettre, aussi bien que leurs Thermes, leurs Bains & leurs Etuves.

Nous nous étendrons davantage sur les Temples puisqu'ils ont tous emprunté leur exacte Symétrie & leurs proportions des deux premiers Temples de Jérusalem, par le moien de la communication des Freres de toutes les parties de la Terre avec ceux de cette sainte Cité.

LES Hommes considerant la beauté de la Machine du Monde crée par le Grand Architecte de l'Univers, ses ornemens immenses, le Cours réglé des saisons proportionné à leurs besoins, & la douce Harmonie des Cieux, ont taché d'imiter ce grand Temple dans ceux qu'ils destinoient à son culte.

LA

LA Toscane a été le premier Pays de l'Italie qui ait reçu l'Architecture comme une invention étrangere. Les ténèbres de l'erreur s'étoient déjà répandues sur la plus grande partie de la Terre, où les hommes s'étoient imaginez une multitude de Dieux. Les Toscans furent les Maitres des autres Peuples leurs Voisins, tant en ce qui regardoit le Culte des fausses Divinitez, que par rapport à la construction, aux Ornemens, à la figure & à la situation des Temples qu'ils leurs dedioient. Ordinairement, selon leurs Maximes, les Temples consacrez aux Dieux & aux Déeses de la Lascivité, de la Guerre & des Incendies étoient batis hors des Villes : tels étoient ceux de Vénus, de Mars, & de Vulcain. A l'égard des Divinitez qui présidoient à la Chasteté, à la Paix, & aux Arts utiles, leurs Temples étoient au dedans des Villes. Ceux des Dieux protecteurs particuliers de chaque Cité, & surtout ceux de Jupiter, de Junon & de Minerve; qu'ils en regardoient comme les Gardiens, étoient situés sur les lieux les plus elevés, au milieu des Villes, & dans les Citadelles. Ceux de Pallas, de Mercure & d'Isis qui présidoient sur les Artisans & sur les Marchands étoient placés auprès ou au milieu

milieu des Places publiques & des Marchez. Enfin les Temples des Dieux qu'ils invoquoient pour la conservation ou pour le recouvrement de leur santé, comme ceux d'Esculape, d'Higieia & autres Divinitez de la même cathégorie, étoient batis dans les lieux où on respiroit le meilleur air, & où se trouvoient les eaux les plus saines.

LES Tolcans & les autres Peuples Idolâtres après eux, ont aussi déterminé les différentes formes que ces Temples devoient avoir. En général ils devoient être ronds ou inscrits dans un cercle, soit qu'on voulut les faire quarrez, en Exagone, en Octogone, ou de plus d'angles & de cotez. Ils en faisoient quelquefois en forme de Croix de plusieurs façons & figures. Mais les plus beaux & les plus réguliers étoient les ronds & les quarrez, pour des raisons faciles à comprendre à ceux qui ont quelque connoissance du Modele de tous les Temples.

COMME de Soleil & la Lune décrivent continuellement des Cercles par leurs mouvemens, les Architectes du Paganisme donnoient à leurs Temples la figure ronde ou à peu près approchante. Ils faisoient aussi ceux de Vesta de même à cause de la rondeur de la Terre dont elle étoit la Déesse.

esse. Ils laissoient ceux de Jupiter découverts au milieu, parce qu'ils le considéroient comme le Directeur de l'Air & du Firmament.

PAR rapport aux ornemens ils avoient aussi égard aux diverses sortes de Divinités. Ainsi ceux des Temples de Minerve, de Mars & d'Hercules qui présidoient à la Guerre, étoient d'Ordre Dorique, comme ne devant point se ressentir de la mollesse & de la délicatesse. Au contraire ceux de Venus, de Flore, des Muses & des autres Divinités délicates, devant répondre à leur caractère, étoient d'Ordre Corinthien qui rassemble en soi quelque chose de plus tendre, de plus modeste & de plus gai. L'Ordre Ionique, qui tient un milieu entre le Dorique & le Corinthien, étoit consacré aux Temples de Junon, de Diane, & de Bacchus, qui n'exigeoient point autant de gravité que les premiers, ni autant de délicatesse que les seconds.

La vûë ou l'aspect de tous ces Temples varioit aussi. Il y en avoit avec & sans Portiques. Ces derniers étoient de trois sortes. La première dite *in Antis* à cause des Antes ou Pilastres des coins : la seconde Prostyle, & la troisième Amphiprostyle. La vûë *in Antis* a deux Pilastres, placés
aux

aux coins de chaque face, au milieu de chacune desquelles deux Colomnes qui avancent en dehors, soutiennent le Fronton qui doit être au dessus de l'Entrée. La vûë Prostyle outre les deux Colomnes du milieu, doit en avoir deux autres à chaque Face l'une à droite & l'autre à gauche vis à vis des Pilastres des coins. Lorsque la même disposition de Colomnes est observée au coté opposé au Front, cette vûë s'appelle amphiprostyle, c'est à dire double front de Colomnes.

A l'égard des Temples qui ont des Portiques, ceux qui ne l'ont simplement qu'en front peuvent être appellez Prostyles. Mais ceux dont le Portique est continué tout autour, peuvent avoir quatre vûës ou faces, parce qu'ils ont six Colomnes à leur Front de devant, autant à celui de derriere, & onze Colomnes de chaque coté ou aile, en y comprenant celles des Coins. Ces sortes de Temples sont Peripteres, c'est à dire, ayant des Ailes tout à l'entour. Il y a des Temples anciens dont le Portique en front est de six Colomnes, & qui n'ont des autres cotez que des demi Colomnes attachés aux murailles, lesquelles accompagnent le Portique & qui ont les memes ornemens. C'est ce qui se remarque

marque à Nimes en Provence, & à Rome à l'Eglise de sainte Marie Egiptienne. De cette maniere on rend les nef's plus larges, on modere les dépenses, & cependant on conserve de tous cotés le point de vûë Periptere.

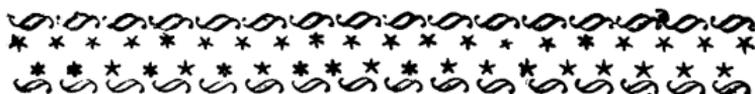
LES Temples Dipteres ou avec des Ailes doubles, ont huit Colomnes de front, & quatorze de chaque coté en y comprenant celles des coins : ordinairement ils sont environnés de doubles Portiques. Hermogene ancien Maçon a été l'inventeur des Temples Pseudodipteres, qui avoient huit Colomnes de front & dont les Portiques qui les entouroient n'étoient pas doubles. Il y en a aussi dont les fronts font de dix Colomnes chacun, & qui ont leurs Portiques doubles tout autour comme les Dipteres. Ceux ci avoient en dedans d'autres Portiques de deux Ordres de Colomnes l'un sur l'autre, mais moindres que celles du dehors. De plus tout l'espace environné par les Colomnes intérieures, étoit ouvert quand ces Temples étoient Hypteres, c'est à dire découverts. Alors ils étoient dédiés à Jupiter modérateur du Ciel & de l'Air, & l'Autel étoit placée au milieu de la Cour.

LES différentes distances d'une Colomne à

ne à l'autre ont produit cinq especes de Temples. Les Pycnostyles étoient ceux dont les Colonnes étoient les plus serrées : les Systyles les avoient un peu plus distantes : les Diastyles plus éloignées que les Systyles : les Colonnes des Areostyles étoient dans une distance au de là de celle qui convient : enfin celle des Eustyles étoit la plus raisonnable & la mieux proportionnée.

Nous ne nous arrêterons point à décrire la proportion de ces cinq especes d'intervalles, ni les diverses occasions où elles étoient pratiquées. Tout Franc-Maçon fait à quoi s'en tenir là dessus, d'où & comment se sont introduites ces différentes Manieres, & quelle étoit leur véritable usage. Nous observerons que nos Temples d'aprèsent ressemblent aux Basiliques des anciens, lesquelles avoient leurs Portiques intérieurement.

ON en a dit assez pour faciliter l'intelligence des termes de l'Art qui se rencontreront dans l'Histoire suivante des Francs-Maçons Romains sous les Rois, sous les Consuls, & sous les Empereurs payens, jusqu'au regne de Constantin le grand qui a le premier embrassé
Christianisme.



HISTOIRE

DES

FRANCS - MAÇONS.

3

SECONDE PARTIE.



ROME immédiatement
 après sa fondation de-
 voit plutôt avoir l'ap-
 arence que la réalité
 d'une Ville, puisque
 les Habitans y man-
 quoient. Mais Romu-
 lus ayant établi une Loge dans un petit
 Bois qui n'en étoit pas éloigné, un grand
 nombre d'Hommes du Pays latin & de la
 Toscane s'en firent recevoir Membres.
 Plusieurs d'entre les Phrygiens qui avoient
 suivi Enée, & d'entre les Arcadiens qui
 s'étoient attachez à Evandre ne tarderent

Partie II.

È

point

point à s'y rendre aussi des Pays situés au delà de la Mer. Les Statuts & les Réglemens de la vénérable confrérie inspirèrent à ces nouveaux venus, les sentimens de probité & toutes les qualitez nécessaires à former & à affermir un Etat. Le caractère de Francs-Maçons n'empêcha point leur sensibilité pour les charmes du beau Sexe. Ils firent la Cour aux Sabines; & assurés de leurs cœurs, ils les demandèrent pour femmes à leurs Parents. On fait à quel stratagème ils eurent recours pour s'en rendre Maîtres sur le refus des Sabins. Les circonstances de la Guerre qui se fit à cette occasion ne sont point de notre sujet. Nous dirons seulement que ces aimables enlevées, satisfaites de leurs nouveaux Epoux Francs-Maçons, facilitèrent bientôt la Paix entre les deux Peuples. Une des conditions fut que les Loges des Sabins se joindroient à celles des Romains; & que Titus Tatius Roi de premiers, seroit Grand Maître conjointement avec Romulus.

CETTE réunion fut très avantageuse à l'Art Royal: Romulus fit bâtir entre le Mont Palatin un magnifique Temple à Jupiter Stator, en conséquence d'un vœu qu'il

qu'il avoit fait, lorsque les Sabins après avoir surpris par trahison le Capitole, marchèrent victorieux au Mont Palatin où il tenoit sa Cour. On ne peut rien voir de plus délicatement travaillé que les trois Colomnes d'Ordre Corinthien qui appartenoient à ce Temple, & qui se sont conservées jusqu'à présent. La vûe de cet Edifice devoit être Periptere & sa maniere Pycnostyle. Chacun de ses fronts avoit huit Colomnes, & chaque flanc ou aile quinze en y comprenant celle des Angles. Les bases de ces Colomnes étoient composées d'Attique & d'Jonique. Les fines entailles des abaqués rendent leurs chapiteaux dignes d'attention. L'architrave, la frise, & la Corniche sont d'une quatrième partie de la hauteur des Colomnes: la Corniche seule est de la huitième partie de l'architrave & de la frise pris ensemble. Les Phrygiens & les Arcadiens dont la plupart avoient fréquenté les Loges de Jérusalem, contribuèrent beaucoup à la perfection de cet Edifice.

TATIUS ne se distingua pas moins de son côté: il érigea deux Temples, l'un au Soleil & l'autre à la Lune. Ils étoient placés à l'endroit où sont aujourd'hui les

Jardins de sainte Marie la neuve. Le premier étoit à l'Est & le second à l'Ouest. Leur forme étoit ronde & leur longueur égale à leur largeur , à cause du mouvement circulaire de ces deux Planètes. Comme les Galleries qui étoient audevant de ces Temples, sont entièrement ruinées, il n'est pas possible d'en donner la description. Les vestiges ont seulement fait juger qu'ils étoient solides & d'une grande magnificence.

NUMA Pompilius qui succéda à ces deux Princes, étoit Maître de la Loge sabinne dans la Ville de Cures, avant son Avènement à la Couronne. Sa piété & son grand faveur le firent élire Roi de ce nouvel Empire , où il fit fleurir la Religion & la Justice, & en même tems Grand-Maitre de toutes les Loges régulières.

POUR consoler les Belles du chagrin qu'elles avoient de ne pouvoir être admises dans l'Ordre des Francs - Maçons, il institua en leur faveur celui des Vestales, qui ne pouvoient se marier de peur que leur secret ne fut découvert par les hommes. Cette condition parût dure à la plupart des filles, & il y en eut très peu qui furent curieuses d'apprendre le secret d'une société aussi gênante.

NUMA

NUMA mit bientôt ses Francs-Maçons à l'œuvre en faveur de ces nobles sœurs. Ils leurs bâtirent un Temple dédié à Vesta Deesse de la Terre dont le Genre humain tire sa nourriture. Ce Batiment subsiste encore à Rome; il est situé près du Tibre & on l'appelle à présent l'Eglise de St. Etienne. Il est rond à cause de la figure du Globe terrestre. L'Ordre en est Corinthien & son entrecolonnement Pycnostyle, c'est à dire d'un diamètre & demi. La hauteur des Colomnes, en y comprenant leurs bases & leurs chapiteaux est d'onze diamètres pris vers la base. Leurs bases n'ont point de plintes, mais elles reposent sur des marches afin de rendre l'accès du Portique plus aisé. Leurs chapiteaux sont sculptez en feuilles d'Olivier. Le Diamètre de ce Vaisseau, en y comprenant l'épaisseur des Murailles, est égal à la hauteur des Colomnes. Le Portique a de très beaux compartimens & les ornemens des Portes & des Fenêtres sont simples & unis. Les Cimaises qui supportent les Fenêtres, sont sous le Portique; & ainsi dans l'intérieur du Temple: elles vont parfaitement en rond, & paroissent être l'entablement sur lequel est placée la Muraille qui soutient la Coupole.

Cette Muraille en dehors sous le Portique est distinguée par des quadres depuis la Corniche jusqu'au fofite , & en dedans elle est unie ayant une Corniche semblable qui soutient la Coupole.

LE regne de Tullus Hostilius, quoique moins paisible que celui de son prédécésseur , fut cependant favorable à l'Art Royal par la réunion des Habitans de la Ville d'Albe, qui vinrent accroître les Loges de Rome & qui y transporterent toutes leurs richesses.

ANCUS Martius petit fils du Roi & Grand-Maitre Numa Pompilius, prit en main les rênes du Gouvernement & des Loges après Hostilius. Comme il avoit hérité les Vertus & le Savoir de son Ayeul, la vénérable Confrairie prospéra de plus en plus sous ses auspices.

CE fut alors que les Francs-Maçons revêtirent de Murailles les Remparts de Rome, & qu'ils joignirent cette Capitale avec la Forteresse de Janicule, par un Pont qu'ils batirent sur le Tibre : & afin de lui procurer toute sorte de commodité, ils fonderent à l'embouchure de ce fleuve la ville d'Ostie pour en être le Magazin.

TARQUIN

TARQUIN l'ancien étant originaire de la Ville de Corinthe fameuse depuis long-tems par le nombre de ses Loges & par la magnificence de ses Batimens, fut digne de la Royauté & de la Grande Maitrise, à cause de ses rares talens & de son intelligence dans la Maçonnerie. On rapporte que ce Prince coupa d'un seul coup une pierre avec un rasoir, à la persuasion d'Actius Nœvius Augure & Franc-Maçon. Il ne convient point de développer ici ce mystere, il suffit de dire que vers ce même tems douze Peuples de la Toscane furent réunis aux Romains & que les Loges reçurent avec plaisir les plus savans Architectes d'entre eux.

ON peut leur attribuer le Temple de la Fortune virile qui est encore presque entier, & qu'on appelle à présent l'Eglise de sainte Marie Egiptienne. Nos Archives disent que c'est le même dont on raconte qu'étant en flamme aussi bien que tout ce qui étoit dedans, la Statuë de bois doré que Servius Tullius y avoit fait mettre, avoit été la seule chose que le feu n'avoit point endommagé. La vûe de ce Temple est Prostyle. Ses murailles en dehors ont des demi-colonnes qui y sont

attachées, & qui accompagnent les Colomnes du Portique, de sorte que de coté il paroît Periptere. Ses entrecolonnemens font de deux diamètres & un quart: ce qui le rend Systyle. Il est élevé de six pieds au dèssus de terre, & on y monte par des degrés attachez au soubassement qui soutient tout l'Edifice. Les Colomnes en sont Ioniques & leurs bases Attiques: elles ont vingt quatre canelures: Les volutes de leurs chapitaux sont elliptiques; & celles qui sont aux Angles du Portique & du Temple font face de deux cotez. Les ornemens de la Porte sont d'une extrême beauté & d'une très belle proportion. Il est bati de pierre de perperino couverte avec du Stuc.

LE mérite personnel de Servius Tullius fit oublier la bassesse de son extraction & la condition servile de sa mere. On lui accorda premierement une dispense pour pouvoir être reçu au nombre des Freres, qui le firent un de leurs Grands Surveillans pour veiller aux travaux, lors de l'érection du Temple dont on vient de parler. Ces considerations le rendirent dans la suite habile à succeder comme Roi & comme Grand Maître à Tarquin son prédé-

devenir un jour la Maitresse de toute la Terre.

ENFIN le Peuple Romain las de la Domination de l'orgueilleux Tarquin, & irrité plus que jamais par le crime de son fils, changea tout à coup la forme du Gouvernement. Le Roi fut déposé, ses richesses pillées, & le Champs qu'il possédoit entre la Ville & le Tibre, fut consacré au Dieu Mars. Brutus & Collatinus furent mis à la tête de la nouvelle République sous le nom de Consuls. Cette Dignité fut élective & annuelle à l'imitation de celles de la Fraternité & pour les mêmes raisons. Collatinus malgré son intégrité, ne pût éviter sa déposition & son exil, uniquement parce qu'il portoit le nom des Tarquins devenu odieux autant que celui de Roi. Valerius publicola maître d'une Loge fut mis en sa place.

LES deux nouveaux premiers Magistrats de la République Romaine qu'on venoit de substituer aux Rois, ne furent pas moins zelés qu'eux pour l'avancement de l'Art Royal. Mais la jalousie de plusieurs Peuples interrompit souvent leurs bonnes intentions. Il eurent à soutenir contre eux de sanglantes Guerres, dont
les

coups se firent même sentir jusqu'au centre de Rome. Les Gaulois s'enonois entre autres, s'emparèrent de cette Ville; mais ils furent enfin contraints de l'abandonner de même que le Siege du Capitole seule ressource qui restoit alors aux Romains. Furius Camillus qui les chassa, afin d'inspirer à ses Concitoyens des sentimens semblables à ceux des Francs-Maçons, & de leurs faire plus sensiblement comprendre combien l'union & la bonne harmonie sont nécessaires à la conservation d'un Etat, avoit fait vœu de bâtir un Temple & de le dédier à la Concorde. Il n'eut pas plutôt délivré sa Patrie qu'il exécuta sa promesse. On trouve encore des Vestiges de ce Temple au pied du Capitole. On y traitoit les affaires publiques, parce qu'il étoit consacré, ayant été bâti selon les instructions des Augures Francs-Maçons. Ces Sortes de Temples s'appelloient Curies. Parmi les Statuës qui ornoient celui dont nous parlons, nos Archives font mention de celle de Latone, tenant entre ses bras Diane & Apollon ses enfans; de celles de Mars, de Minerve, de Cères & de Mercure; enfin de celle de la Victoire qui étoit sur le fronton du Portique; & qui fut renversé par la foudre
sous

sous le Consulat de Marcus Marcellus & de Marcus Valerius. On peut conjecturer par l'Inscription qui subsiste encore sur la Frise de ce Temple, qu'il avoit été consumé par le feu, & ensuite rebati par l'ordre du Senat & du Peuple Romain. C'est ce qui fait croire aux Freres des Loges que le second n'approchoit ni de la beauté, ni de la perfection du premier. Voici l'Inscription

S. P. Q. R. INCENDIO CON-
SUMPTUM RESTITUIT.

Les Entrecolonnemens de ce Temple étoient un peu moindres que deux Diamètres. Ses Colonnes qui differoient un peu des ordinaires, étoient très bien finies. Leurs bases étoient composées d'Attique & d'Ionique. On remarquoit aux chapiteaux qui étoient parfaitement bien travaillez, un mélange de Dorique & d'Ionique : l'Architrave & la Frise étoient de même, mais au Front du Temple l'une n'étoit point distinguée de l'autre, afin de pouvoir y mettre une Inscription. La corniche étoit simple, c'est à dire, sans entailles. On ne peut voir aucune partie des anciennes murailles, celles qui se voyent ayant été faites depuis,
mais

mais pas extrêmement bien : on peut cependant juger comment elles devroient être.

Il seroit inutile de suivre pas à pas l'Histoire Romaine : elle n'est pas partout de notre sujet. Notre unique dessein est de faire voir que la Maçonnerie a été cultivée pendant la République autant que les Guerres l'ont pû permettre. Comme elles occupoient tellement les Consuls qu'ils n'étoient point toujours en état de remplir leurs fonctions de Grands-Maitres des Loges, on créa des Ediles pour avoir l'Inspection des travaux. On peut rapporter à leur tems un magnifique Edifice dont on voit les Vestiges sur le Mont Quirinal aujourd'hui appelé Monte Cavallo. Ceux qui l'appellent le Frontispice de Neron, & qui prétendent que la Tour de Mécénas de dessus laquelle ce Prince cruel vit bruler la Ville de Rome, étoit en cet endroit, sont très mal fondez dans leur opinion, puisque la Tour de Mécénas étoit sur le Mont Esquilien assez proche des Bains de Diocletien. D'autres ont crû que l'Edifice dont nous parlons étoit la demeure de la famille des Cornéliens. Le sentiment de la vénérable Confrairie est

est que c'étoit un Temple dédié à Jupiter, & qu'il devoit être découvert, puisqu'en creusant en cet endroit, on y a trouvé quelques Chapitaux d'Ordre Ionique, qui ont deu être ceux de la Gallerie intérieure. La vûë de ce Temple étoit Pseudodiptere & sa maniere Pycnostyle selon le témoignage de Vitruve. Les Colomnes des Portiques extérieurs étoient d'Ordre Corinthien; & l'Architrave, la Frise & la Corniche de la quatrième partie de la hauteur des Colomnes. La Cimaïse de l'Architrave étoit d'une très belle invention. La Frise étoit sculptée en feuillages, excepté au front du Temple où il doit y avoir eu une Inscription.

LA Corniche avoit ses modillons quarez, & l'un d'eux répondoit directement au milieu de la Colonne. Au dedans de ce Temple il doit y avoir eu des Portiques & tout autour une Cour ornée de Colomnes & de Statuës: au devant étoient deux figures de Chevaux, qui sont à présent dans la rue, & qui ont fait changer le nom du Mont Quirinal en celui de Monte Cavallo. L'une de ces Statuës est de Praxiteles & l'autre de Phidias. On peut croire que ce Temple, auquel on montoit par des

des Degrés très commodes, a été le plus grand & le mieux orné de tous ceux de Rome.

Si nous voulions décrire la multitude d'Edifices qui ont été érigés sous les Consuls Romains nous passerions les bornes d'un Abregé. Ce que nous venons de dire paroît suffire pour donner une idée de leur Magnificence dans les Batimens: C'est pourquoi nous examinerons l'Etat de la Maçonnerie sous les Empereurs Payens à commencer depuis Auguste jusqu'à Constantin le Grand premier Empereur chretien.

QUOIQUE dans la première partie on ait fait mention en général des progrès de la Maçonnerie sous l'Empire d'Auguste un des plus illustres Grands Maitres des Loges de Rome, on dira quelque chose des principaux Edifices de son tems dont la mémoire s'est conservée ou qui subsistent encore à présent.

LES Archives des Francs-Maçons portent que ce Prince batît un Temple à Apollon; qu'étant malade Agrippa son Député Grand Maitre en fit la dédicace, que l'Empereur fournît les dépenses de
cette

cette Cérémonie & qu'on distribua de grandes largesses au Peuple à cette occasion.

PENDANT qu'Auguste étoit absent de Rome & occupé à vaincre ses Ennemis , le même Agrippa pour s'aquitter plus dignement de sa charge, ouvrit tous ses Thrésors pour les employer à l'embellissement de Rome. Outre le superbe Portique qu'il bâtit à Neptune , il fit achever le Pantheon ouvrage incomparable qui subsiste encore, & qu'on pourroit mettre au nombre des Merveilles du Monde. On l'appelle à présent la Rotonde & c'est sans contredit le plus entier de tous les Edifices antiques. Il avoit été commencé du tems de la République & les deux Frontons qui se voyent à la Façade pourroient faire croire qu'Agrippa n'a fait qu'y ajouter le Portique. Il est à présent dépouillé de ses Statuës & de ses anciens Ornaments. Le nom de Panthéon lui avoit été donné parcequ'il étoit consacré à tous les Dieux en général ou bien à cause de sa Figure ronde qui représente celle de l'Univers.

LA hauteur de ce Temple depuis son rez de chaussée jusqu'à son sommet d'où il tire

il tire tout son jour, est égale au Diamètre de sa Largueur prise depuis une muraille jusqu'à l'autre. On y montoit autrefois par quelques degrez aulieu qu'on y descend à présent. Parmi les choses les plus renommées qui ont anciennement été dans ce Temple, il est fait mention de la Statuë de Minerve faite d'ivoire par le célèbre Phidias, & d'une autre de Vénus qui avoit pour pendant à une de ses Oreilles la moitié de la perle, dont Cléopatre avoit fait dissoudre l'autre partie qu'elle avoit bû dans un repas, pour faire voir à Antoine qu'elle ne lui cédoit point du coté de la magnificence: cette moitié de perle restante étoit estimée deux cent cinquante mille Ducats d'or. Tout ce Temple étoit d'Ordre Corinthien aussi bien en dehors qu'en dedans. Les Bases étoient composées d'Attique & d'Ionique & les Chapitaux travaillez en feuilles d'Olivier. Les Architraves, les Frises, & les Corniches avoient de très beaux Modillons; mais d'ailleurs très peu de sculpture. On avoit laissé autour du Temple dans l'épaisseur des murailles certains espaces vuides, tant pour le préserver contre les tremblements de terre, que pour ménager la dépense & les maté-

Partie II.

F

riaux.

riaux. Ce Temple a pour façade un Portique d'une grande beauté; sa Frise contient ces paroles

M. A. Grippa. L. F. cos. III. fecit.

Au dessus, c'est à dire sur les faces de l'Architrave, on lit en plus petits caracteres cette Inscription, qui montre que les Empereurs Septime Severe & Marc Aurele ont réparé ce Temple qui étoit tombé en ruine.

Imp. Caes. Septimius. Severus. Pius. Pertinax. Arabicus. Parthicus. Pontif. Max. Trib. Pot. XI. Cos. III. P. P. Procos. & Imp. Caes. Marcus. Aurelius. Antonius. Pius. Felix. Aug. Trib. Pot. V. Cos. Pantheon vetustate (consumptum) cum omni cultu restituerunt.

Dans l'épaisseur de la muraille au dedans du Temple, sont sept chapelles avec des Niches où il doit y avoir eu des Statuës. Entre chaque Chapelle il y a un Tabernacle, en sorte qu'il s'en trouve huit en tout. Plusieurs prétendent que la Chapelle du milieu vis à vis de l'entrée n'est point ancienne, parce que ses Arches se soutiennent sur quelques unes des Colonnes du second ordre; mais que du
tems

tems des Chrétiens sous un Pape Boniface qui a le premier dédié ce Temple pour leur culte, cette Chapelle à été ajoutée, pour avoir un Autel principal plus grand que les autres selon leur coutume. Néanmoins comme il paroît que cet Autel s'accorde très bien avec le reste, & que toutes ses parties sont parfaitement finies, on peut s'assurer qu'il a été fait en même tems que le reste du Temple. Il a deux Colomnes canelées, c'est à dire, une de chaque côté: elles avancent en dehors, & les espaces entre les canelures sont très curieusement travaillés. De chaque côté de l'entrée sont des escaliers qui conduisent à un Passage secret qui règne tout autour du Temple, & par lequel on peut monter jusqu'à son sommet. Une partie des Bains se voit encore derrière cet Edifice. Ses deux Frontispices l'un au Portique & l'autre sur la muraille sont dignes de remarque. Il y a sur le dernier certaines pierres qui sortent en dehors, dont il n'est pas à propos d'expliquer ici l'ancien usage. Les soliveaux du Portique sont de Cuivre.

LES progrès de l'Art Royal s'étendirent aussi loin que la domination d'Auguste.

F 2

Hero-

Herodes qu'il confirma dans son Royaume de Judée où il étoit Grand Maître, poussa la complaisance un peu trop loin envers son Bienfaiteur en abandonnant les Loix & la Religion de son pays. Il fit bâtir des Villes & des Temples à l'honneur d'Auguste; & entre autres Césarée en Phénicie, qu'il remplit de superbes Palais; & dont il rendit le Port un des plus affurez & des plus commodes de l'Orient; quoique l'accès en fut auparavant très dangereux.

ON ne doit point passer sous silence le Temple de Quintinus qu'Auguste a dédié, & dans lequel il fit ériger soixante seize Colonnes, dont le nombre fut une espece de presage, de celui des années qu'il a vécu. A peine fut il parti pour les Gaules après cette Dédicace, que le Temple consacré à la Déesse de la Jeunesse fut brûlé par le feu du Ciel; & avant son retour celui des Vestales fut aussi réduit en cendre, mais on eut le bonheur d'en sauver les choses les plus précieuses qu'on transporta dans le Palais. Après avoir pacifié les Gaules, l'Espagne & l'Allemagne, il revint à Rome où il dédia le Temple de Marcellus.

LA

LA vénérable confrairie fit peu de tems après une perte qui fut des plus sensibles à tous les freres. L'incomparable Agrippa mourut en Campanie comme il retournoit d'une expedition contre les Pannoniens. Son Corps fut transporté à Rome, où Auguste lui rendit les derniers devoirs avec une Pompe extraordinaire. Les magnifiques Aqueducs qu'il avoit fait batir pour fournir d'eau toute la Ville; & ses autres superbes ouvrages pour la commodité & pour l'embéllissement de Rome ont éternisé sa mémoire. Par son Testament il légua au Peuple sa Maison & les Etuves qui portoient son nom, & il destina les revenus de certains héritages à leur entretien.

MECENAS protecteur des belles Lettres fut nommé Député Grand Maitre après Agrippa. Tibere qui lui succeda dans cette charge, & ensuite à celle de Grand Maitre après la mort d'Auguste, se chargea de rétablir le Temple de la Concorde dont nous avons parlé: ce fut lui qui dédia celui de Livia.

AUGUSTE vers ce même tems divisa Rome en quatorze quartiers, dans chacun desquels il établit des Maitres Francs-

Maçons, sous le nom de Tribuns & de Preteurs, pour avoir soin des ruës & prévenir les incendies si préjudiciables à l'Art Royal. Jamais Prince ne fut plus curieux que lui en Architecture. Parmi une multitude de somptueux Edifices dont il enrichit sa Capitale, on compte une grande Place, le Temple de Mars le Vangeur qu'il y fit batir, un Temple d'Apollon situé dans le Palais, la Gallerie qui étoit au bas & où il fit placer une nombreuse Bibliothèque, & le Temple de Jupiter le tonnant dans le Capitole. Il fit batir ce dernier à l'occasion d'un grand danger dont il avoit été délivré dans la Guerre contre les Cantabriens; lorsque dans une expédition qu'il faisoit pendant la nuit, sa Litiere fut percée d'une fleche qui sans atteindre sa personne, tua un esclave qui étoit directement au devant de lui. Les Ornemens de ce Temple étoit très délicatement travaillez, & sa vûë étoit Diptere. Il est vrai que le coté qui regardoit le Capitole, n'avoit point de Portique, mais autant qu'on le peut observer par les autres Edifices batis près des Colines, il y avoit de leur coté une muraille extrêmement épaisse, qui renfermoit la nef & les Portiques & à quelque distance

une

une seconde muraille qui entroit dans la Coline. Les Anciens faisoient en tels cas la premiere muraille fort épaisse, afin d'empêcher l'humidité de pénétrer dans la partie interieure de l'Edifice: la seconde muraille seroit à soutenir le poids de la Coline, & elle étoit placée à quelque distance pour empêcher la fabrique d'être endommagée par l'écoulement des Eaux. Le Temple dont nous parlons étoit Pycnostyle. L'Architrave & la Frise du front étoient unis à cause d'une Inscription dont on peut encore lire quelques Lettres. L'ovale de la Corniche au dessus de la Frise differe de tout ce qu'on voit en ce genre, & cette difference est d'un grand jugement, y ayant deux ovales à la Corniche, dont les Modillons sont tellement disposez, que directement au dessus du centre de la Colonne, il y a un espace vuide & point de modillons comme aux autres Corniches.

Il paroît assez à propos de parler en cet endroit d'un Edifice de figure ronde, le plus grand qui soit à Rome après le Pantheon. On l'appelle communement le Galluce; ce nom a fait imaginer que c'étoit la Basilique qu'Auguste fit ériger avec

un superbe Portique à la mémoire de Caius & de Lucius ses petits fils. Il y a plus d'apparence que c'étoit un Temple puisqu'on n'y trouve aucunes des parties requises aux Basiliques. Il étoit proche des Trophées de Marius. On a oté le marbre dont ses murailles de Briques ont été anciennement incrustées. La nef du milieu qui étoit parfaitement ronde, étoit divisée en dix parties dans chacune desquelles il y avoit une Chapelle enchassée dans l'épaisseur de la muraille, excepté dans celle où étoit l'entrée. Les deux Nefs des cotez ont dû avoir été extrêmement ornées, à cause qu'elles contiennent plusieurs niches; & il est probable qu'il s'y trouvoit des Colomnes & d'autres ornemens qui les accompagnoient : ce qui devoit produire un effet admirable.

Pour retourner à Auguste, ce Prince non content de montrer sa magnificence par les Batiments qu'il faisoit ériger sous son nom & sous celui de ses enfans, engageoit encore ses amis les Francs-Maçons à ouvrir leur bourse pour orner la Ville. Marc Philippe batit le Temple des Muses dedié à Hercules, Cornificius celui de Diane, Pollion le Parvis de la Liberté
pour

pour l'assemblée des freres, Numantius Plancus le Temple de Saturne, Balbus le Théâtre, Taurus l'Amphithéâtre, & Agrippa une infinité d'autres Edifices tant sacrez que profanes, comme on l'a déjà dit.

LES autres villes de l'Empire Romain se ressentirent aussi du goût qu'on avoit alors pour l'Architecture. Les Loges y furent en réputation, & les freres s'efforcèrent de s'y distinguer par des chefs d'œuvre de leur Art. Ceux de Naples ne furent point les derniers: on y voit encore au dessous du Palais de la Vicairie le Portique d'un Temple autrefois consacré à Castor & à Pollux, par Tiberius Julius Tarsus & par Pelago affranchi d'Auguste, comme le témoigne cette inscription grecque.

TIBERIOS. ΙΟΥΑΙΟΣ. ΤΑΡΣΟΣ. ΔΙΟΣ.
ΚΟΥΤΡΟΙΣ. ΚΑΙ. ΤΗ. ΠΟΔΕΙ.

ΤΟΝ. ΝΑΟΝ. ΚΑΙ. ΤΑ. ΕΝ. ΝΑΩ,
ΠΕΛΑΓΩΝ. ΣΕΒΑΣΤΟΥ. ΑΠΕΛΕΥΘΕΡΟΣ.
ΚΑΙ. ΕΠΙΤΡΟΠΟΣ.

ΣΥΝΤΕΛΕΣΑΣ. ΕΚΤΩΝ. ΙΔΤΩΝ.
ΚΑΘΙΕΡΟΣΕΝ.

Ces paroles signifient que Tiberius Julius Tarsus à commencé à batir ce Temple & ce qui est dedans aux fils de Jupiter & à la Ville ; & que Pelago Affranchi & Commissaire d'Auguste l'a fini à ses propres frais & l'a consacré. Son Portique est d'Ordre Corinthien : son Entrecolonnement étoit moindre que deux Diamètres : les Bases étoient attiques : les Chapiteaux Sculptez en feuilles d'Olivier & très bien travaillez. Sur le Fronton un excellent Sculpteur avoit représenté un Sacrifice en bas relief.

LA Loge de Scifi Ville de l'Ombrie avoit aussi bati un Temple d'Ordre Corinthien. Les Piedestaux placez sous les Colomnes des Portiques y étoient dignes d'être confiderez : ils étoient aussi hauts que la largeur des Entrecolonnemens. Entre chaque Piedestal il y avoit des degrez : sa maniere étoit Systyle. L'Architrave, la Frise, & la Corniche avoient un peu plus que la cinquieme partie de la hauteur des Colomnes, & la Corniche du Front quelques feuillages au lieu de Modillons. La Nef de ce Temple étoit un quart plus longue que large.

ON peut rapporter à l'Empire d'Auguste

guste un Temple rond qui est à Tivoli proche de la riviere de Teverone. Les habitans des environs disent sans fondement que c'étoit la demeure de la Sybille Tiburtine. Ce devoit plutot être un Temple dedié à Vesta. L'Ordre en est Corinthien; l'Entrecolonnement de deux Diamètres, & son pavé élevé au dessus de terre de la troisieme partie de la longueur des Colomnes qui n'ont point de Soes. Les Chapitaux en sont très bien-faits, & les Portes & les Fenêtres plus étroites par le haut que par le bas. Tout ce Temple est de pierres Tiburtines couvertes d'une autre pierre si belle qu'il paroît être tout de marbre.

Il y apparence que sous la même Grande Maitrise le petit Temple antique qui est entre Fuligno & Spoletti au dessous de Trevi, aura été érigé par la Loge de ces Cantons. Il est supporté sur une Base de huit pieds & demi de haut, à laquelle on monte par des degrez placez aux deux cotez du Portique. Sa vûë est Prostyle & ses Colomnes fort ferrées. La Chapelle qui est vis à vis de l'entrée de la Nef a de très beaux ornemens, & la canelure des Colomnes est spirale. Ces Colomnes aussi
bien

bien que celles du Portique font d'Ordre Corinthien, & très délicatement travaillées avec une agréable variété d'entailles.

Nous finirons le regne d'Auguste par la description de deux Temples qui furent batis en son honneur à Pola en Istrie. Ils étoient placez du même coté de la Place: ils avoient la même grandeur & les mêmes ornemens. La distance de l'un à l'autre étoit de cinquante huit pieds & quatre pouces. Les Entrecolonnemens étoient de deux Diamètres, excepté celui du milieu qui en avoit deux & un quart. Autour de ces Temples étoit une Base sur laquelle étoit leur pavé: on y montoit par des degrez placez de front. Les Bases des Colomnes étoient Attiques & elles avoient leur Plinte aussi épaisse que le reste de la Base. Les Chapitaux étoient très proprement travaillez en feuilles d'Olivier, & les tiges couvertes de feuilles de Chêne, particularité digne de remarque. L'Architrave étoit aussi différente de presque toutes les autres, en ce que sa première face étoit large, la seconde plus étroite, & enfin la troisième au dessous de la Cimaise encore moindre: outre cela ces faces avançoient d'avantage vers leurs plus basses

basses parties: ce qu'on avoit fait à dessein afin qu'on pût mieux distinguer l'Inscription que voici

ROMÆ ET AUGUSTO CÆSARI
INV. F. PAT. PATRIÆ.

On s'est beaucoup étendu sur les Ouvrages les plus considérables des Francs-Maçons sous Auguste puisque ce Prince a été leur plus zélé protecteur. Tibere étant parvenu à la Couronne, lui fit ériger un Temple dans la Ville de Nole. Nous avons déjà dit combien il aimoit & favorisoit l'Architecture, ainsi il paroît inutile de parcourir tous les Edifices qu'il fit bâtir pendant son regne.

LE Savant Vitruve a beaucoup contribué à la gloire de ces deux Princes, & il étoit sans contredit le plus excellent Franc-Maçon de Rome & de tout l'Empire Romain.

CAJUS Caligula voulant imiter son prédécesseur fit aussi ériger dans Rome même, un Temple à Auguste. Quoi que ce Prince n'eut pas toutes les qualitez à désirer pour un Grand Maître, il ne laissa pas de cultiver l'Art Royal en plusieurs rencontres. Le Pont qu'il fit jetter sur un
bras

bras de Mer large de plus de mille pas entre Pouzzol & Bayes étoit construit selon les maximes des Loges. Il eut seulement été à souhaiter qu'il l'eut fait servir à quelque chose de plus utile qu'à satisfaire sa vanité tout à fait blamable.

Il est vraisemblable que cet Empereur à fait bâtir un Temple à Neptune dans l'endroit où est aujourd'hui la place dite in Plantano. On en a découvert les fondemens en y creusant pour bâtir une Maison ; & on y a trouvé une grande quantité de pierre de marbre toutes très bien travaillées. Parmi les fragments de sa Corniche , on a remarqué des Dauphins sculptez , & entre ces Dauphins des Tridents. Sa vûë étoit Periptere & sa manière Pycnostyle. Son Entrecolonement étoit le moindre de tous ceux dont on ait connoissance. Tout ce qu'on peut dire de plus , c'est que ce qu'on a pû découvrir est d'un travail achevé. Ce que Claude a fait de plus considérable en Maçonnerie, c'est un port à l'embouchure du Tibre , pour faciliter le transport des vivres & des marchandises qui venoient par Mer. Quoiqu'on lui eut représenté les sommes immenses qu'un tel travail exige-

exigeroit, il ne s'en étonna point, le jugeant digne de la grandeur & de la puissance Romaine. Il consistoit en un fossé prodigieux revêtu d'une pierre très dure, qui étoit destiné à recevoir l'Eau de la Mer. A l'entrée de ce port il fit faire une Isle artificielle, sur laquelle on éleva une Tour pour servir de Phare ou de Fanal aux Vaisseaux qui voudroient aborder.

Nous voici parvenus à un Regne qui n'a pas été moins fatale à la vénérable Confrairie qu'à une grande partie du Genre humain. C'est celui de Neron dont la mémoire est encore odieuse à tous les Francs - Maçons, qui le regardent comme leur persecuteur & comme le destructeur de leurs travaux. L'infame plaisir que ce Monstre voulut se donner de voir au sein de la Paix & au milieu de sa Capitale, un embrasement tel que celui de la fameuse Troye, le porta à détacher de ses Domestiques aussi scelerats que lui pour mettre en feu plusieurs quartiers de Rome. L'Incendie commença aux boutiques où étoient les huiles & les autres Marchandises combustibles, & la flamme poussée par un vent impe-

impetueux, désola tout ce qu'elle atteignit. Elle s'attacha premièrement aux plus bas étages, d'où s'élevant en haut, il fut très difficile de remédier à ses ravages.

LA violence du feu continua pendant six jours, & le neuvième il n'étoit pas entièrement éteint. Nous passerons sous silence les autres particularitez de cet horrible événement, il suffit de dire pour ce qui regarde la Fraternité, que la plus grande partie des Temples, des Palais, des Edifices somptueux, & des maisons des particuliers furent ou consumez ou endommagez avec toutes les Richesses & les Choses les plus rares qu'ils renfermoient. La seule action louable que fit Néron par rapport aux Freres, c'est la réception magnifique qu'il fit à Tiridates Prince des Parthes & Maître Maçon: non seulement il lui donna le Royaume d'Arménie, mais encore des sommes très considérables pour rebatir Artaxata qui avoit été ruinée par les Guerres; & il lui accorda outre cela plusieurs habiles Maçons qui passerent avec lui en Arménie. Tiridates y étant arrivé rétablit cette grande Ville avec une diligence incroyable, & la nomma Néronia par reconnoissance pour son bienfaiteur. C'est de cette maniere que
la

la Maçonnerie fleurit de nouveau en Arménie, où elle avoit été négligée depuis très longtems. Tiridates avoit toutes les vertus opposées aux vices de Néron, & nos archives le mettent au nombre de nos plus illustres Grands Maitres.

LES regnes de Galba, d'Othon, & de Vitellius ont été trop courts & tellement remplis de troubles & de dissensions, qu'ils ne nous fournissent rien qui soit digne d'être rapporté. C'est pourquoi nous passerons à celui de Vespasien qui nous a été plus favorable.

L'EMBRASEMENT arrivé sous Néron avoit rendu Rome difforme. Les premiers soins de Vespasien furent de lui rendre son ancien éclat. Il témoigna sa bienveillance aux Loges & en accepta la grande Maitrise. Pour mettre plus sûrement son dessein en exécution, il donna toutes les places propres à bâtir à ceux qui voudroient en faire la dépense, en cas que les propriétaires des fonds refusassent d'y employer leur argent. Vestinus son Député rebâtit le Capitole qui avoit été réduit en cendre sous le malheureux Empire de Vitellius. Vespasien continua outre cela le Temple de Claude

Partie II.

G

com-

commencé aux frais d'Agrippine & que Neron avoit presque ruiné , & il fit dresser un Amphithéâtre sur le modele de celui qu'Auguste s'étoit proposé de bâtir. Il employa des sommes immenses à l'erection du Temple de la Paix. On en voit les Vestiges à Rome proche de sainte Marie la neuve. On prétend qu'il étoit à la même place où avoit été d'abord la Curie de Romulus & d'Hostilius, & ensuite successivement la Maison de Melius, la Basilique de Porcie, la Maison de Cesar qu'Auguste fit abattre de même que son Portique l'un & l'autre lui paroissant une pile trop grande & déplacée, & enfin le Palais que ce dernier Prince y fit batir & auquel il donna le nom de sa femme Livia Drusilla. Mais pour revenir au Temple de la Paix, l'Empereur Claude l'avoit commencé, & Vespasien l'a fini après que Titus son fils fut revenu victorieux de la Judée. Il y déposa tous les vaisseaux & tous les ornemens du Temple de Jerusalem qu'il y porta en triomphe.

Nos Archives assurent que ce Temple étoit le plus grand, le plus magnifique & le plus riche de tout Rome. Ses Vestiges tout ruinez qu'ils sont, montrent tant de gran-

grandeur, qu'il est aisé de comprendre ce qu'il devoit être en son entier. Il y avoit devant son Entrée une Gallerie faite de Briques qui avoit trois ouvertures, & dont le reste étoit une muraille égale à la largeur du front, cette muraille étoit ornée en dehors de superbes Pilastres au devant desquels il y avoit des Colomnes. Cette premiere Gallerie en soutenoit une autre découverte le long de laquelle regnoit une superbe Balustrade, & directement au dessus de chaque Colomne de la Gallerie inferieure, il y avoit une magnifique Statuë. Au dedans du Temple étoient huit Colomnes de marbre d'ordre Corinthien: leur diamètre étoit de cinq pieds quatre pouces, & leur hauteur de cinquante trois pieds en y comprenant les Bases & les Chapitiaux. L'Architrave, la Frise, & la Corniche étoient de dix pieds & demi; & soutenoient les Arcades de la Nef. La Base de ces Colomnes étoit plus haute que la moitié de leur Diamètre & sa Plinte étoit plus épaisse que la troisieme partie de sa hauteur: les Francs-Maçons l'avoit ainsi ordonné afin que le poids qui appuïoit dessus en fut mieux soutenu. Sa projecture ou saillie étoit de la sixieme partie du Diamètre de la Colomne.

G 2

L'Archi-

L'Architrave, la Frise & la Corniche étoit sculpez d'une maniere très curieuse. La Cimaife de l'Architrave méritoit d'être remarquée pour être faite tout différemment des autres & très bien travaillée. La Corniche avoit des modillons au lieu de Couronne. Les Metopes des roses qui se mettent entre les modillons étoient quarrez. C'est ainsi que les Freres sont d'opinion qu'on devoit toujours les faire. Il y a des Auteurs qui veulent que ce Temple ait été brulé sous l'Empereur Commode: c'est ce que les Francs-Maçons n'avouent point, puis qu'aucune de ses parties n'étoit faite de Charpente ou de Menuiserie. Il pourroit être arrivé qu'il auroit été ruiné par un tremblement de terre ou par quelque autre accident, & ensuite réparé lorsque les Secrets de la Maçonnerie n'étoient pas aussi bien entendus que du tems de Vespasien & de Titus qui avoient fréquenté les Francs-Maçons de Jérusalem. On le croit communement ainsi dans les Loges parce qu'on ne voit point que les entailles soient aussi bienfaites que celles de l'Arc de Titus, & des autres Edifices bâtis dans les bons tems. Au reste les murailles de ce Temple étoient ornées de Statuës & de Peintures;

& tou-

& toutes les Arcades avoient des Compartimens de Stuc, dont toutes les parties étoient d'une grande beauté. Vespasien ne fit pas seulement fleurir la Maçonnerie à Rome, mais partout son Empire où il à fait rebâtir plus richement qu'auparavant, plusieurs Villes qui avoient été desolées par le feu, ou renversées par des tremblemens de terre. Ce Prince a été le bienfaiteur des Francs-Maçons, des Gens de Lettres, & des excellens Artisans.

TITUS surnommé l'amour & les delices du Genre humain avoit eu part comme Deputé Grand Maître à la plupart des Edifices érigés sous Vespasien. Il étoit si grand Amateur de l'Architecture, qu'en allant joindre son pere en Judée, il passa exprès par l'Isle de Chypre pour y voir le Temple de Vénus, l'un des plus superbes de ce tems-là, & dont les Richesses étoient immenses à cause de la quantité de présens que les Rois & les grands Princes y faisoient continuellement.

APRES la prise de Jerusalem Titus donna des marques sensibles du regret qu'il avoit d'en voir périr le Temple. On dit qu'il entra dans le Sanctuaire, qu'il y contempla avec admiration toutes les beautéz

intérieures , & qu'il en trouva la magnificence beaucoup plus grande que ce qui en avoit été publié parmi les Étrangers. Esperant qu'on pourroit encore le sauver des flammes, il avoit ordonné de travailler à éteindre le feu, pour empêcher qu'il n'y communiquât; & voyant que le Soldat acharné étoit sourd à ses ordres, il avoit commandé à Liberatus Centenier de sa garde, de frapper ceux qui refuseroient d'obéir. Malgré ces précautions le feu gagna & tout fut réduit en cendre. Il honora la mémoire de Britannicus avec qui il avoit été élevé, en lui érigeant une Statuë d'or dans le Palais, & en lui en faisant faire une autre d'Ivoire pour être portée en pompe aux ceremonies des jeux du Cirque.

L'Arc qui portoit son nom étoit un chef d'œuvre d'Architecture en son genre, aussi bien que les superbes Étuves qu'il fit bâtir & que l'Amphitheatre qu'il dédia. Il arriva deux facheux accidens pendant son regne : l'un fut l'embrasement du Mont Vesuve qui fit des ravages incroyables, & l'autre le feu qui prit en divers endroits de Rome. Comme parmi ceux qui étoient péris par l'embrasement du Vesuve,

Vesuve, il y en avoit de très riches qui n'avoient point laissé d'héritiers, il emploïa leurs biens à rétablir les villes qui avoient été ruinées. A l'égard de Rome les Edifices publics qui furent brulés étoient le Pantheon, les Temples de Sérapis, d'Isis, de Neptune & de Jupiter Capitolin, les Etuves d'Agrippa, le Théâtre de Balbus, celui de Pompée, les Batimens d'Auguste & sa Bibliothèque; sans compter un grand nombre de Maisons particulieres. Titus déclara qu'il vouloit réparer à ses propres dépens tous les Dommages causez par cette Incendie sans en excepter les pertes des particuliers. Pour subvenir à d'aussi grands frais, il donna ses plus riches meubles & tout ce qu'il avoit de plus précieux. Il chargea du soin & de la direction de ces travaux plusieurs Francs-Maçons chevaliers romains de naissance.

IL eut pour successeur son frere Domitien: celui ci fit rebatir le Capitole, qui n'avoit pû être achevé sous le regne précédent. Il fit aussi ériger deux Temples: l'un à l'honneur de Minerve dans lequel les Poètes & les Musiciens célébroient à l'envi ses louanges, pour remporter le prix qui étoit proposé aux Vainqueurs; &

l'autre qui fut apellé le Temple des Flaviens, & qu'il consacra à la même Déesse.

NERVA est mis à juste titre au nombre des bons Empereurs, & nos Archives font une mention très honorable de son goût exquis pour l'Architecture. Les Vestiges de son Temple en font un témoignage incontestable. La vûë en étoit Prostyle & la maniere Pycnostyle. Son Portique & sa Nef pris ensemble étoient un peu moindres que deux fois le quarré de sa largeur. Il étoit élevé sur une base à laquelle tenoient les degrés par lesquels on montoit au Portique. Au deux extrémité des avances de cette base étoient deux Statues, une de chaque coté. La base des Colonnes étoit attique & la sculpture de leurs chapitiaux en feuilles d'Olivier, disposées de cinq en cinq: ce qui selon les principes des Loges, à plus de grace que celles qui le sont de quatre en quatre. L'Architrave avoit de fort belles entailles qui faisoient la séparation de ses faces; excepté sur le front du Temple où étoit cette Inscription:

IMPERATOR. NERVA. CÆSAR.
AUG. PONT. MAX. TRIB. POT. II.
IMPERATOR. II. PROCOS.

La

La Corniche étoit très bien sculptée. L'Architrave, la Frise, & la Corniche avoient ensemble la quatrième partie de la longueur des Colonnes. Les murailles étoient de pierres de perperino incrustées de marbre. On connoit par les ruines, qu'il y avoit le long des murailles des tabernacles avec des Statuës. Il y avoit au devant de ce Temple une place quarrée au milieu de laquelle étoit la Statuë équestre de Nerva. Les Ecrivains assurent que ses ornemens étoient en si grand nombre & si superbes, que ceux qui les voyoient étoient remplis d'admiration, & les jugeoient être plutôt l'ouvrage des Géants que celui des hommes ordinaires. On dit que quand l'Empereur Constans vint à Rome, il admira particulièrement la structure de cet Edifice, & qu'ensuite s'étant tourné vers son Architecte, il lui dit qu'il vouloit se faire ériger à Constantinople une Statuë semblable à celle de Nerva afin d'éterniser son nom: sur quoi cet Architecte nommé Ormisdas lui répondit qu'il étoit auparavant nécessaire de faire un Ecurie semblable pour y placer le Cheval: faisant allusion à la Place où il étoit placé. Les Colonnes qui étoient au tour n'avoient point de pied-

G 5

destal,

destal, puisqu'il convenoit que le Temple dominat sur toutes les autres parties.

CES Colomnes étoient aussi d'ordre Corinthien, & sur les Corniches qui y répondoient directement il y avoit de petits Pilastrés, sur lesquels il doit y avoir eu des Statuës. On ne fera point surpris que les Maçons placent tant de Statuës dans les Edifices anciens, puisque nous lisons qu'elles étoient en si grand nombre à Rome qu'il sembloit que ce fut un second Peuple.

La Maçonnerie continua à prospérer sous Trajan. Ce Prince s'appliqua à embellir la Ville & la Campagne par de superbes Edifices, des Ponts, des Arcs, des Palais, des ruës & des grands Chemins, dont on voit encore des Vestiges de nos jours. Rien ne pouvoit être comparé à la magnificence du Cirque qu'il fit faire & dont la Structure égaloit la somptuosité des Temples. Nos Archives disent positivement qu'il fit aussi bâtir des Bibliothèques. Sa Colonne qui subsiste à Rome passe encore à présent pour une des merveilles de l'Architecture. Au milieu même de ses conquêtes en Assyrie il ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer

buer à l'avantage de la Maçonnerie. Il séjourna quelque tems à Babilone pour en frequenter les Loges & il en examina les murailles tant vantées, de même que le Lac où croit ce fameux Bitume qui mélé avec les briques & les pierres, les rend plus dures que le fer.

ADRIEN sans être aussi brave ni aussi bon Franc - Maçon que son prédécesseur, étoit orné de beaucoup de belles qualitez. Il possédoit dans la dernière perfection les Sciences & les Arts qui servent à polir l'esprit. Il savoit les Mathématiques, l'Arithmerique & la Géometrie. Il avoit un grand goût pour la Médecine & pour la Philosophie ; & il excelloit dans la Peinture & dans la Sculpture, jusqu'à égaler les plus fameux Ouvriers de l'Antiquité. Il se piquoit tellement de supériorité dans les Arts & dans les Sciences, qu'il portoit envie aux Savans & aux Artistes les plus distinguez : défaut diamétralement opposé aux Maximes de la vénérable Confrairie. Apollodore qui avoit été le Maître - Maçon & l'Entrepreneur des Batimens que Trajan avoit fait ériger à Rome pendant le Cours de son regne, fut une des Victimes de sa jalousie.

Adrien

Adrien s'entretenant un jour avec lui de quelques Edifices, se servit de termes non reçus dans la Maçonnerie. Sur cela Apollodore lui ayant dit en raillant qu'il allat peindre des Courages, espece de Peinture à laquelle il s'occupoit alors, il fut si irrité de cette imprudente liberté, qu'il chercha dans la suite quelque prétexte pour le perdre. Pour exécuter cette indigne resolution, il voulut convaincre Apollodore qu'il pouvoit se passer de son savoir en Architecture. Il lui envoya le dessein & la forme d'un Temple de Venus qu'il avoit fait bâtir pour savoir ce qu'il en diroit; & si cet Ouvrage auroit son approbation. La réponse d'Apollodore fut que ce Temple auroit dû être plus élevé & que les Statuës qu'on y avoit mises, étoient trop hautes pour un lieu aussi étroit & aussi bas; d'autant plus, ajoutoit-il, que si les Déeses qui sont assises, vouloient se lever & sortir du Temple, elles courroient risque de se heurter la tête contre la voute. Cette raillerie indiscrete couta la vie à Apollodore. Similis Maître du Palais d'Adrien & qui avoit beaucoup contribué à son élévation, fut plus heureux: il se retira à tems dans une solitude, & voulut qu'après sa mort

on

On grava sur son Tombeau, *Ci gît Similis qui est devenu fort âgé, mais qui n'a vécu que sept Ans*: paroles que les Francs-Maçons ont très bien observé. Adrien par un principe d'envie, ruina plusieurs beaux Edifices que Trajan avoit fait bâtir pendant sa Grande Maitrise, & entre autres le magnifique Théâtre qu'il avoit fait ériger dans le Champs de Mars. Malgré des traits aussi desavantageux pour la mémoire d'Adrien, on ne sauroit nier sa magnificence dans les Batiments. Il fit rebatir la Ville de Jérusalem, qu'il nomma *Ælia* de son nom; & il y fit ériger un Temple à Jupiter Olimprien, au même endroit où avoit été celui du vrai Dieu. En cela il n'a pas eu l'approbation des Loges Chretiennes & Juives. Etant à Pélouse en Egipte, il y visita le Tombeau du grand Pompée qui étoit sans ornemens. Il en fut sensiblement touché, & lui fit faire un Mausolée magnifique. Le Panthéon, dont nous avons donné la description, ayant été presque entierement brûlé par le feu du ciel, il le rendit plus superbe qu'il n'étoit auparavant. Il fit réparer avec un semblable soin le Cloître & le Temple de Neprune, le Palais d'Auguste & les Etruves d'Agrippa. Il fit aussi
bâtir

bâtir le Pont qui porte son nom, & tout auprès il fit ériger un Tombeau pour sa Sépulture. Il prit tous les ornements de l'ancien Temple de la bonne Déesse, & les employa au nouveau qu'il lui fit bâtir dans un autre endroit que celui où il avoit été jusqu'alors. Le Temple qu'il bâtit à l'honneur de Trajan son Pere, est le seul où il ait fait mettre son nom. Enfin c'est par son ordre que le Frere Décrianus qui s'étoit acquis beaucoup de réputation dans les Loges, fit un Colosse d'une grandeur énorme, & dont les belles proportions étoient admirées de tous les connoisseurs.

ON peut dire que l'Univers a été le Théâtre de la bonté d'Antonin le débonnaire, & que jamais Prince n'a fait voir autant de splendeur dans les Batimens. Il a fait bâtir un superbe Temple à son pere Adrien, & relever son Mausolée. Le Temple de Mars à Rome étoit aussi son Ouvrage. Il étoit placé où est aujourd'hui la Place des Prêtres. Sa vûë étoit périptere, sa maniere pycnostyle & son Entrecolonnement d'un Diamètre & demi. Les Portiques qui l'environnoient, étoient plus larges que l'Entrecolonnement, d'autant que les Pilastres sortoient hors

hors de la muraille. Les Colomnes étoient d'Ordre Corinthien, leurs Bases Attiques, & leurs Chapitaux sculpez en feuilles d'Olivier. L'Architrave au lieu d'Augive, avoit un demi ovale, au dessus duquel étoit un petit creux avec plusieurs entailles très délicates. Le Modillon de la Corniche étoit quarré. Au dessus de celle-là étoit une seconde Corniche plus petite, qui avançoit un peu plus que l'autre, afin que les Statuës qu'on y avoit placées pussent être entièrement vûës. Dans la partie interieure du Portique étoit un Architrave, de la huitième partie de celle du dehors; mais différente en ce qu'elle avoit trois faces. Les membres qui divisoient une face de l'autre, étoient sculpez avec de petites entailles représentant des feuilles & de petites arches: la moindre face étoit aussi en feuillage. Cet Architrave portoit les Arches du Portique. L'Architrave, la Frise & la Corniche avoient moins qu'un cinquieme de la longueur des Colomnes. Le dehors des murailles étoit de pierre de perperino & le dedans de brique, afin de mieux supporter la voute, qui avoit des cadres de Stuc très curieusement travaillez. Ces Murailles étoient incrustées de marbre & ornées

tout

tout autour de Niches & de Colomnes. On peut juger par cette description du bon goût d'Antonin en fait d'Architecture. Afin de le faire éclater d'avantage, il fit réparer avec des additions très considérables, l'Amphithéâtre, le Temple d'Agrippa, le Pont du Tibre, le Pont de Gaëte, celui de Terracine, le Bain d'Ostie, l'Aqueduc d'Antium, & les Temples de Lanuvium Ville du Pays latin. Outre cela il fit rebâtir à ses propres dépens, une grande quantité de Maisons que le feu avoit consumées dans Rome. Un tremblement de terre des plus violens ayant renversé presque tous les Edifices dans l'Isle de Rhodes, il les fit promptement relever. L'Afrique, les Gaules, & l'Orient ressentirent aussi les effets de sa Libéralité : les incendies y avoient fait de grands ravages, surtout à Carthage, à Narbonne & à Antioche : il fournit généreusement les fonds nécessaires à la réparation de tous les dommages causez par le feu. Il orna beaucoup Nimes en Languedoc, où il avoit pris naissance. Parmi plusieurs restes d'Antiquité très magnifiques & très curieux, on y voit encore ceux de deux Temples. Nous parlerons premièrement de celui que les habitants

apel-

apellent la maison quarrée à cause de sa forme , & qu'ils croient avoir été une Basilique ou Cour de Justice. Si cela étoit cet Edifice devroit être plus élevé. Son Pavé est de dix pieds cinq pouces au dessus de terre. Aulieu de soubassement, il y a tout au tour un piédestal, sur la Cimaïse duquel sont deux degrez, qui soutiennent la Base des Piliers. La Base de ce piédestal a peu de membres , & elle est plus épaisse que la Cimaïse. Celle des Colomnes est proprement attique, mais comme elle a quelques Astragales, on pourroit l'appeller composite. Les Chapiteaux sont en feuilles d'Olivier, & ils ont des Abaques sculptez. La Rose placée au milieu de l'avant partie du Chapiteau, prend une huitieme partie de l'Abaque & du filet du Timbre. L'Architrave, la Frise, & la Corniche sont de la quatrieme partie de la longueur des Colomnes, & tous leurs membres sont très bien sculptez. Leurs modillons sont differens des ordinaires, en ce qu'ils sont pleins d'ornemens; & quoique les Chapiteaux soient en feuilles d'Olivier, ils en ont aussi de Chêne. Pour ce qui est de l'autre Temple, il ne peut avoir été dédié à Vesta, n'étant point de figure ronde.

Partie II.

H

SON

Son front & ses ailes étoient environnez de murailles. Il y avoit de chaque coté deux Portes qui conduisoient à celle du front de la Nef; en sorte que ce Temple ne pouvoit recevoir le jour d'aucun endroit. C'est ce qui fait croire que ce Temple a deu être dédié à quelque Divinité infernale. Il y a au dedans de ce Temple des Tabernacles où il doit y avoir eu des Statuës. Au fond, vis à vis de la Porte, il est divisé en trois parties: L'Aire de celle du milieu est de niveau avec le reste du Temple: mais les deux autres parties ont le leur élevé jusqu'à la hauteur des Piedestaux: On y monte par deux Escaliers, qui commencent au passage qui environne le Temple. Les Piédestaux sont un peu plus hauts que le tiers des Colomnes, dont les Bases sont composées d'Attique & d'Ionique. Leurs Chapiteaux sont aussi composites & très bien finis. L'Architrave, la Frise & la Corniche n'ont point d'entailles. Les ornemens des Tabernacles, qui sont autour de la Nef, sont très simples. Derriere les Colomnes opposées à l'entrée & qui forment ce qu'on pourroit appeller la grande Chapelle, il y à des Piliers quarrez qui ont aussi des Chapiteaux Composites, non seulement

degrez. Ceux ci avoient une espece de Piedestal fait de deux soubassements, dont les moulures continuoient tout autour du Temple. La Base de ces soubassements avoit plus d'une demi Cimaïse, étant plus ou moins simple. Les Francs-Maçons ont observé que leurs Ancêtres faisoient ainsi ces sortes de soubassemens, de même que les Piedestaux qui se mettent sous les Colonnes, parceque toutes les parties d'un Batiment doivent être d'autant plus solides qu'elles approchent plus de terre. Aux extrémitez de ces soubassements, directement au dessus de la Colonne angulaire du Portique, étoient deux Statuës, une de chaque coté. La Base des Colonnes étoit Attique & leurs Chapitaux sculpez en feuilles d'Olivier. L'Architrave, la Frise & la Corniche avoient un quart & un tiers de quart de la hauteur des Colonnes. L'Architrave contenoit cette Inscription

DIVO. ANTONINO. ET
DIVÆ. FAUSTINÆ. EX. S. C.

Dans la Frise étoient gravez des Gryphons, les faces tournées l'une vers l'autre, lesquels présentoient leurs pattes vers un Chandelier tel par sa figure, que ceux
dont

dont on se servoit dans les Sacrifices. La Corniche n'étoit point dentelée, & elle n'avoit point de Modillons mais un ovale passablement large. On ne peut point découvrir quels étoient les ornemens de l'interieur de ce Temple: il devoit y en avoir en grand nombre, & particulièrement des Statuës: celle de Faus-tine entre autres étoit d'or. Au devant du Temple étoit une Cour batie de pierre de perpérino. A l'entrée de cette Cour vis à vis du Portique, il y avoit des Arcades extrêmement belles; & tout autour, des Colomnes & d'autres ornemens, dont il ne reste plus la moindre chose. Aux deux cotez de cette Cour étoient deux autres entrées ouvertes, c'est à dire sans Arcades; & au milieu étoit la Statuë équestre de Marc Aurele, laquelle est à présent dans la place du Capitole.

ROME vit pour la première fois deux Empereurs lui commander en même tems. Nous parlons de Marc Aurele & de Lucius Verus. La réputation du premier est trop bien établie pour qu'il soit besoin d'en faire l'éloge: celle du second au contraire lui est entièrement desavanta-geuse, & ce fut même un bonheur pour

L'Empire Romain qu'il ne regna pas long-tems. Jamais Prince ne gouverna avec plus de Sageſſe que Marc Aurele, & ne distingua d'avantage les Francs-Maçons. Le feu avoit réduit en cendre une grande partie de la Ville de Smyrne, & un Tremblement de terre avoit enseveli, sous les ruines de l'autre, la plupart de ses habitans. Aristides, Maître Franc-Maçon d'une des Loges de cette Ville désolée, écrivit une Lettre des plus touchantes à Marc Aurele alors Grand-Maitre. Sa Lettre produisit un effet au delà de ses espérances, & l'Empereur donna généreusement des sommes assez considérables pour la rebâtir d'une manière à ne lui point faire regretter sa première Magnificence. Un Franc-Maçon très habile & de grande qualité y fut envoyé de Rome par Marc Aurele pour y avoir la direction des travaux, comme Deputé Grand-Maitre. Les habitans de Smyrne témoignèrent leur reconnaissance envers Aristide, qui avoit étalé son éloquence en leur faveur, par une Statuë de Bronze qu'ils lui érigèrent au milieu de leur grande Place. Marc Aurele donna de semblables secours à Rome, à l'Italie, à Carthage, à Ephese, à Nicomédie, & à un grand nombre d'autres

d'autres Villes qui avoient éprouvé le même malheur que Smyrne. Le Sénat, sensible aux bontez & aux soins paternels de l'Empereur, fit placer dans le Temple de Vénus sa Statuë & celle de l'Impératrice Faustine, toutes deux d'argent; & bâtir un Temple en leur honneur.

L'EMPEREUR Commode ne suivit point les traces de Marc Aurele son pere. Sous son Regne la Maçonnerie souffrit des pertes considérables. Nous ne parlerons que de celles de la Capitale de l'Empire. Pendant une nuit fort calme, il y eut un Tremblement de terre, ensuite du quel, soit que le feu sortit des entrailles de la terre par cette agitation, ou qu'il tomba du Ciel, le Temple de la Paix commença à bruler avec tant de violence, qu'on ne pût éteindre le feu. Au contraire après avoir désolé ce riche & somptueux Edifice, où étoient tous les Thrésors des particuliers, il gagna les Batimens voisins, & passa jusqu'au Temple de Vesta. Les Vestales en sauverent le Palladium & dans ce trouble l'emporterent a découvert; chose qui n'étoit jamais arrivée jusqu'alors. Les plus beaux quartiers de Rome furent consumez par les flammes, que toute la dili-

gence & l'industrie des Romains ne pût éteindre : elles ne le furent que peu à peu par une Pluye qui survint.

LES Regnes suivans ont été peu favorables à la vénérable Confrairie par les troubles qui ont continuellement agité l'Empire, & par les Guerres étrangères qui ont pensé plusieurs fois le renverser. Pertinax qui succeda à Commode avoit de la probité, de la bravoure & de la capacité, la Maçonnerie eut sans doute fait des progres sous un tel Prince, mais on ne lui en laissa point le tems. Didius Julianus qui regna après lui, fut un impie que les Loges n'ont jamais voulu admettre. Sévere, qui tint les rênes du Gouvernement, avec gloire, accepta la Grande Maîtrise & fit bâtir un superbe Temple à Bacchus & à Hercule. Caracalla & Geta receurent de leur Pere un Empire florissant. Le premier eut la barbarie de massacrer le second entre les bras de leur mere, & ne fit rien de mémorable en Architecture. Macrin homme de basse naissance eut à la vérité le secret de se faire reconnoître Empereur après Caracalla, mais il n'avoit ni les qualitez d'un Prince ni celle d'un Grand - Maître Maçon. Bassian fils de
Soë-

Soëmis fille de Mœsa qui étoit Phénicienne & Sœur de l'Imperatrice Julia, monta sur le Throne par les intrigues de son Ayeule. Il avoit été auparavant Prêtre du Soleil, & avoit fait les fonctions de Sacrificateur dans le Temple d'Edesse, que nos Archives assurent avoir été alors le plus superbe & le plus riche de tout l'Orient. Les Phéniciens avoient, à cause de cela, donné à ce Prince le nom d'Héliogabale, sous lequel il est le plus connu dans l'Histoire, & qui étoit celui qu'ils donnoient au Soleil leur principale Divinité. Le Culte en fut aussi introduit sous ce nom à Rome, où il lui fit bâtir un Temple somptueux, autour duquel étoient des Autels où on immoloit tous les jours une quantité de Taureaux & de Brebis. Il dépouilla tous les Temples de Rome pour enrichir le sien, & poussa l'extravagance jusqu'à faire un prétendu mariage entre son faux Dieu & l'image de Pallas. Ensuite considérant que cette Déesse étoit guerrière, il voulut que le Soleil la répudiat, & il le remaria en secondes noces avec une image d'Uranie que les Phéniciens prenoient pour la Lune. Il fit exprès apporter cette image de Carthage, où elle avoit été placée par Didon dans le

plus superbe de tous les Temples de cette grande Ville. Enfin toutes les extravagances de Bassian sont à la vérité étrangères à notre sujet, mais nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'il fit bâtir hors de Rome un Temple de plaissance à sa Divinité qu'il y menoit promener tous les Printems. Ce fut ce même Empereur qui fit bâtir un second Sénat pour les Dames, afin qu'elles y délibérassent de leurs affaires, en un mot, des formes de leurs habits, de celles de leurs coëffures, de leurs parures, de leurs pierreries &c. Alexandre Sévere est mis au nombre de nos Grands-Maitres, & même les Loges des Gaules lui érigèrent un monument après sa mort. Les Regnes des deux Maximins, ceux des deux Gordiens, & ceux de Pupienus & de Balbinus ne fournissent rien qui soit assez considerable pour entrer dans l'Histoire des Francs-Maçons, aucontraire les troubles d'alors empecherent la résolution qui avoit été prise de rebâtir les Temples, d'orner les Basiliques, & de rétablir l'Amphithéâtre. Philippe selon nos Archives augmenta l'enceinte de la Ville de Bostres en Arabie sa patrie; il la nomma Philippopolis de son nom; & il y fit bâtir quantité de
nou-

nouveaux Edifices sacrez & prophanes. Ce fut lui qui célébra les jeux féculiers de la millieme année de la fondation de Rome & de ses Loges. Cette fête fut troublée par l'embrasement du Théâtre de Pompée. Decius est omis dans nos Chroniques, sans doute pour n'avoir en rien contribué a l'avantage de la Maçonnerie, non plus que Gallus & Volafianus qui lui ont succédé. Le regne de Valérien n'a été qu'un tissu de malheurs pour l'Architecture surtout par la prise de Pytiunte, & par celle de Trebifonde, de Nicomedie & de Nicée qui furent brulées par les Scythes, ces Barbares vinrent même jusque devant Rome & après en avoir levé le Blocus ils saccagerent toute l'Italie. Les Tirans qui s'éleverent en ce tems là dans l'Empire Romain, & qu'on fait monter jusqu'à trente, ne nous regardent en rien. Claude Second vit recompenser ses vertus par une superbe Statuë que le Peuple Romain lui érigea dans le Capitole, & par un Bôuchier d'or qu'il y fit placer & sur lequel son portrait étoit représenté dans un médaillon. Ces deux ouvrages ont été regardez comme deux chefs d'œuvre en leur espece.

AURELIEN est un des Empereurs que les
Loges

Loges mettent au nombre des Francs-Maçons. Il fit bâtir un Temple, qu'il dedica au Soleil, où brilloient les pierreries, l'or & l'argent. Ce Prince à aussi fourni libéralement les fonds nécessaires à l'entretien de tous les Temples de Rome, dont il à aggrandi l'enceinte. Après sa mort on lui érigea un Temple à lui même. Tacite engagea le Senat à élever des Statues d'argent à son prédécesseur. Il fut un des plus zeléz protecteurs de la Maçonnerie, dont les Archives n'ont point oublié qu'il avoit destiné ses propres revenus en Mauritanie pour entretenir le Capitole & tous ses Edifices. Florian son frere ne nous a rien laissé qui soit digne d'être rapporté. Dans le tems que Probus vouloit embellir Sirmium lieu de sa naissance, & en rendre le territoire plus fertile, en desséchant un Marais qui étoit dans le voisinage, les soldats qu'il employoit à ces travaux se mutinerent, & lui oterent la vie proche de la Tour ferrée qu'il avoit fait bâtir, & dans laquelle il courroit se réfugier pour éviter leur furie. Les Regnes de Carus, de Carinus & de Numerianus ses fils & ceux de Diocletien, de Maximien, de Constance, de Gallerius, de Maxence, de Severe, & de Licinius ont été peu favorables à l'Architecture.

Fin de la seconde Partie.

LES
OBLIGATIONS
D'UN
FRANC-
M A C O N

3

EXTRAITES
DES ANCIENNES ARCHI-
VES DES LOGES REPANDUES SUR
LA SURFACE DE LA TERRE;
POUR
ETRE LUES LORSQU'ON FAIT
UN NOUVEAU FRERE,
OU
QUAND LE MAITRE LE JUGE
A PROPOS.

AVEC APPROBATION.



DISCOURS

PRELIMINAIRE.

Nous n'avons rien trouvé qui fut plus propre à servir d'introduction aux Obligations, aux Statuts, & aux Réglemens de la vénérable confraternité que le Discours suivant : il a été prononcé par le Grand-Maitre des Francs-Maçons de France, dans la Grande Loge assemblée solennellement à Paris l'an de la Franche-Maçonnerie cinq mille sept cent quarante.

„ La noble ardeur que vous montrez,
 „ Messieurs, pour entrer dans le très noble
 „ & très illustre Ordre des Francs-Maçons,
 „ est une preuve certaine que vous possé-
 „ dez déjà toutes les qualitez nécessaires
 „ pour en devenir les membres, c'est à
 „ dire, *l'humanité, la morale pure, le secret*
 „ *inviolable & le goût des beaux arts.*

„ Lycurgue, Solon, Numa & tous les
 „ Législateurs politiques n'ont pû rendre
Partie. III. „ leur

„ leur établissement durable : quelques sa-
 „ ges qu'étoient leurs Loix , elles n'ont pû
 „ s'étendre dans tous les pays & dans tous
 „ les Siècles. Comme elles n'avoient en
 „ vûë que les victoires & les conquêtes ,
 „ la violence militaire & l'élévation d'un
 „ Peuple au dessus d'un autre , elles n'ont
 „ pû devenir universelles, ni convenir au
 „ goût , au génie & aux intérêts de toutes
 „ les Nations. La Philantropie n'étoit
 „ pas leur base. L'amour de la Patrie mal
 „ entendu & poussé à l'excès détruisoit
 „ souvent, dans ces Républiques guerrières,
 „ l'amour & l'humanité en général. Les
 „ Hommes ne sont pas distinguez essen-
 „ tiellement par la différence des Langues
 „ qu'ils parlent, des habits qu'ils portent,
 „ des pays qu'ils occupent, ni des digni-
 „ tez dont ils sont revêtus. Le Monde
 „ entier n'est qu'une grande République,
 „ dont chaque Nation est une famille &
 „ chaque Particulier un Enfant. C'est
 „ pour faire revivre & répandre ces essen-
 „ tielles maximes prises dans la nature de
 „ l'Homme que notre Société fut d'abord
 „ établie. Nous voulons réunir tous les
 „ Hommes d'un esprit éclairé, de mœurs
 „ douces & d'une humeur agréable, non
 „ seulement par l'amour des Beaux Arts ,
 „ mais

„ mais encore plus par les grands princi-
 „ pes de vertu, de science & de religion,
 „ où l'intérêt de la Confraternité devient
 „ celui du Genre humain entier, où tou-
 „ tes les Nations peuvent puiser des con-
 „ noissances solides, & où les Sujets de
 „ tous les Roïaumes peuvent apprendre à
 „ se chérir mutuellement, sans renoncer
 „ à leur Patrie. Nos Ancêtres les Croi-
 „ sez, rassemblez de toutes les Parties de
 „ la Chretiené dans la Terre Sainte, vou-
 „ lurent réunir ainsi dans une seule Con-
 „ fraternité les Particuliers de toutes les
 „ Nations. Quelle obligation n'a-t-on
 „ pas à ces Hommes supérieurs, qui, sans
 „ intérêt grossier, sans même écouter l'en-
 „ vie naturelle de dominer, ont imaginé
 „ un établissement, dont l'unique but est
 „ la réunion des esprits & des cœurs, pour
 „ les rendre meilleurs, & former, dans la
 „ suite des tems, une Nation toute spiri-
 „ tuelle, où, sans déroger aux divers de-
 „ voirs que la différence des états exige,
 „ on créera un Peuple nouveau, qui, étant
 „ composé de plusieurs Nations, les ci-
 „ mentera toutes en quelque sorte par le
 „ lien de la vertu & de la science.

„ LA saine Morale est la seconde dispo-
 „ sition requise dans notre Société. Les

Partie III.

I

„ Ordres

„ Ordres Religieux furent établis pour
 „ rendre les hommes chretiens parfaits ;
 „ les Ordres militaires pour inspirer l'a-
 „ mour de la vraie gloire ; & l'Ordre des
 „ Francs - Maçons pour former des Hom-
 „ mes & des hommes aimables, de bons
 „ Citoïens, de bons Sujets, inviolables
 „ dans leurs promesses, fideles Adorateurs
 „ du Dieu de l'Amitié, plus amateurs de
 „ la vertu que des récompenses.

*Polliciti servare fidem, sanctumque vereri
 Numen amicitia, mores, non munera amare.*

„ Ce n'est pas cependant que nous nous
 „ bornions aux vertus purement civiles.
 „ Nous avons parmi nous trois especes de
 „ Confrères ; des Novices ou des Appren-
 „ tifs ; des Compagnons ou des Profès ; des
 „ Maitres ou des Parfaits. On explique
 „ aux premiers les vertus morales ; aux
 „ seconds les vertus heroïques ; & aux
 „ derniers les vertus chretiennes ; de sorte
 „ que nôtre institut renferme toute la
 „ Philosophie des sentimens & toute la
 „ Théologie du cœur. C'est pourquoi
 „ un de nos vénérables Confrères dit

Free-Maçon, illustre Grand-Maitre,
 Recevez mes premiers transports
 Dans mon cœur l'Ordre les fait naitre,
 Heu-

Heureux, si de nobles efforts
 Me font mériter votre estime,
 Et m'élèvent au vrai sublime,
 A la première vérité,
 A l'essence pure & divine,
 De l'Ame céleste Origine,
 Source de vie & de charité.

» Comme une Philosophie triste, sauvage
 » & misanthrope dégoûte les Hommes de
 » la vertu, nos Ancêtres les Croisez vou-
 » lurent la rendre aimable par l'attrait
 » des plaisirs innocens, d'une musique
 » agréable, d'une joie pure & d'une gaie-
 » té raisonnable. Nos festins ne sont pas
 » ce que le monde profane & l'ignorant
 » Vulgaire s'imaginent. Tous les vices
 » du cœur & de l'esprit en sont bannis,
 » & on en a proscrit l'irreligion & le liber-
 » tinage, l'incrédulité & la débauche.
 » Nos repas ressemblent à ces vertueux
 » soupers d'Horace, où l'on s'entretenoit
 » de tout ce qui pouvoit éclairer l'esprit,
 » régler le cœur, & inspirer le gout du
 » vrai, du bon & du beau.

O noctes cœnaque Deum

*Sermo oritur, non de regnis domibusve
 alienis*

. . . sed quod magis ad nos

I 2

Perti-

*Pertinet, & nescire malum est, agitamus;
utrumne*

*Divitiis homines, an sint virtute beati;
Quidve ad amicitias usus rectumve trahat
nos,*

*Et qua sit natura boni, summumque quid
ejus.*

„Ainsi les obligations quel'Ordre vous
„impose, sont de protéger vos Confrè-
„res par votre autorité, de les éclairer
„par vos lumières, de les édifier par
„vos vertus, de les secourir dans leurs
„besoins, de sacrifier tout ressentiment
„personel, & de rechercher tout ce qui
„peut contribuer à la paix & à l'union de
„la société.

„Nous avons des secrets; ce sont des
„signes figuratifs & des paroles sacrées,
„qui composent un langage tantôt muet,
„tantôt très éloquent, pour se communi-
„quer à la plus grande distance, & pour
„reconnoître nos Confrères, de quelque
„langue qu'ils soient. C'étoit des mots
„de guerre que les Croisez se donnoient
„les uns aux autres, pour se garantir des
„surprises des Sarrasins, qui se glissoient
„sou-

„ souvent parmi eux, afin de les égorger.
 „ Ces signes & ces paroles rappellent le
 „ souvenir, ou de quelque partie de notre
 „ Science, ou de quelque vertu morale,
 „ ou de quelque mystère de la Foi. Il est
 „ arrivé chez nous ce qui n'est gueres ar-
 „ rivé dans aucune autre Société. Nos
 „ Loges ont été établies & sont répandues
 „ dans toutes les Nations policées, & ce-
 „ pendant parmi une si nombreuse multi-
 „ tude d'Hommes jamais aucun Confrère
 „ n'a trahi nos secrets. Les esprits les plus
 „ légers, les plus indiscrets, les moins
 „ instruits à se taire, apprennent cette
 „ grande Science, en entrant dans notre
 „ Société. Tant l'idée de l'union frater-
 „ nelle a d'empire sur les esprits ! Ce se-
 „ cret inviolable contribué puissamment
 „ à lier les sujets de toutes les Nations,
 „ & à rendre la communication des bien-
 „ faits, facile & mutuelle entre nous. Nous
 „ en avons plusieurs exemples dans les
 „ Annales de notre Ordre. Nos Freres
 „ qui voïageoient en divers Pays, n'ont
 „ eu qu'à se faire connoître à nos Loges,
 „ pour y être comblez à l'instant de toute
 „ sorte de secours, dans le tems même des
 „ Guerres les plus sanglantes, & d'illuf-
 „ tres prisonniers ont trouvé des Frères,

„où ils ne croioient trouver que des En-
 „nemis.

„Si quelcun manquoit aux promesses
 „solemnelles qui nous lient, vous savez,
 „Messieurs, que les peines que nous lui
 „imposons sont les remors de sa con-
 „science, la honte de sa perfidie, & l'ex-
 „clusion de notre Société, selon ces belles
 „paroles d'Horace.

Est & fideli tuta silentio

Merces ; vetabo qui Cereris sacrum

Vulgarit arcanum, sub iisdem

Sit trabibus, fragilemque mecum

Salvat phaselum. - - - - -

„Oui, Messieurs, les fameuses Fêtes de
 „Cérés à Eleusis, d'Isis en Egipte, de
 „Minerve à Athenes, d'Uranie chez les
 „Phéniciens, & de Diane en Scythie
 „avoient du rapport aux nôtres. On y
 „célébroit des mystères, où se trouvoient
 „plusieurs vestiges de l'ancienne Religi-
 „on de Noé & des Patriarches. Elles
 „finissoient par des repas & des libations,
 „& on n'y connoissoit ni l'intempérance
 „ni les excès, où les Payens tombèrent
 „peu à peu. La source de ces infamies
 „fut l'admission des personnes de l'un &
 „de l'autre Sexe aux assemblées nocturnes
 contre

„ contre l'institution primitive. C'est
 „ pour prévenir de tels abus que les Fem-
 „ mes sont exclues de notre Ordre. Nous
 „ ne sommes pas assez injustes pour re-
 „ garder le Sexe comme incapable du
 „ secret. Mais sa présence pourroit
 „ altérer insensiblement la pureté de nos
 „ maximes & de nos mœurs.

„ LA quatrième qualité requise dans
 „ notre Ordre est le goût des Sciences
 „ utiles & des Arts libéraux. Ainsi
 „ l'Ordre exige de chacun de vous de
 „ contribuer par sa protection, par sa
 „ libéralité ou par son travail à un vaste
 „ ouvrage, auquel nulle Académie ne peut
 „ suffire, parce que toutes ces Sociétez
 „ étant composées d'un très petit nombre
 „ d'Hommes, leur travail ne peut em-
 „ brasser un objet aussi étendu. Tous les
 „ Grands Maitres en Allemagne, en An-
 „ gleterre, en Italie, & ailleurs exhortent
 „ tous les Savans & tous les Artisans de
 „ la Confraternité de s'unir pour fournir
 „ les matériaux d'un Dictionnaire Univer-
 „ sel des Arts libéraux & des Sciences
 „ utiles, la Theologie & la Politique seules
 „ exceptées. On a déjà commencé l'Ou-
 „ vrage à Londres & par la réunion de
 „ nos Confrères, on pourra le porter à sa

„ perfection dans peu d'Années. · On y
 „ explique non seulement les mots tech-
 „ niques & leur étymologie ; mais on y
 „ donne encore l'Histoire chaque Science
 „ & de chaque Art , leurs principes & la
 „ maniere d'y travailler. Par là on réu-
 „ nira les lumieres de toutes les Nations
 „ dans un seul Ouvrage , qui sera comme
 „ une Bibliotheque universelle de ce qu'il
 „ y a de beau , de grand , de lumineux ,
 „ de solide & d'utile dans toutes les Scien-
 „ ces & dans tous les Arts nobles. Cet
 „ Ouvrage augmentera dans chaque Sie-
 „ cle , selon l'augmentation des lumières,
 „ & il répandra par tout l'émulation , &
 „ le goût des belles choses & des choses
 „ utiles.

„ LE nom de Franc - Maçon ne doit
 „ donc pas être pris dans un sens littéral,
 „ grossier & matériel , comme si nos In-
 „ stituteurs avoient été de simples Ouvriers
 „ en pierre , ou des Genies purement
 „ curieux , qui vouloient perfectionner
 „ les Arts. Ils étoient non seulement
 „ d'habiles Architectes , qui vouloient
 „ consacrer leurs talens & leurs biens à la
 „ construction des Temples extérieurs ;
 „ mais aussi des Princes religieux & guer-
 „ riers , qui voulurent éclairer , édifier &
 „ pro-

„protéger les Temples vivans du Très-
 „Haut c'est ce que je vais montrer en
 „vous développant l'Histoire, *ou plutôt le*
 „*renouvellement* de l'Ordre.

„CHAQUE Famille, chaque République,
 „chaque Empire, dont l'origine est per-
 „due dans une antiquité obscure, a sa
 „fable & sa vérité, sa légende & son his-
 „toire. Quelques uns font remonter
 „notre institution jusqu'aux tems de Sa-
 „lomon, d'autres jusqu'à Moïse, d'au-
 „tres jusqu'à Abraham, quelques uns
 „jusqu'à Noé, & même jusqu'à Enoch
 „qui bâtit la première Ville, ou jusqu'à
 „Adam. Sans prétendre nier ces
 „origines, je passe à des Choses
 „moins anciennes. Voici donc une par-
 „tie ce que j'ai recueilli dans les antiques
 „Annales de la Grande Bretagne, dans
 „les Actes du Parlement Britannique qui
 „parlent souvent de nos Privileges, &
 „dans la tradition vivante de la Nation
 „Angloise, qui a été le centre de notre
 „Confraternité depuis le onzième Siècle.

„Du tems des Croisades dans la Palesti-
 „ne, plusieurs Princes, Seigneurs & Ci-
 „toïens s'associerent & firent voeu de ré-
 „tablir les Temples des Chrétiens dans
 „la Terre Sainte & de s'emploier à rame-

„ner leur Architecture à sa *premiere institu-*
 „*tion.* Ils convinrent de plusieurs *signes*
 „*anciens* & de mots symboliques tirez du
 „fonds de la Religion, pour se reconnoi-
 „tre entre eux d'avec les Infideles & les
 „Sarrasins. On ne communiquoit ces
 „signes & ces paroles qu'à ceux qui pro-
 „mettoient solennellement, & souvent
 „même au pied des Autels, de ne les ja-
 „mais révéler. Cette promesse sacrée
 „n'étoit donc pas un serment exécrationnel,
 „comme on le débite, mais un lien re-
 „spectable, pour unir les Chrétiens de
 „toutes les Nations dans une même Con-
 „fraternité. Quelque tems après notre
 „Ordre s'unit intimement avec les Che-
 „valiers de St. Jean de Jerusalem. Dès
 „lors nos Loges portèrent toutes le nom
 „de Loges de St. Jean. Cette union se fit
 „à l'exemple des Israélites, lorsqu'ils éle-
 „verent le second Temple. Pendant qu'ils
 „manioient la truelle & le mortier d'une
 „main, ils portoient de l'autre l'épée &
 „le bouclier.

„NOTRE Ordre par conséquent ne doit
 „pas être considéré comme un renouvel-
 „lement des Bacchanales, mais comme
 „un Ordre moral fondé de toute antiqui-
 „té, & renouvelé dans la Terre sainte
 „par

„ par nos Ancêtres , pour rappeler le
 „ souvenir des vérités les plus sublimes
 „ au milieu des innocens plaisirs de la So-
 „ ciété. Les Rois, les Princes & les Seig-
 „ neurs au retour de la Palestine dans leurs
 „ Etats, y fondèrent diverses Loges. Du
 „ tems des dernières Croisades, on voyoit
 „ déjà plusieurs Loges érigées en Alle-
 „ magne, en Italie, en Espagne, en Fran-
 „ ce & de là en Ecosse à cause de l'étroite
 „ alliance des Ecossois avec les François.
 „ Jacques, Lord Steward d'Ecosse, étoit
 „ Grand-Maitre d'une Loge établie à
 „ Kilwin dans l'Ouest d'Ecosse en l'an
 „ MCCLXXXVI, peu après la mort
 „ d'Alexandre III. Roi d'Ecosse, & un an
 „ avant que Jean Baliol montât sur le
 „ trône. Ce Seigneur reçut Frans-Ma-
 „ çons dans sa Loge les Comtes de Glo-
 „ cester & d'Ulster, l'un Anglois & l'autre
 „ Irlandois.

„ PEU à peu nos Loges & nos Solemni-
 „ tez furent négligées dans la plupart des
 „ Lieux. De là vient que de tant d'Histo-
 „ riens ceux de la Grande Bretagne sont
 „ les seuls qui parlent de notre Ordre. Il
 „ se conserva néanmoins dans sa splendeur
 „ parmi les Ecossois, à qui nos Rois (de
 „ France) confièrent pendant plusieurs
 „ Siècles

„Siccles la garde de leurs Personnes Sa-
„crées.

„APRES les d'éplorables travers des
„Croisades, les dépériffemens des Ar-
„mées Chretiennes, & le triomphe de
„Bendoidar, Soudan d'Egipste, pendant
„la huitieme & derniere Croisade, le
„grand Prince Edouard fils de Henri III.
„Roi d'Angleterre, voyant qu'il n'y avoit
„plus de fureté pour ses Confrères dans
„la Terre Sainte, d'où les Troupes Chre-
„tiennes se retiroient, les ramena tous,
„& cette Colonie de Freres s'établit en
„Angleterre. Comme ce Prince avoit
„tout ce qui fait les Héros, il aima les
„beaux Arts, se déclara Protecteur de
„nôtre Ordre, lui accorda de nouveaux
„privileges, & alors les Membres de
„cette Confraternité prirent le nom de
„Francs-Maçons, *à l'exemple de leurs An-*
„cêtres.

„DEPVIS ce tems là la Grande Bretagne
„fut le Siège de nôtre Ordre, la conser-
„vatrice de nos Loix & la dépositaire de
„nos Secrets. Les fatales discordes de
„Religion qui embarrassèrent & qui dé-
„chirèrent l'Europe dans le seizieme Sie-
„cle, firent dégénérer l'Ordre de la Nob-
„lesse de son origine. On changea, on
„dégui-

„ déguifâ, on fupprima plufieurs de nos
 „ rits & ufages qui étoient contraires aux
 „ préjugés du tems. C'eft ainfi que plu-
 „ fieurs de nos Confrères oublièrent,
 „ comme les anciens Juifs, l'efprit de nos
 „ Loix, & n'en retinrent que la Lettre &
 „ l'écorce. On a commencé à y apporter
 „ quelques remèdes. Il ne s'agit que de
 „ continuer & de ramener enfin tout à fa
 „ première institution. Cet ouvrage ne
 „ peut guères être difficile dans un État,
 „ où la Religion & le Gouvernement ne
 „ fçauroient qu'être favorables à nos Loix.

„ DES Isles Britanniques l'Art .. Roïal
 „ commence à repaffer dans la France fous
 „ le regne du plus aimable des Rois, dont
 „ l'humanité anime toutes les vertus, &
 „ fous le Ministère d'un Mentor, qui a
 „ réalifé tout ce qu'on avoit imaginé de
 „ fabuleux. Dans ce tems heureux où
 „ l'amour de la paix eft devenuë la vertu
 „ des Héros, la Nation, *une* des plus fpiri-
 „ tuelles de l'Europe, deviendra le centre
 „ de l'Ordre. Elle répandra fur nos Ou-
 „ vrages, nos Statuts & nos mœurs, les
 „ graces, la délicateffe & le bon goût,
 „ qualitez effentielles dans un Ordre, dont
 „ la bafe eft la *Sageffe*, la *Force* & la *beauté*
 „ du Génie. C'eft dans nos Loges à l'ave-
 „ nir,

„nir, comme dans des Ecoles publiques,
 „que les François verront fans voïager les
 „caractères de toutes les Nations & que
 „les Etrangers apprendront par experien-
 „ce, que la France est la Patrie de tous
 „les Peuples, *Patria gentis humana.*

SANS examiner plusieurs endroits de ce discours très convenables d'ailleurs aux lieux, aux circonstances, & à la personne qui l'a prononcé, on en retire cet avantage, qu'on y trouve le vrai but de la vénérable Confraternité, un Epoque considerable de son rétablissement, & de quel Pays elle est repassé en France.

VOICI un précis des Statuts en usage à présent dans les Loges de France. Ils contiennent en substance l'essentiel de ceux que nous donnerons à la suite de ce Discours préliminaire

STATUTS.

„NUL ne fera reçu dans l'ordre, qui
 „n'ait promis & juré un attachement in-
 „violable pour la Religion, le Roi & les
 „Mœurs.

„TOUT Brocanteur en incrédulité, qui
 „aura parlé ou écrit contre les sacrez dog-
 „mes de l'ancienne foi des Croisez, sera
 „exclu à jamais de l'Ordre, à moins qu'il
 „n'abjure ses blasphemes en pleine affem-
 „blée,

„blée , & qu'il ne fasse une réfutation de
„ses Ouvrages.

„NUL Homme suspect de vices infames & dénaturés ne sera admis, qu'après
„avoir donné pendant trois ans des preuves éclatantes de son innocence & de son
„respect pour le Beau Sexe.

„Tout Homme qui place la souveraine
„félicité à boire, manger & dormir, & la
„perfection de l'esprit à jouer, chasser,
„badiner, savoir l'histoire des toilettes,
„parler le langage des ruelles & ne lire
„que des Ouvrages frivoles, est incapable
„d'entrer dans l'Ordre.

„Tout Petit - Maître, idolatre de sa
„figure, de son toupet & de ses ajustemens,
„sera obligé en entrant dans l'Ordre de s'habiller simplement, sans galon,
„sans broderie, sans franges & sans parure
„fémelle, pendant l'espace de trois ans.

„NUL hypocrite en probité, en valeur,
„en dévotion, ni en morale sévère ne
„pourra être admis dans la sacrée Con-
„fraternité.

„Tout savant, qu'on recevra dans
„l'Ordre, sera tenu de promettre qu'il
„préfèrera à l'avenir le plaisir de savoir à
„l'envie de briller, qu'il tâchera d'avoir
„le beau dans la tête & le bon dans le cœur,
„& qu'il

„ & qu'il ne montrera jamais l'un que pour
 „ faire aimer l'autre.

„ NUL bel Esprit, qui aura médité, ca-
 „ lomnié, satirisé en vers, ou en prose,
 „ & dépenfé ses talens en faux frais & en
 „ fornettes obscenes, ou impies, ne fera
 „ reçu qu'après avoir fait un Ouvrage con-
 „ tre sa propre impertinence.

CES Statuts sont exprimez en des ter-
 mes tout à fait propres pour le païs où
 ils doivent être observez, sans cependant
 rien renfermer qui répugne aux Obliga-
 tions générales & aux Status en usage de
 toute antiquité dans les Loges répanduës
 sur la surface de la Terre. Ce qui est une
 nouvelle preuve de l'attention de la véné-
 rable Confraternité pour tout ce qui peut
 corriger les défauts & les vices du
 Genre humain selon les tems, les
 Nations & les circon-
 stances.



LES
OBLIGATIONS
D'UN
FRANC-MACON

Extraites des anciennes Archives des Loges répandues sur la surface de la Terre; pour être lûes lorsqu'on fait un nouveau Frère, ou quand le Maître le juge à propos.

Les Chefs généraux sont

- I. Touchant DIEU & la RELIGION.
- II. Touchant le MAGISTRAT CIVIL suprême & subordonné.
- III. Touchant les LOGES.
- IV. Touchant les MAÎTRES, les surveillans, les Compagnons & les Apprentifs.
- V. Touchant la Conduite de l'Art en travaillant.
- VI. Touchant la Manière de se conduire.

Partie. III.

K

1. Dans

1. Dans la Loge, pendant qu'Elle est assemblée
2. Après que la Loge est finie, & que les Frères ne sont pas encore retirez.
3. Lorsque des Frères se trouvent ensemble sans aucun Etranger, quoique ce ne soit pas dans une Loge.
4. En présence des Etrangers, c'est à dire, de ceux qui ne sont pas Francs - Maçons
5. A la Maison & dans le Voisinage.
6. Envers un Frère étranger.

I.

Touchant DIEU & la RELIGION.



UN Maçon est obligé, en vertu de son Titre, d'obéir à la Loi morale; & s'il entend bien l'Art, il ne sera jamais un Athée stupide, ni un Libertin sans Religion. Dans les anciens Tems les Maçons étoient obligez dans chaque País de professer la Religion de leur Patrie ou Nation quel-

quelle qu'elle fut ; Mais aujourd'hui , laissant à eux mêmes leurs opinions particulières , on trouve plus à propos de les obliger seulement à suivre la Religion , sur laquelle tous les Hommes sont d'accord. Elle consiste à être bons , sincères , modestes & gens d'honneur, par quelque Dénomination ou Croyance particulière qu'on puisse être distingué : d'où il s'ensuit que la Maçonnerie est le Centre de l'Union & le Moyen de concilier une sincère Amitié parmi des Personnes, qui n'auroient jamais pû sans cela se rendre familières entre elles :

II.

Touchant le MAGISTRAT CIVIL, suprême ou subordonné.

UN Maçon est un paisible Sujet des Puissances Civiles en quelque Endroit qu'il réside ou travaille. Il ne trempe jamais dans les Complots & Conspirations contraires à la Paix & au bien d'une Nation. Il est obéissant aux Magistrats inférieurs. Comme la Guerre, l'Effusion du Sang & la Confusion ont toujours fait tort à la Maçonnerie , les anciens Rois & Princes en ont été d'autant plus disposez à encourager ceux de cette Profession,

à cause de leur humeur paisible & de leur fidélité. C'est ainsi qu'ils répondent par leurs actions aux pointilles de leurs Adversaires & qu'ils accroissent chaque jour l'honneur de la Fraternité, qui a toujours fleuri pendant la Paix. C'est pourquoi, s'il arrivoit à un Frère d'être rébelle à l'Etat, il ne devroit pas être soutenu dans sa Rébellion. Cependant on pourroit en avoir pitié, comme d'un homme malheureux : Et quoique la fidelle Fraternité doive désavouer sa Rébellion & ne donner pour l'avenir, ni ombrage, ni le moindre sujet de jalousie politique au Gouvernement, néanmoins s'il n'étoit point convaincu d'aucun autre Crime, il ne pourroit point être exclu de la Loge, & son rapport avec elle ne pourroit être annullé.

III.

Touchant les LOGES.

UNE Loge est un Endroit où les Maçons s'assemblent & travaillent : De là vient qu'une Assemblée ou Société de Maçons dûment organisée est apellée Loge. Chaque Frere doit absolument dépendre d'une telle Loge & être sujet à ses

ses propres Statuts & aux Reglemens généraux. Elle est, ou particulière, ou générale, ce qui se comprendra mieux, en la fréquentant, & par les Reglemens de la Grande Loge cy après annexe. Anciennement aucun Maître ou Compagnon ne pouvoit s'absenter de sa Loge, particulière quand il étoit averti d'y comparoitre; sans encourir une sévère censure, à moins qu'il ne parut au Maître & aux Surveillans qu'il en avoit été empêché par la pure nécessité.

CEUX qui sont admis à être Membres d'une Loge doivent être des gens d'une bonne réputation, pleins d'honneur & de droiture, nez libres & d'un âge mûr & discret. Ils ne doivent être ni Esclaves, ni Femmes, ni des hommes qui vivent sans morale, ou d'une manière scandaleuse.

IV.

Touchant les MAITRES, Surveillans,
Compagnons & Apprentifs.

TOUTE Promotion parmi les Maçons est fondée uniquement sur la valeur réelle & le mérite personnel; afin que les Seigneurs puissent être bien servis, que

les Frères ne soyent exposez à aucune Confusion, & que l'Art Royal ne tombe point dans le mépris. Il est impossible de pouvoir donner par écrit une Description de ces choses là. Mais chaque Frère doit être attentif dans sa Place & les apprendre d'une maniere qui est toute particulière à cette Fraternité. Les Candidats peuvent seulement sçavoir qu'aucun Maître ne doit prendre un Apprentif, à moins qu'il n'ait suffisamment de quoi l'employer, & que ce ne soit véritablement un jeune Garçon, n'ayant ni mutilation ni défaut en son Corps, qui puisse le rendre incapable d'apprendre l'Art, de servir le Seigneur de son Maître, & d'être fait Frère & ensuite Compagnon, quand il en sera Tems, c'est à dire, après avoir servi un nombre d'Années conforme à la Coutume du País. Il faut de plus qu'il soit descendu d'honnêtes Parens, afin que, lors qu'il à d'ailleurs les qualitez requises, il puisse parvenir à l'honneur d'être fait Surveillant, ensuite Maître d'une Loge, Grand Surveillant & enfin Le Grand Maître de toutes les Loges, en consequence de son Mérite.

AUCUN

AUCUN Frère ne peut être Surveillant, fans avoir passé par le Degré du Compagnon, ni Maître à moins qu'il n'ait été Surveillant, ni grand Surveillant à moins qu'il n'ait été Maître d'une Loge, ni Grand Maître, à moins qu'il n'ait été Compagnon avant son Election; qu'il ne soit d'une noble naissance ou un Gentilhomme de la meilleure sorte, ou quelque sçavant du premier ordre, ou quelque fameux Architecte, ou quelque autre Artiste, descendu d'honnêtes Parens, & qui selon l'opinion de toutes les Loges est dun mérite particulier. Le Grand Maître, pour pouvoir mieux s'acquitter de son Office, & d'une manière plus facile & plus honorable, a le pouvoir de choisir lui même son Député grand Maître, qui doit être alors ou doit avoir été auparavant le Maître d'une Loge particulière. Il a le Privilege de faire tout ce que le Grand Maître son Principal pourroit faire lui même, à moins que ledit Principal ne soit présent, ou qu'il n'interpose son Autorité par une Lettre.

LES Conducteurs & Gouverneurs supremes & subordonnés de l'Ancienne Loge doivent, conformément aux ancien-

nes Obligations & aux reglements, être obéis par tous les Freres dans leurs Postes respectifs avec toute sorte d'humilité, de révérence, d'amour & de plaisir.

V.

Touchant la Conduite de l'Art en travaillant.

Tous les Maçons travailleront honnêtement les Jours Ouviers, afin qu'ils puissent vivre honorablement les Dimanches & les Jours de fête : & on observera le Tems marqué par les Loix du Pays, ou confirmé par l'Usage.

Le plus expert d'entre les Compagnons sera choisi & établi Maître ou Inspecteur des Travaux du Seigneur, & il doit être apellé Maître par ceux qui travaillent sous lui. Les Compagnons doivent éviter les mauvais Discours & ne se point donner les uns aux autres des Noms défobligeants : ils doivent s'appeler Frère ou Compagnon, & se conduire avec politesse dans & hors de la Loge.

Le Maître, se sentant lui même capable & adroit, entreprendra l'Ouvrage du Seigneur aussi raisonnablement qu'il se pourra ;

ra ; il emploiera ses Biens avec autant de bonne foi que s'ils étoient les siens propres, & il ne donnera pas à un Frère ou à un Apprentif plus de Gages qu'il n'en mérite réellement.

TANT le Maître que les Maçons qui reçoivent leurs Gages avec justice, seront fidèles au Seigneur & finiront leur Ouvrage honnêtement, soit que ce soit à la Tâche ou à la Journée : & ils ne feront point à la tâche l'Ouvrage qui a coutume d'être fait à la Journée.

PERSONNE ne fera paroître de l'envie, lors qu'il verra prospérer un Frère ; il ne le supplantera point, & il ne le mettra pas hors de son Ouvrage, s'il est capable de le finir lui même, d'autant plus que qui que ce soit ne peut finir un Ouvrage autant au profit du Seigneur que celui qui l'a d'abord entrepris, à moins qu'il n'ait une parfaite connoissance du Dessen & du plan de celui qui l'a commencé.

QUAND un Compagnon sera choisi Surveillant du Travail audessous du Maître, il sera fidèle tant au Maître qu'aux Compagnons, il visitera soigneusement l'Ouvrage pendant l'Absence du Maître

K 5

pour

pour le Profit du Seigneur, & ses Freres lui obéiront.

Tous les Maçons employez recevront toutes les semaines leurs Gages , sans murmurer & sans se mutiner , & ils ne quitteront point le Maître ; jusqu'à ce que l'Ouvrage soit fini.

UN Nouveau Frère sera instruit dans la manière de travailler , afin d'empêcher qu'il ne perde les Matériaux par faute de Jugement & pour augmenter & continuer l'Amour fraternel.

Tous les Outils dont on se servira pour travailler seront approuvez par la grande Loge.

AUCUN Laboureur ne sera employé dans ce qui concerne proprement la Maçonnerie, & les Francs-Maçons ne travailleront point avec ceux qui ne le sont pas sans une pressante nécessité : De plus ils n'enseigneront point les Laboueurs & les Maçons, qui ne sont point acceptés de meme qu'un Frère ou Compagnon.

VI. Tou-

VI.

Touchant la Manière de se Conduire.

1. *Dans la Loge pendant qu'elle est constituée.*

Vous ne ferez point de Compagnies particulières ou de Conversation séparée sans la permission du Maître : Vous ne parlerez d'aucune chose impertinente ou indécente ; Vous n'interromperez ni le Maître ni les Surveillans , ni aucun Frère, pendant qu'il parle au Maître : Vous ne vous comporterez pas d'une manière burlesque & bouffonne , pendant que la Loge est occupé à ce qui est sérieux & solennel, & vous ne vous servirez d'aucun terme mal-féant, sous quelque prétexte que ce soit. Au contraire vous aurez pour le Maître, les Surveillans & les Compagnons toute la révérence qui leur est due, & vous les complerez d'honneur.

S'il y a quelque plainte faite, le Frère trouvé coupable s'en tiendra au Jugement & à la détermination de la Loge, où sont les Juges compétens de tels Disputes , à moins qu'il n'en appelle à la grande Loge. C'est là quelles doivent être renvoyées à moins que l'Ouvrage du Seigneur

neur ne soit en même tems retardé; au quel cas on peut nommer des Arbitres particuliers : mais il ne faut jamais se porter partie contre qui que ce soit pour ce qui concerne la Maçonnerie , si non lors que la Loge le juge d'une nécessité absolue.

2. *Après que la Loge est finie, & lors que les Frères ne sont pas encore retirez.*

Vous pouvez vous réjouir d'une manière innocente vous traiter les uns les autres selon votre Capacité , mais en évitant tout excès, & en ne forçant aucun Frère à manger ou à boire plus qu'il ne veut : Vous ne l'empêcherez point de se retirer, lorsque ses affaires le demanderont , & vous ne ferez ni ne direz aucune chose qui puisse offenser, ou empêcher la facilité & la liberté de la Conversation. Autrement cette belle Harmonie, qui doit être entre nous , perdrait une partie de son éclat , & le but louable que nous nous proposons s'en iroit en ruine. Il ne doit point être question d'aucune pique ou querelle particulière dans l'endroit où se tient la Loge, encore moins de disputes touchant la Religion les Nations ou la Politique

do

de l'Etat, parce qu'en qualité de Maçons, nous sommes tous de la Religion universelle dont il a été parlé; Comme aussi de toutes les Nations, de toutes les Langues & de toutes les Familles: De plus nous sommes opposés à tous ceux qui parlent de la Politique, parce que c'est une chose que ne s'accorde & qui ne s'accordera jamais avec la prospérité d'une Loge. Cette obligation a toujours été étroitement enjointe & observée, mais particulièrement depuis la reformation dans la Grande Bretagne, ou pour le dire autrement depuis que cette Nation est d'un sentiment contraire à la Communion de Rome & qu'elle s'en est séparée.

3° *Lorsque des Frères se trouvent ensemble sans aucun Etranger, quoique ce ne soit pas dans une Loge.*

Vous devez vous saluer d'une manière civile, ainsi qu'on vous l'enseignera, en vous traitant l'un l'autre de Frère; & vous vous donnerez des instructions mutuelles, quand il sera trouvé à propos. Mais cela se doit faire sans être vu ni entendu, sans empiéter l'un sur l'autre & sans perdre

perdre le respect qui seroit naturellement dû à un Frère quand même il ne seroit pas Maçon : Car quoique tous les Maçons soient Frères sur le même Niveau , cependant la Maçonnerie ne prive point un homme des honneurs , dont il jouissoit auparavant , au contraire elle en est un accroissement , particulièrement s'il a obligé la Fraternité , qui doit faire honneur à qui il est dû , & fuir les mauvaises manières.

4. *En présence des Etrangers, qui ne sont pas Maçons.*

Vous ferez circonspect dans vos paroles & dans vos démarches en sorte que l'Etranger le plus pénétrant ne puisse découvrir ou trouver ce qu'il n'est pas propre de donner à entendre , & quelque fois vous changerez de propos, ménageant cela pour l'honneur de la vénérable Société

5. *A la Maison & dans le Voisinage.*

Vous devez vous comporter en hommes de bonnes Mœurs & en Gens sages, & surtout ne point faire connoître à vos Familles , à vos Amis & à vos Voisins ce qui

qui concerne la Loge &c. Tout au contraire, vous devez sagement consulter votre propre honneur & celui de l'ancienne Fraternité, pour des raisons dont on ne doit pas faire ici mention. Vous devez aussi prendre soin de votre santé, en ne demeurant point trop tard ensemble, ni trop loin de vos Logis, après que les heures de la Loge sont passées & en évitant la glotonnie & l'ivresse en sorte que vous ne fassiez point tort à vos Familles par négligence, & en vous rendant incapables de travailler.

6. *Envies un Frère Etranger.*

Vous l'examinerez avec précaution & suivrez en ce ci la Méthode, que la Prudence vous indiquera, afin de ne point vous en laisser imposer par un faux Pretendant plein d'Ignorance, que vous devez rejeter avec mépris & dérision; en vous donnant de garde de lui communiquer le moindre rayon de lumière.

MAIS si vous découvrez que c'est un bon & véritable Frère vous devez en conséquence de cela le respecter; & s'il est dans la nécessité, vous devez l'aider, si vous pouvez, ou bien lui dire comment

ment il peut être secouru : vous devez encore lui donner de l'occupation, pendant quelques jours, ou bien le recommander, pour lui en faire trouver. Au surplus vous n'êtes pas obligé de faire plus que vous ne pouvez, mais seulement de préférer un pauvre Frère qui est un bon & honnête homme à toute autre pauvre Personne, qui se trouveroit dans les mêmes circonstances. Enfin non seulement vous observerez ces obligations comme aussi celles qui vous seront communiquées par une autre voye mais de plus vous cultiverez l'Amour fraternel, qui est le Fondement & la maitresse Pierre, de même que le Ciment & la Gloire de cette ancienne Fraternité. Vous éviterez les Disputes les Querelles, la Médifance & la Calomnie ; & vous ne souffrirez jamais que les autres médifent d'aucun honnête Frère ; au contraire vous défendrez sa réputation & lui rendrez toute sorte de bons offices, autant que votre honneur & votre sûreté vous le permettront, mais non plus loin. Et si quelqu'un de vos Frères vous fait tort, vous devez vous adresser à votre Loge ou à la sienne, & de là vous pouvez en appeller à la grande Loge. Un
des

des jours de la communication du Quartier : ensuite de quoi vous êtes en droit d'en rappeler à la grande Loge annuelle, conformément à la louable pratique de nos Pères dans chaque Pays, lesquels ne poursuivoient jamais personne en Justice, à moins que le cas ne pût être décidé autrement, mais qui écoutoient patiemment l'avis sincère & amiable du Maître & des Compagnons, quand ils vouloient les empêcher de prendre des étrangers à partie, & les engager au contraire à mettre promptement fin à toute procédure ; afin qu'ils pûssent s'appliquer à l'Affaire de la Maçonnerie avec plus de plaisir & de succès. Mais pour en revenir aux Frères & Compagnons qui sont en Procès, le Maître & les Frères doivent obligamment offrir leur médiation, à la quelle les Frères qui sont en contestation devroient se soumettre d'une maniere pleine de reconnoissance. Mais s'ils trouvoient cette soumission impraticable ils pourront, continuer leur Procès, non avec indignation l'un contre l'autre, comme il se pratique ordinairement, mais sans colere, sans rancune, en ne disant & ne faisant rien qui puisse empêcher l'amour fraternel, & en conti-

Partie III.

L

nu-

nuant à se rendre de bons offices.
En un mot il faut qu'on reconnoisse en
tout la benigne influence de la Maçon-
nerie, qui a été cause que tous les vrais
Maçons en ont agi ainsi, depuis le
commencement du monde, & en
agiront de même jusqu'à
la fin des Temps.



STA-

STATUTS
OU
R E G L E M E N S
GENERAUX
DE LA CONFRAIRIE
DES
FRANCS-MACONS,

Compilés en l'Année M D C C X X.

Par

Mr. GEORGE PAYNE.

alors **GRAND - MAITRE**

Et

Approuvés le jour de la St. Jean Baptiste.

M D C C X X I.

Par le très noble Prince

JEAN DUC de MONTAGU

Et

PAR la GRANDE LOGE.

qui le choisît

GRAND - MAÎTRE.



LE Jour de la St. Jean Baptiste 1721. le très noble Prince Jean Duc de Montagu ayant été élu Grand - Maitré, nomma Jean Beal, Docteur en Medecine son Deputé Grand - Maitre; & la Grande Loge élut Mr. Josiah Villeneau, premier Grand - Surveillant, & Mr. Thomas Morris, second Grand - Surveillant.

JACQUES Anderson par le Commandement du dit très vénérable Prince & Grand Maitre, Jean Duc de Montagu, après avoir confronté ces Réglemens avec les anciennes Archives & avec les Coutumes de la Fraternité, les a digéré selon cette nouvelle méthode pour l'Usage des Loges qui sont dans Londres, dans Westminster & aux Environs, & y a joint plusieurs Explications convenables.

I. LE Grand Maitre ou son Député a l'Autorité & le Droit, non seulement d'être présent & de présider à toute véritable Loge, en quelque endroit qu'elle soit, le Maitre de la Loge étant pour lors placé à sa gauche; mais aussi d'enjoindre aux Grands Surveillans de l'accompagner. Ces derniers ne doivent faire leurs fonctions dans les Loges

ges particulières qu'en sa présence, & lorsqu'il l'ordonne; parce que le Grand Maître peut commander aux Surveillans de la Loge, ou à quelque autre Frère qu'il jugera à propos, d'agir comme ses Surveillans par interim.

II. LE Maître d'une Loge particulière a le Droit & l'Autorité de convoquer les Membres de sa Loge, quand il lui plaît, & lorsqu'il juge qu'il y a occasion de le faire; comme aussi de fixer le Temps & le Lieu de leur assemblée ordinaire. En cas que le Maître vienne à être malade, à mourir, ou à être absent, le premier Surveillant agira comme Maître par interim, à moins qu'il n'y ait quelque Frère présent qui ait été Maître de cette Loge auparavant; car pour lors l'autorité du Maître absent retourne à celui qui a été Maître le dernier & qui est présent, quoiqu'il ne puisse agir comme tel qu'après que la Loge a été assemblée par le premier Surveillant, ou en son absence, par le second.

III. LE Maître de chaque Loge particulière, ou par son ordre un des Surveillans, ou quelque autre Frère

tiendra un Livre contenant les Loix particulieres de la Loge , les noms de ses Membres , une liste de toutes les Loges de la ville avec les Tems & les Lieux de leurs assembées & toutes les transactions qui peuvent s'écrire.

IV. Aucune Loge , sans une dispense du Grand Maître , ou de son Député , ne fera plus de cinq nouveaux Frères à la fois , ni aucun homme audeffous de vingt cinq ans & qui ne soit outre cela son propre maître.

V. Aucun homme sans la susdite Dispense , ne peut être fait ou admis membre d'un Loge particulière , qu'après que la dite Loge en aura eu avis un mois auparavant , afin qu'elle puisse suffisamment s'informer la réputation & de la capacité du Candidat.

VI. PERSONNE ne peut être fait Frère d'une Loge particulière , ou y être admis membre , sans le consentement unanime des Membres de la dite Loge , qui sont présens lorsque le Candidat est proposé. Le Maître doit demander leur consentement dans les formes , & eux , selon leur propre prudence , doivent signifier , ou virtuellement , ou en for-

forme, mais toujours avec union, s'ils consentent ou s'ils s'opposent: Ce Privilege inhérent n'est sujet à aucune Dispense, par ce que les Membres d'une Loge particulière doivent mieux juger cela que qui que ce soit, & que si un Membre turbulent leur en imposoit, cela pourroit gêner toute leur harmonie, nuire à leur liberté, & même rompre & disperser la Loge: ce que tout bon & véritable Frère doit éviter.

VII. CHAQUE nouveau Frère à sa réception doit habiller d'une manière bien-séante la Loge, c'est à dire, les Frères qui sont présens, & mettre en dépôt quelque chose pour le soulagement des Frères indigens & ruinez: Et même, s'il le juge à propos, il pourra donner quelque chose de plus que la petite somme, fixée par les Loix de cette Loge particulière. Cette charité sera remise entre les mains du Maître, ou des Surveillans, ou d'un Caissier, si les Membres souhaitent en choisir un.

DE plus le Candidat promettra solennellement de se soumettre aux constitutions, aux obligations, aux Reglemens, & à toutes les autres bonnes coutumes,

qui lui seront expliquées, aux tems & lieux convenables.

VIII. AUCUNS Frères ne se retireront ou sépareront de la Loge, où ils ont été fait Frères, ou bien où ils ont été ensuite admis Membres, à moins que la Loge ne devienne trop nombreuse : & même alors ils ne le peuvent faire, sans une dispense du Grand Maître, ou de son Député. Lorsqu'ils sont ainsi séparés, ils doivent immédiatement se joindre d'eux mêmes à telle autre Loge qui leur plaira mieux, avec le consentement unanime des membres d'icelle, ainsi qu'il a déjà été réglé, ou bien il faut qu'ils obtiennent du Grand Maître la permission de s'unir pour former une nouvelle Loge.

Si plusieurs Maçons s'ingeroient de former une Loge, sans la permission du Grand Maître, les Loges régulières ne doivent point les soutenir, ni les avouer pour des Frères qui ont de l'honneur & qui sont dûment formés. Elles ne doivent pas non plus approuver leurs Actes & Contrats. Au contraire, elles sont tenues de les traiter comme des Rebelles, jusqu'à ce qu'ils s'hu-

s'humilient, de la manière que le Grand Maître l'ordonnera, selon sa prudence, & qu'ils aient obtenu de lui une permission, qui doit être signifiée aux autres Loges, comme c'est la Coutume, lors qu'une nouvelle Loge doit être enregistrée dans la Liste des Loges.

IX. Si un Frère se comporte si mal qu'il se rende incommode à sa Loge, il sera dûment admonesté par deux fois dans une Loge formée par le Maître, ou par les Surveillans : Et s'il ne veut pas mettre un frein à son imprudence, se soumettre en toute obéissance au Conseil des Frères & réformer ce qui les a offensés, il sera traité conformément aux Loix de cette Loge particulière, ou bien de la manière que les Membres de la Grande Loge, à la communication du Quartier, le jugeront à propos, selon leur grande prudence. Un nouveau Règlement peut être fait dans la suite pour ce qui concerne le présent article.

X. LA pluralité dans chaque Loge particulière, dans le tems qu'elle est assemblée, a le privilege de donner des instructions au Maître & aux Surveillans,

lans , avant l'Assemblée de la Grande Loge des trois communications des Quartiers cy après mentionnées , & avant la tenue du grand Chapitre annuel ; parce que le Maître & les Surveillans de chaque Loge sont ses Représentatifs & sont censés expliquer leur volonté.

XI. Toutes les Loges particulières doivent suivre les mêmes Coutumes , autant qu'il est possible. C'est pourquoi, afin de cultiver une bonne intelligence parmi les Franes- Maçons, quelques membres de chaque Loge seront députez pour visiter les autres Loges aussi souvent qu'il conviendra.

XII. LA Grande Loge est composée des Maîtres & des Surveillans de toutes les Loges particulières & régulières, qui sont enregistrées, avec le Grande Maître à leur Tête, son Député à sa main gauche, & les Grands Surveillans à leurs propres places. Elle doit avoir une communication du Quartier environ à la Saint Michel, à Noel, & à la Notre-Dame: Cela doit se faire dans quelque endroit convenable, que le Grand-Maître détermine : Aucun Frère ne doit s'y

s'y trouver à moins qu'il n'en soit Membre, & s'il y est par Dispense, il ne lui sera pas permis de donner sa voix ni même de dire son avis, sans en avoir demandé & obtenu la permission de la Grande Loge, ou tout au moins sans en avoir été dûment requis par la dite Grande Loge.

Toutes les affaires doivent être déterminées dans la Grande Loge à la pluralité des voix, chaque Membre ayant une voix & le Grand Maître deux; à moins que pour expédier d'avantage, la dite Loge ne laisse quelque affaire particulière à la Détermination du Grand Maître.

XIII. LES affaires qui concernent la Fraternité en général, ou les Loges en particulier, ou de simples Frères, doivent à la dite communication du Quartier, être agitées & terminées tranquillement, paisiblement & mûrement: C'est seulement là que les Apprentifs doivent être élevés premièrement au Degré de Compagnon & ensuite à celui de Maître, à moins que par Dispense ils ne le soient à leur propre Loge. Là aussi doivent être, considérés & décidés sérieusement tous les Différens, qui ne peuvent être terminés
&

& accommodez, ni en particulier, ni par une Loge particulière : Et si quelque Frère se croioit lezé par la décision de ce Conseil, il peut en appeller à la prochaine Grande Loge annuelle, & laisser son Appel par écrit au Grand Maître, ou à son Député, ou aux Grands Surveillans : Là pareillement le Maître ou les Surveillans de chaque Loge particulière apporteront & produiront une Liste des Membres qui ont été faits ou admis à leur Loge particulière, depuis la dernière communication de la Grande Loge : Et il y sera tenu par le Grand Maître, ou son Député, ou plutôt par une personne que la Grande Loge établira Secrétaire, un Livre dans lequel seront enregitrées toutes les Loges avec les tems & les lieux ordinaires où elles s'assemblent, & les noms des Membres de chaque Loge, comme aussi toutes les affaires de la Grande Loge, qui peuvent être mises par écrit. On y mettra de plus en considération quelle sera la Méthode la plus prudente & la plus efficace de lever & d'employer l'argent, qui sera donné en charité pour le soulagement de tout véritable Frère ruiné ou tombé dans la Pauvreté, & non d'autre : Mais chaque Loge particulière dis-

disposera de ses propres charitez, conformément à ses Loix particulières, jusqu'à ce que, par un nouveau Règlement, il soit convenu par toutes les Loges, de porter toutes les charitez, qu'elles auront recueillies, à la Grande Loge de la Communication du Quartier, afin de faire un fonds commun, pour soulager les pauvres Frères d'une manière plus avantageuse.

LA Grande Loge établira pour Trésorier un Frère, qui soit à son aise, lequel, en vertu de sa charge, en sera Membre, & il y sera toujours présent & aura le pouvoir de proposer ce qu'il voudra, particulièrement lorsque cela concernera le dû de sa charge. On lui confiera tout l'argent qui sera levé pour les charitez & pour tous les autres usages de la Grande Loge. Il en tiendra Registre, en spécifiant à quels usages les différentes sommes seront destinées, & il ne payera rien que par un ordre signé, de la manière qu'il sera ci après convenu par un nouveau Règlement. Mais il ne donnera pas sa voix, quand le Grand Maître & les Grands Surveillans seront choisis, quoi qu'il le fasse en toute autre occasion. Le Sé-

cre-

crétaire fera aussi Membre de la Grande Loge, en vertu de sa charge & il opinera en toutes choses, excepté à l'Élection du Grand Maître & des Grands Surveillans.

LE Trésorier & le Secrétaire auront chacun un Clerc, qui doit être Frère & Compagnon, mais qui ne sera pas un Membre de la Grande Loge, où il n'aura point droit de parler sans permission, ou sans en être requis.

LE Grand Maître ou son Député aura en tout tems droit de donner des Ordres au Trésorier, au Secrétaire & à leurs Clercs; & de se faire montrer les Livres, afin de voir en quel état sont les Affaires, & de connoître ce qu'il seroit à propos de faire dans une occasion inopinée.

UN autre Frère, qui doit être Compagnon, sera chargé de prendre garde à la Porte de la Grande Loge, dont il ne sera point Membre.

IL pourra être donné une plus ample explication de ces Charges par un Nouveau Règlement, quand la Fraternité en connoitra plus à fond l'utilité.

XIV. SI à une Grande Loge fixéé, ou occasionelle, du Quartier, ou Annuelle, le

le Grand Maître & son Député étoient tous deux absens, alors celui des Maîtres de Loges présens, qui aura été plus longtems Franc-Maçon, occupera le fauteuil & présidera comme Grand Maître par interim : Il sera pendant ce tems là revêtu de toute son Autorité & recevra les mêmes honneurs. Cela ne se fera néanmoins qu'en cas qu'il ne se trouve là aucun Frère, qui ait été auparavant Grand Maître, ou Député Grand Maître ; car le dernier Grand Maître présent, ou le dernier Député présent, aura toujours le droit de représenter le présent Grand Maître & son Député, en leur absence.

XV. Personne ne peut faire dans la Grande Loge la fonction des Surveillans que les Grands Surveillans eux mêmes, s'ils sont présees : Mais s'ils sont absens, le Grand Maître, ou la personne qui préside en sa place, nommera pour en faire l'Office par interim, deux Surveillans particuliers dont les places seront remplies par deux Compagnons de la même Loge qu'on appellera pour agir comme tels, ou que le Maître particulier de la dite Loge enverra. Mais s'il oublioit de le faire, le Grand Maître les nommera ,
afin-

afin que la grande Loge puisse toujours être Complète.

XVI. LES Grands Surveillans & autres doivent premierement consulter avec le Deputé, touchant les Affaires de la Loge, ou des Frères; & ne point s'adresser au Grand Maitre, sans la Connoissance du dit Deputé, à moins qu'il ne refuse de se mêler de quelque affaire d'une Necessité absoluë: au quel cas les dits grands Surveillans, ou autres Frères doivent depart & d'autre & de concert aller au Grand Maitre pour qu'il puisse decider la chose en dispute & terminer le differend en Vertu de sa grande Autorité.

LE Grand Maitre ne recevra aucun avis, concernant les Affaires de la Maçonnerie, que de son Député premièrement, excepté dans certains cas, dont lui même pourra juger; car si on s'adresse à luy d'une Manière irrégulière il peut ordonner aux Grands Surveillans, ou autres Frères qui tombent dans cette irregularité d'aller trouver son Député, qui doit promptement préparer les Affaires & les luy présenter en Ordre.

XVII. Ni le Grand Maitre, ni son Député ni, les Grands Surveillans, ni le Tre-

Treforier, ni le Secrétaire, ni autre quelconque qui agira pour eux, ou en leur place par interim, ne pourront être en même tems Maitres ou Surveillans d'aucune Loge particulière; mais aussitôt que quelqu'un d'eux s'est acquitté avec honneur de sa Grande Charge, il retournera dans sa Loge particulière, pour y occuper le poste dont il étoit auparavant en possession.

XVIII. Si le Député du Grand Maître est malade, ou absent pour quelque autre sujet indispensable, le Grand Maître peut nommer pour son Député par interim tel Compagnon qu'il jugera à propos. Mais celui qui est choisi Député à la Grande Loge, ni les Grands Surveillans ne peuvent être démis, à moins que la cause n'en paroisse légitime à la pluralité de la Grande Loge: Et le Grand Maître, en cas de mécontentement, peut convoquer une Grande Loge, pour représenter le cas aux Membres, & avoir leur avis & leur Concours. Alors s'il n'est pas possible de réconcilier le Maître avec son Député & les Surveillans, il doit être permis au Maître de déposer son dit Député, ou ses Surveillans & de se choisir immédiatement un autre Député, & en

ce cas la dite Grande Loge, choisira d'autres Surveillans, de maniere que l'harmonie & la Paix puissent être préservées.

XIX. Si le Grand Maître abusoit de son pouvoir & se rendoit lui même indigne de l'obéissance & de la Soubmission des Loges, on en useroit à son égard d'une Manière dont il seroit convenu par un nouveau règlement, parce que jusqu'ici l'ancienne Fraternité n'a pas eu occasion, d'en faire à ce sujet, leurs précédens Grands Maîtres s'étant tous comportez d'une Manière digne de cette Honorable Charge.

XX. LE Grand Maître, avec son Député & ses Surveillans, visitera, au moins une fois pendant sa Maitrise, toutes les Loges de la Ville & des Environs.

XXI. Si le Grand Maître venoit à mourir pendant sa Maitrise, ou s'il ne pourroit s'acquitter des fonctions de sa Charge, pour être malade ou au de là des mers, ou bien pour quelque autre empêchement, le Député, ou en son absence, le premier Grand Surveillant, ou au défaut de celuy ci - le second ou bien encore en l'absence de ce dernier trois Maîtres de Loges présens convoqueront immédiatement la Grande Loge, pour y consulter avec les Membres sur cette

Af-

Affaire & pour députer un d'entre eux au dernier Grand Maître, afin de l'inviter de reprendre sa Charge qui de droit retourne à luy, & s'il le refuse, il s'adresseront à son Prédécesseur & ainsi de suite: Mais si aucun de ceux qui auroient été Grand Maîtres, ne vouloit accepter, ou s'il ne se trouvoit personne qui l'eut été, alors le Député agira comme principal, jusqu'à ce qu'on en ait choisi un autre, & s'il n'y a point de Député, ce sera le plus ancien Maître.

XXII. LES Frères de toutes les Loges de Londres, de Westminster & des Environs, s'assembleront dans quelque Endroit convenu le jour de St. Jean Baptiste ou de saint Jean Evangeliste, pour une Communication & Fête annuelle, ainsi que la Grande Loge le jugera à propos par un nouveau règlement, cette Assemblée s'étant faite ces dernières Années le jour de St. Jean Baptiste, pourvû que la pluralité des Maîtres & des Surveillans avec le Grand Maître, son Député & les Grands Surveillans conviennent trois mois d'avance, à leur Communication du quartier, qu'il y aura une Fête & une Communication générale de tous les Frères :

res: car si le Grand Maître, ou la pluralité des Maîtres particuliers sont contre, cela ne doit point avoir lieu pour cette fois. Mais soit qu'il y ait une Fête pour tous les Frères, ou non, la Grande Loge doit chaque année s'assembler le jour de Saint Jean dans quelque endroit convenable, & si c'est un Samedi, le jour suivant, pour choisir chaque année un nouveau Grand Maître, un Député & des Grands Surveillans.

XXIII. S'il est jugé à propos & si le Grand Maître avec la pluralité des Maîtres & des Surveillans est convenu de tenir la Grande Fête, conformément à l'ancienne & louable coutume des Maçons, alors les Grands Surveillans, auront soin, de préparer des Billets scellez du sceau du Grand Maître, d'en disposer, d'en recevoir l'argent, d'acheter les Matériaux de la Fête, de trouver un endroit propre & convenable pour la célébrer, & de toutes les autres choses qui concernent la bonne réception des Frères. Mais afin que l'Ouvrage ne surcharge pas les deux Grands Surveillans & que toutes choses se fassent promptement,

ment, & avec sûreté, le Grand Maître ou son Député aura le pouvoir de nommer & d'établir le nombre d'Intendants, qu'il jugera à propos, pour agir de concert avec les Grands Surveillans; toutes choses ayant rapport à la Fête devant être décidées entre eux à la pluralité des voix, à moins que le Grand Maître ou son Député ne s'entremettent par une Instruction particulière ou par un Ordre.

LES Grands Surveillans & les Intendants, doivent dans le tems convenable, aller trouver le Grand Maître, ou son Député, pour recevoir des instructions & des ordres touchant les choses susdites mais si l'un ou l'autre étoient malades, ou indispensablement absens, ils assembleront les Maîtres & les Surveillans des Loges, pour avoir leurs avis, & recevoir leurs ordres, ou bien ils pourront prendre la chose sur eux & faire le mieux qu'ils pourront.

LES Grands Surveillans doivent, après le diné, ou quand la Grande Loge le jugera à propos, rendre compte, de ce qu'ils ont reçu & dé pensé.

Si le Grand Maître le souhaite, il

M 3

peut

peut, en tems & lieu, sommer tout les Maitres & les Surveillans des Loges , pour consulter avec eux sur la manière de régler la Grande Fête & touchant tout ce qui peut y avoir rapport par accident, ou autrement , & qui requiert de demander avis; ou bien il peut prendre le tout sur lui seul.

XXV. Chaque Maitre de Loge nommera un Compagnon expérimenté & discret, pour être d'un Comité, qui sera composé d'un Membre de chaque Loge, & qui sera destiné à recevoir dans un appartement convenable chaque personne qui apportera un Billet , & qui aura pouvoir de le questionner, s'il le juge à propos, afin de l'admettre, ou de l'exclurre , selon qu'ils verront qu'il y aura sujet pour celà: Pourvû néanmoins qu'ils ne renvoyent personne , avant d'avoir informé les Frères du dedans, des raisons qu'ils sont eues, afin d'éviter les méprises & qu'ainsi aucun véritable Frère ne soit exclu, & qu'un faux Frère ou pur prétendant ne puisse être admis. Ce Comité doit s'assembler de bonne heure le jour de saint Jean Baptiste , à l'endroit qui aura été déterminé, &

même ils doivent s'y trouver, avant que personne s'y soit présenté avec des Billets.

XXVI. LE Grand Maître nommera deux Frères de confiance ou plus, pour être Portiers ou Gardiens des Portes: les quels se trouveront de bonne heure à l'endroit, pour plusieurs bonnes raisons & qui obéiront aux Ordres du Comité.

XXVII. LES Grands Surveillans ou les Intendans nommeront d'avance pour servir à table le nombre de Frères qu'ils jugeront à propos, & propres pour cet ouvrage: Et ils peuvent, s'il leur plait, conférer avec les Maîtres & les Surveillans des Loges touchant les personnes propres pour cela; ou bien ils peuvent recevoir ceux qu'ils leur recommanderont, d'autant plus que ce jour là personne ne doit servir que les Francs-Maçons, afin que la Communication puisse être libre & harmonieuse.

XXVIII. Tous les Membres de la Grande Loge doivent se trouver à l'endroit, long tems avant le Diné, avec le Grand Maître & son Député à leur tête & tous ensemble se retirer & se former, Afin

1^{me}. DE recevoir tous appels bien & dûment fondez, comme il est réglé ci dessus, afin que l'Appellant puisse être oui & l'Affaire décidée avec douceur avant le Diné: Si cela ne se peut, il faut la remettre jusqu'à ce que le nouveau Grand Maître soit élu; & si elle ne peut être décidée après le Diné, elle peut être différée, & remise à un Comité particulier, pour être accommodée paisiblement & rapport en être fait à la prochaine Communication du quartier afin que l'Amour fraternel puisse être conservé.

2^{do}. DE prévenir tous les différends ou mécontentemens, qu'on pourroit craindre ce jour là, afin que l'harmonie & le plaisir de la Grande Fête n'en soient point interrompus.

3^{tio}. DE consulter touchant la bienséance & le *Décorum* de la Grande Assemblée; & de prévenir toute sorte d'indécence & de mauvaises manières, l'Assemblée étant nombreuse.

4^{to}. POUR recevoir & prendre en considération toute bonne proposition & toute affaire importante qui viendra des
Lo-

Loges particulières, par leurs Représentatifs les Maitres & les Surveillans.

XXIX. APRES que toutes ces choses seront discutées le Grand Maitre, son Député, les Grands Surveillans, les Intendants, le Secrétaire, le Tresorier, les Clercs, & toute autre personne se retireront & laisseront les Maitres & les Surveillans des Loges particulières seuls afin qu'ils consultent paisiblement, pour élire un nouveau Grand Maitre ou pour continuer le même, si cela n'a pas été fait le jour auparavant : & si unanimement ils continuent le même Grand Maitre, celui-ci sera appelé & prié humblement de faire à la Fraternité l'honneur de les gouverner l'Année suivante : Et après le Diné, on sçaura s'il accepte ou non ; car cela ne doit être découvert que par ceux qui ont fait l'Élection.

XXX. ALORS les Maitres, les Surveillans & tous les Frères peuvent s'entretenir indistinctement, ou s'assortir ensemble, à leur Fantaisie, jusqu'à ce que le Diné vienne ; chaque Frère devant alors prendre sa place à table.

XXXI. Quelque tems après le Diné, la Grande Loge se forme, non dans un

M 5

En:

Endroit particulier, mais en présence de tous les Frères qui n'en sont pas encore Membres & qui, par rapport à cela, ne doivent point parler qu'on ne le leur prie, ou qu'on ne le leur permette.

XXXII. Si avant le Diné le Grand Maître de l'Année précédente a consenti en particulier avec les Maîtres & les Surveillans, de continuer l'exercice de sa Charge pour l'Année suivante, alors un des Membres de la Grande Loge, député à ce sujet, représentera à tous les Frères son bon gouvernement &c. & en se tournant vers lui, le priera humblement de faire à la Fraternité le grand honneur (s'il est de Naissance noble) la grande amitié (s'il ne l'est pas) de continuer d'en être le Grand Maître pour l'Année suivante : Et le Grand Maître déclarant son consentement par un salut ou par un discours, le susdit Membre, député par la Grande Loge, le proclamera Grand Maître, & tous les Membres de la Loge le salueront dans les Formes convenables. Et tous les Frères auront pendant quelques minutes la permission de lui témoigner la satisfaction & le plaisir qu'ils ressentent de son Election, & de le complimenter à ce sujet. XXXIII. Ma-

XXXIII. MAIS si les Maîtres & les Surveillans n'avoient point ce même jour avant Diné, ou la veille, prié le dernier Grand Maître de continuer dans sa Maîtrise, l'année suivante; ou bien si lui-même, n'y avoit pas consenti, en ayant été prié: alors le dit Grand Maître nommera son Successeur pour l'Année suivante. Si celui qui est choisi est approuvé unanimement par la Grande Loge; & s'il est présent, il sera proclamé, salué & congratulé de la manière qu'on l'a donné à entendre ci dessus, & son Prédécesseur l'installera immédiatement selon l'Usage.

XXXIV. MAIS si cette nomination n'étoit pas unanimement approuvée, on procédera à l'Élection d'un nouveau Grand Maître par ballotes, chaque Maître & chaque Surveillant écrivant son Nom, comme aussi le dernier Grand Maître. Celui ci en tirera une; & celui dont le Nom viendra ainsi par hazard, sera Grand Maître pour l'Année suivante: & s'il est présent, il sera proclamé, salué & congratulé, comme on l'a donné à entendre & tout aussitôt le dernier Grand Maître l'installera conformément à l'Usage.

XXXV. LE

XXXV. LE dernier Grand Maître ainsi continué, ou bien le nouveau Grand Maître ainsi installé, nommera & établira ensuite son Député Grand Maître, qui sera, le même qui l'étoit déjà, ou un nouveau : on le déclarera aussi, on le saluera & on le congratulera comme on l'a donné à entendre.

LE GRAND Maître nommera aussi les nouveaux Grands Surveillans, & si la Grande Loge les approuve unanimement, ils seront pareillement déclarés, salués, & congratulés, comme il a été dit ci-devant : Mais si elle ne les approuve pas, ils seront choisis par Ballotes de la même manière que le Grand Maître. Les Surveillans des Loges particulières, doivent aussi être choisis par Ballotes dans chaque Loge, lorsque leur Loge n'approuve pas, ceux dont le Maître a fait choix.

XXXVI. MAIS si le Frère que le présent Grand Maître nommera pour son Successeur, ou bien celui que la pluralité des voix de la Grande Loge aura choisi par ballotes, n'étoit pas présent à la grande Fête, à cause de quelque Maladie, ou pour quelque autre raison, il ne pourra pas

pas être proclamé le nouveau Grand Maître, à moins qu'é l'ancien Grand Maître, quelque vn des Maîtres de la Grande Loge, ou quelque Surveillant, ne pût promettre sur son honneur de Frère que la dite personne ainsi nommée ou choisie, acceptera la dite Charge, auquel cas l'ancien Grand Maître agira comme procureur ; nommera les Députés & les Surveillans en son nom, & recevra pour lui les Honneurs & Congratulacions ordinaires.

XXXVII. ENSUITE le Grand Maître permettra à tout Frère, Compagnon ou Apprentif de parler, en luy adressant son Discours ; ou de proposer quoi que ce soit pour le bien de la Fraternité : la chose proposée sera immédiatement considérée & terminée, ou bien elle sera remise à la considération de la Grande Loge, lors de la prochaine Communication fixée ou occasionelle. Qand cela est fait.

XXXVIII. LE Grand Maître, son Député ou quelque Frère nommé à cet effet, haranguera tous les Frères & leur donnera de bons avis : Enfin après quelques autres actes qui ne peuvent être écrits en aucune langue, les Frères

res

res pourront se retirer ou demeurer plus longtems, comme ils le jugeront à propos.

XXXIX. CHAQUE Grande Loge annuelle a un pouvoir inhérent & l'autorité de faire de nouveaux Réglemens ou de changer ceux-ci pour l'avantage réel de la Fraternité, pourvû que les anciennes Limites soient toujours soigneusement conservées & que de tels changemens ou nouveaux Réglemens aient été proposez & agréés à la troisième Communication du quartier qui a précédé la Grande Fête annuelle pourvû aussi qu'avant le Diné on ait offert à tous les Frères & même au plus jeune Apprentif d'examiner l'Écrit qui les contient; parce que l'approbation du plus Grand nombre des Frères qui sont présens est absolument nécessaire, pour les rendre obligatoires. C'est pour quoi, après le Diné, & après que le Grand Maître sera installé on requerra solennellement le consentement des Frères : C'est ainsi qu'on en usa à l'égard de ces Réglemens-ci, lorsqu'ils furent proposez par la Grande Loge à environ 150. Frères, le jour de la Saint Jean Baptiste de l'Année. 1721.

MA-

M A N I E R E.

DE

CONSTITUER.

UNE NOUVELLE LOGE.

*Conformément aux Usages des Maçons, ainsi
qu'elle a été pratiquée par l'un de leurs très
Vénérables Grands-Maitres*
Mylord Duc de WHARTON.

UNE Nouvelle Loge pour éviter les irregularitez doit être solemnellement constituée par le Grand Maitre assisté de son Député & des Grands Surveillans, ou en son absence son Député agira pour lui & choisira quelque Maitre de Loge pour l'aider, ou bien si le Député étoit absent le Grand Maitre nommera quelque Maitre de Loge pour agir comme Député par interim.

LES Candidats, c'est à dire, le nouveau Maitre & les Surveillans, étant encore parmi les Compagnons, le Grand Maitre demandera à son Député s'il les a examinez, s'il trouve le Candidat Maitre bien expert dans la noble Science & dans L'Art Royal, & s'il est dûement instruit dans nos Mystères &c. ET

Et le Deputé répondant qu'oui il tirera, par Ordre du Grand Maitre, le Candidat d'entre ses Compagnons & le présentera au Grand Maitre en disant : *Très-Vénération Grand Maitre, les Frères qui sont ici desirent de former une nouvelle Loge, & je vous présente ce mien digne Frère pour être leur Maitre, le connoissant pour être de bonnes moeurs & d'une grande capacité, sincère, fidèle, & aimant toute la Fraternité en quelques lieux qu'elle soit dispersée sur la Surface de la Terre.*



MANIERE.

DE

CONSTITUER.

UNE NOUVELLE LOGE.

*Conformément aux Usages des Maçons, ainsi
qu'elle a été pratiquée par l'un de leurs très
Vénérables Grands-Maitres,
Mylord Duc de WHARTON.*

UNE Nouvelle Loge pour éviter les irrégularitez, doit être solennellement constituée par le Grand Maitre assisté de son Député & des Grands Surveillans, ou en son absence son Député agira pour lui & choisira quelque Maitre de Loge pour l'aider, ou bien si le Député étoit absent le Grand Maitre nommera quelque Maitre de Loge pour agir comme Député par interim.

LES Candidats, c'est à dire, le nouveau Maitre & les Surveillans, étant encore parmi les Compagnons, le Grand Maitre demandera à son Député s'il les a examinez, s'il trouve le Candidat Maitre bien expert dans la noble Science & dans L'Art Royal, & s'il est dûement instruit dans nos Mystères &c.

Partie. III.

N

Et

ET le Député répondant qu'oui il ti-
 rera, par Ordre du Grand Maître, le
 Candidat d'entre ses Compagnons & le
 présentera au Grand Maître en disant :
*Très-Vénérable Grand Maître, les Frères qui
 sont ici desirer de former une nouvelle Loge, &
 je vous présente ce mien digne Frère pour être
 leur Maître, le connoissant pour être de bonnes
 moeurs & d'une grande capacité, sincère, fidele,
 & aimant toute la Fraternité en quelques lieux
 qu'elle soit dispersée sur la Surface de la Terre.*

ALORS le Grand Maître plaçant le Can-
 didat à sa gauche, après avoir demandé
 & obtenu le consentement de tous les
 Frères, dira, *Je constitue & forme ces bons
 Frères en une nouvelle Loge, & je vous en nomme
 le Maître, ne doutant point de votre capacité, &
 de vos soins pour préserver le ciment de la Loge
 &c.* Il ajoute quelques autres expressions
 convenables & en usage dans cette occa-
 sion, mais qu'il n'est pas à propos de
 mettre par écrit.

CELA fait, le Député exposera de vive
 voix quels sont les Charges ou les Devoirs
 d'un Maître, & le Grand Maître adres-
 sera ces paroles au Candidat : *Vous sou-
 mettez vous à ces Charges ainsi que les Maî-
 tres ont fait de tout tems?* Et le Candidat,
 ayant

ayant témoigné, par sa soumission, vouloir remplir ponctuellement ses devoirs, le Grand Maître l'installera avec de certaines Cérémonies emphatiques & selon les anciennes Coutumes : il lui fera présent des Statuts, du Livre de la Loge, & des Instrumens de son Emploi, qu'il lui remettra l'un après l'autre. Le Grand Maître ou son Député lui répéteront ensuite combien la Charge, qui repond aux Choses qu'on vient de lui présenter, est facile & substantielle, ou pleine de morale & de bonnes instructions.

APRES ces Cérémonies les Membres de cette nouvelle Loge salueront tous ensemble le Grand Maître & le remercieront de les avoir formez ; & d'abord qu'ils se seront acquittez de ce devoir, ils rendront hommage à leur nouveau Maître, & lui témoigneront leur sujétion & leur Obéissance par les félicitations ordinaires.

LE Député, les Grands Surveillans, & tous autres Frères présens, qui ne sont point Membres de cette nouvelle Loge, féliciteront le nouveau Maître, qui de son coté témoignera premièrement au Grand Maître & ensuite à tous les Assistans selon leur rang, toute l'étenduë de sa reconnoissance. N 2 APRES

APRES quoi le Grand Maître priera le nouveau Maître de commencer immédiatement les fonctions de sa Charge, en nommant ses Surveillans. Le Nouveau Maître appellera alors deux Compagnons, les présentera au Grand Maître afin qu'il les approuve, & à la Grande Loge pour en avoir le consentement : ce qui étant accordé,

Le premier ou le second Grand Surveillant, ou quelque autre Frère représentant pour lui, fera le récit des Charges des Surveillans ; & les Candidats, après avoir été solennellement interrogés par le nouveau Maître, lui témoigneront leur soumission.

ALORS le nouveau Maître, en leur faisant présent des Instrumens de leur office, les installera dans les formes ; & les Frères de cette nouvelle Loge exprimeront leur Obéissance aux nouveaux Surveillans par la félicitation ordinaire.

CETTE Loge étant ainsi entièrement constituée ou formée, sera enregistrée dans le Livre du Grand Maître, & sa Constitution ou Formation déclarée, par son ordre aux autres Loges.

EXTRAIT

EXTRAIT
DE
L'HISTOIRE PARTICULIERE
DES
FRANCS-MACONS.
DE LA
GRANDE-BRETAGNE.

AVIS.

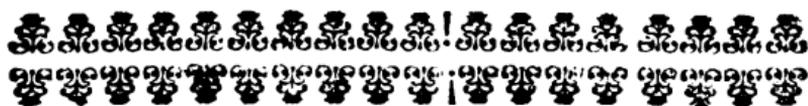
LA premiere & la seconde Partie de cette Histoire, les Obligations, les Statuts ou Réglemens, la Maniere de constituer une Loge, & les trois Discours préliminaires qui précèdent, regardent en général tous les Francs - Maçons répandus sur la Surface de la Terre. Mais comme ils peuvent retirer un grand profit de l'Histoire particulière de la Franche - Maçonnerie Angloise, nous nous faisons un devoir de leur en donner ici l'Extrait. Le Public, à qui les Frères communiquent volontiers ce qui les concerne, autant que leurs Loix le permettent, lira avec plaisir une piece aussi curieuse & d'autant plus intéressante que la Nation Britannique est sans contredit une des plus considérables & des plus éclairées de l'Univers.

IL seroit à souhaiter que les Francs-Maçons de tous les Empires, Royaumes, Etats, & Républiques de la Terre, voulussent, à l'imitation des Frères Anglois & pour l'avantage de la vénérable Fraternité, mettre aussi au jour les principaux Evénemens de leur Histoire particulière.

riculière. Nous les y invitons , nous les en supplions, & nous espérons en même tems, qu'ayant égard à nôtre prière, ils feront part aux Hommes des Faits rares & antiques que renferment leurs Archives. C'est le vrai moyen de cimenter de plus en plus l'union & de parvenir à composer l'Histoire Générale de toutes les Grandes Maîtrises.



Comme



COMME la Grande - Bretagne a pris un soin plus particulier qu'aucune Région de l'Europe de rétablir les Usages primitifs de la très ancienne & très vénérable Société des Francs - Maçons, nous avons crû qu'il convenoit de donner un précis de son Histoire particulière.

ON a insinué dans le Discours préliminaire de la première partie qu'une Colonie de Celtes avoit établi les premières Loges de cette Isle, qu'elle peupla. Les anciens Monumens d'Ordre Celtique qui y subsistoient, même avant qu'on n'en eut fait la première conquête, étoient une preuve que l'habileté originelle de ces premiers habitans s'y conserva longtems, avant que la barbarie y eut pris le dessus comme chez la plûpart des autres Nations.

LES traces de l'Art Royal étoient presque entierement effacées lors que les Romains vinrent dans l'Isle & y établirent des Garnisons & des Loges, dans un tems où eux mêmes possédoient à fond la Géométrie & les justes proportions de la Franche - Maçonnerie.

BIENTOT les Bretons apprirent d'eux à bâtir des Citatelles, des Ponts, & des Edifices militaires de toute espece, & dès que la Paix, l'Abondance & la Liberté régnèrent dans leur Pays, ils imitèrent leurs Conquérans sçavans & polis, & devinrent de très bons Francs - Maçons.

LORS de la décadence de l'Empire Romain la plupart des Garnisons s'étant retirées de l'Isle, les Bretons se voyant exposés aux Courses des Ecoffois & des Pictes, appellèrent à leur secours les Anglo-Saxons Peuples de la Germanie. Ces nouveaux venus charmez de la beauté du Pays, subjuguèrent la Partie méridionale de l'Isle. Comme ils étoient Payens, belliqueux, & féroces, la Maçonnerie Romaine dégénéra beaucoup en Angleterre jusqu'à ce que leurs Descendans eussent embrassé le Christianisme.

ALORS devenus un Peuple libre, comme les anciennes Loix Saxones en font foi, ils rétablirent les Loges, & les Bretons d'origine leur communiquèrent quelques vestiges des secrets de la Maçonnerie, qui s'étoient conservés parmi eux, malgré la sujétion où ils avoient été réduits par les Guerres, les troubles & la violence.

PLU

PLUSIEURS Princes Etrangers, dont les Etats avoient été préservez du ravage des Gots, & chez lesquels l'Art Royal étoit cultivé, se firent un plaisir de contribuer à son rétablissement en Angleterre. CHARLES MARTEL Roi de FRANCE, à la réquisition des Rois Saxons, y envoya plusieurs Francs - Maçons très experts dans leur Art, comme le témoignent les Actes des Loges de ce tems - là. De cette Manière la Maçonnerie, quoi que dans le goût Gothique, fit de grands progrès pendant l'Heptarchie.

LES Invasions des Danois furent à la vérité cause de la perte de quelques Pièces authentiques de la Maçonnerie, mais on ne laissa pas de la cultiver en tems de Paix & pendant les Treves. Les Edifices Gothiques qui furent alors érigés, inspirèrent encore un certain respect, quoi que le goût d'à présent soit pour l'ancienne Architecture.

APRES que GUILLAUME le CONQUERANT se fut rendu maître de l'Angleterre en subjuguant les Danois & les Saxons, le rétablissement de la Paix y fit bientôt fleurir la Franche - Maçonnerie, mais toujours à la manière Gothique. Ce
Prince

Prince fit batir la fameuse Tour de Londres, plusieurs Chateaux dans le Pays, & nombre de Monastères. Les Personnes les plus distinguées imitèrent son zele Pieux: tels furent Robert de MONTGOMERY Comte d'ARUNDEL, l'Archevêque d'York, l'Evêque de Durham, & Gundolph Evêque de Rochester qui possédoit parfaitement les secrets de la Maçonnerie & l'Architecture de ces tems là.

GUILLAUME, surnommé le Roux, qui succéda à son Pere le Conquérant, encouragea beaucoup l'Art-Royal, & fit bâtir la Sale de West-Minster qui est peut être la plus grande qu'il y ait au Monde & un Chef-d'Oeuvre en son genre.

LES Guerres des Barons du Royaume, celles que se firent les divers Prétendants à la Couronne, de la Race des Rois Normans, n'ont pas apporté un grand obstacle à la continuation des progrès de la Maçonnerie.

LES Prelats y possédoient des revenus considérables dont ils employoient une partie à l'érection de plusieurs somptueux Edifices, & les Rois ne cessoient point d'en faire construire. EDOUARD III. fit batir plusieurs Abbayes & la Chapelle de
Saint

Saint Erienne où s'assembloit à présent les Communes de la Grande-Bretagne.

ON a un Acte des Francs - Maçons Anglois sous le Regne d'EDOUARD IV. qui contient „ que quoique plusieurs Titres „ de la vénérable Confraternité de la „ Grande Maîtrise d'Angleterre eussent „ été perdus ou dispersés pendant les „ Guerres des Saxons contre les Danois, „ cependant le Roi ATHELSTAN petit fils „ du Roi ALFREDE le Grand, excellent Ar- „ chitecte qui fut le premier Roi d'Ang- „ leterre qui reçut l'Onction & qui tra- „ duisit la Bible en Saxon, ayant donné „ la Paix à ses Peuples, fit bâtir plusieurs „ grands Edifices, encouragea & fit ve- „ nir plusieurs Francs - Maçons de Fran- „ ce, qu'il établit en qualité de Surveil- „ lans des travaux de Maçonnerie, & qui „ apportèrent avec eux le détail des „ Emplois & les Réglemens des Loges, „ qui avoient été conservés depuis le tems „ des Romains; que ces Maçons obtin- „ rent du même Roi la permission de per- „ fectionner les Loges d'Angleterre, se- „ lon le modèle qu'ils avoient apporté „ avec eux, & d'augmenter les Ouvriers „ Maçons; que le Prince EDWIN, le plus
jeune

„ jeune des Fils de ce Roi, ayant été in-
 „ struit dans la Maçonnerie, & ayant ac-
 „ cepté la Charge de Maître Maçon à cau-
 „ se du penchant qu'il avoit pour ce mê-
 „ tier, & des principes honorables sur
 „ lesquels il est fondé, obtint du Roi son
 „ père, en faveur des Maçons, une Pa-
 „ tente qui les autorisoit à infliger entre
 „ eux des Châtimens aux Délinquans, à
 „ faire des Réglemens, & à convoquer
 „ tous les ans une assemblée générale des
 „ Maçons; qu'en conséquence le même
 „ Prince EDWIN les fit tous sommer de se
 „ trouver à York où ils vinrent & forme-
 „ rent une Grande-Loge dont il fut le
 „ Grand-Maître; qu'ayant apporté avec
 „ eux les Titres authentiques & Pièces
 „ justificatives, tant en Grec, en Latin,
 „ en François, qu'en d'autres Langues,
 „ & qui existoient alors, ils en avoient
 „ tiré l'essentiel pour en former les Obli-
 „ gations d'un Franc-Maçon Anglois,
 „ & les Statuts ou Réglemens concernant
 „ la Police & les Charges de la vénérable
 „ Confraternité; que dans cette Grande
 „ Loge il fut fait une Loi pour faire ob-
 „ server à l'avenir par tous les Francs-
 „ Maçons d'Angleterre, ces Obligations
 „ & Statuts, ainsi digérez; qu'on y régla
 „ un

„ un bon salaire pour les Ouvriers &c ;
 „ que vû qu'avec le tems les Loges de-
 „ viendroient plus nombreuses , le très
 „ vénérable Grand - Maître & les Com-
 „ pagnons , du consentement des Seig-
 „ neurs du Royaume qui étoient alors
 „ Francs - Maçons de même que tous les
 „ Grands Hommes , ordonnèrent que
 „ dans la suite, lorsqu'un nouveau Frère
 „ seroit reçu, le Maître ou un Surveil-
 „ lant lui liroit les Obligations & Statuts
 „ & l'instruïroit touchant les Charges de
 „ la Societé ; & que tous ceux qui seront
 „ reçus Maîtres Ouvriers ou Maîtres-
 „ Maçons, de quelque grade qu'ils soient,
 „ seront examinez, pour connoître s'ils
 „ sont capables ou en état de servir pour
 „ la gloire de l'Art, & au profit des Seig-
 „ neurs respectifs qui les employent &
 „ qui les payent pour leurs services &
 „ pour leur travail.

„ OUTRE plusieurs autres choses, dont
 „ le même Acte fait mention, il y est dit,
 „ ces Obligations, & Loix des Francs-
 „ Maçons ont été examinées par nôtre
 „ dernier Souverain le Roi HENRI IV &
 „ par les Seigneurs de son honorable Con-
 „ seil, qui les ont approuvées, & ont dit,
 „ qu'elles

„ qu'elles sont justes , bonnes , raison-
 „ nables à observer , & telles qu'elles ont
 „ été recueillies & tirées des Manuscrits
 „ authentiques des anciens tems.

„ ON lit dans un autre Manuscrit , plus
 „ ancien que l'Acte précédent , un Rég-
 „ lement par lequel il est ordonné que
 „ quand le Maître & les Surveillans se
 „ trouvent dans une Loge , si la nécessité
 „ le demande , le Prévôt de la Comté , ou
 „ le Maire de la Ville , ou bien l'Echevin
 „ de l'Endroit où l'Assemblée se tient , doi-
 „ vent être faits Compagnons ou Associez
 „ du Maître , pour l'assister contre les Re-
 „ belles & pour déffendre les Droits du
 „ Royaume ; qu'à l'admission des nou-
 „ veaux Apprentifs , on leur recomman-
 „ dera de n'être ni Voleurs ni Recéleurs ,
 „ de travailler honêtement pour leur paye ,
 „ d'aimer leurs Compagnons comme eux
 „ mêmes , & d'être fidèles au Roi , au
 „ Royaume & à la Loge.

„ Il est encore dit dans le même Manu-
 „ scrit qu'on s'informera dans ces Con-
 „ grégations , s'il y a quelque Maître ou
 „ Compagnon qui ait désobei aux Arti-
 „ cles approuvez ; que si l'Offenseur , après
 „ avoir été dûëment cité à comparoitre ,
 „ est

„ est trouvé coupable & déclaré rebelle,
„ & s'il ne veut pas se ranger à son devoir,
„ alors la Loge le condamnera à renoncer
„ à la Maçonnerie & à ne plus faire usage
„ de ce métier : & si après cela il continuë
„ néanmoins de l'exercer , l'Échevin de
„ la Comté le fera mettre en prison & se
„ saisira de tout son bien, au nom du Roi,
„ jusqu'à ce qu'il en obtienne sa grace
„ dans les formes. Cés Congrégations
„ ont été principalement instituées afin
„ que le moïndre aussi bien que le plus
„ grand soit bien & fidèlement servi par
„ tout le Royaume d'Angleterre dans
„ l'Art mentionné ci-dessus. AMEN, AINSI
„ SOIT IL.

LA troisième Année du regne de HENRI VI. qui n'étoit alors agé que de quatre ans, le Parlement fit un Acte qui n'auroit dû regarder que les Ouvriers-Maçons qui, contre la teneur des Ordonnances pour les Laboureurs, complotèrent & convinrent ensemble de ne point travailler, que pour le prix & pour le salaire qu'ils voudroient eux même exiger ; mais comme on supposa que ces Conventions avoient été faites dans la Grande-Loge nommée, dans l'Acte, Chapitre, III. O pitres

pitres & Congrégations des Maçons, il fut jugé à propos de le faire servir contre ces Congrégations. Il est bon d'insérer ici l'Extrait de Acte.

TERTIO HENRICI SEXTI *Cap. I. A. D.*

• 1425.

TITRE. „*Les Maçons ne se ligueroient point en tenant des Chapitres ou des Congrégations.*

„PUISQUE par ces Congrégations & ces
 „Confédérations annuelles, faites par les
 „Maçons dans leur assemblée générale,
 „on a ouvertement violé ou interrompu
 „le Cours des Statuts pour les Ouvriers,
 „en bouleversant les Loix au grand préju-
 „dice de toutes les Communes; nôtre
 „dit Seigneur & Souverain le Roi étant
 „porté à y vouloir remédier, par l'avis &
 „l'approbation susdite, & ayant eu par-
 „ticulièrement égard à la requête des
 „Communes, a ordonné & déclaré
 „que tels Chapitres & telles Congrégations
 „ne se tiendront plus à l'avenir, &
 „qu'en cas qu'on puisse découvrir, dans
 „la suite, les Auteurs de tels Chapitres &
 „Congrégations & qu'ils en soient con-
 „vaincus, ils seront jugez & condamnés
 „comme atteints de crime Capital; &
 „que les autres Maçons qui fréquente-
 ront

seront ces Chapitres & Congrégations,
seront mis en prison, & obligez de
payer une Amende ou une rançon sui-
vant le bon plaisir du Roi. *Co. Inst.* 3.
pag. 99.

QUAND le Roi *Henri VI.* fut parvenu à l'âge viril, les Maçons présenterent à ce Prince & aux Seigneurs de son Conseil leurs Témoignages authentiques & leurs Obligations & Statuts, dont il a été fait mention, lesquels furent certainement remis en vigueur, & solennellement approuvez & déclarez bons & raisonnables. Il n'y a nul doute que le Roi & les dits Seigneurs doivent avoir été reçus Francs-Maçons avant que d'avoir pû faire l'examen de ces Témoignages.

Au reste sous ce Regne & avant les troubles du Roi HENRI, on donna beaucoup d'encouragement aux Maçons, & nous n'avons pas la moindre preuve que l'Acte contre leurs Assemblées, dont on vient de parler ait jamais été mis en exécution, alors & sous les Regnes suivans. Au contraire il y en a que les Maçons, malgré cet Acte n'ont jamais abandonné leurs Loges & qu'ils n'ont pas même voulu se donner la peine d'employer leurs

Frères nobles & éminens pour le faire révoquer, parce que les Ouvriers-Maçons, qui sont exemts de la Loge, ne sont pas des gens à se rendre coupables de pareilles Cabales; & que les autres Francs-Maçons n'ont nulle part aux transgressions des Statuts des Ouvriers.

UNE particularité digne d'observation, c'est que cet Acte fut passé dans les tems d'ignorance, & quand le vrai Sçavoir étoit regardé comme un crime, & la Géométrie condamnée comme un Sortilège ou Charme: ainsi il ne peut rien diminuer de la haute réputation de l'ancienne & vénérable Confraternité qui n'a jamais pensé à encourager ou favoriser aucune de ces Confédérations de leurs Frères Ouvriers. On croit par tradition que le Clergé ignorant de ces tems-là avoit trop d'influence sur les Membres du Parlement. Cela paroît d'autant plus croyable qu'alors les Ecclésiastiques n'étant point Francs-Maçons, & ne s'entendant point en Architecture, comme le Clergé des derniers Siècles, la Fraternité ne les jugeoit pas dignes d'être admis & acceptez. Comme les Ecclésiastiques se croyoient cependant en droit de sçavoir tous les secrets

crets par la vertu de la *Confession auriculaire*, & que les Francs-Maçons se gardoient bien de s'en confesser, ils s'en trouverent extrêmement offensez, & les soupçonant d'impiété, ils les représentèrent, pendant la minorité comme des gens très dangereux à l'Etat, & faisirent bientôt le prétexte de ces prétendues conventions des Ouvriers Maçons, pour faire passer cet Acte ou Decret, qui parût même deshonorer toute la noble Confrairie, en faveur de laquelle, avant & depuis cette Epoque, il en a été fait plusieurs très honorables pour elle.

COMME l'Ecosse fait une partie considérable de la Grande Bretagne, il est juste d'en dire ici quelque chose. Ses Roys particuliers ont beaucoup encouragé l'Art Royal depuis les tems les plus reculez, jusqu'à l'union de cette Couronne à celle d'Angleterre: les restes des superbes Edifices, qui font encore honneur à cet ancien Royaume, & les Loges qui y ont été tenuës sans interruption pendant plusieurs Siècles en sont une preuve incontestable. Les Manuscrits authentiques & les traditions des Francs-Maçons Ecofois témoignent aussi les grands égards

de leurs Rois pour la vénérable Fraternité, qui leur a toujours donné des marques convaincantes de son respectueux dévouement & de sa fidélité inaltérable. C'est de là qu'est venu l'ancien usage parmi les Ecoffois de boire la Santé suivante ;
DIEU BENISSE LE ROI ET LE METIER.

LA Grande Noblesse, les Gentilshommes, & les Ecclesiastiques de l'Ecosse s'unirent dans toutes les occasions pour le bien du métier & de la Fraternité, à l'exemple des Souverains qui en étoient souvent les Grands-Maîtres. Aussi puissamment protégez les Francs-Maçons Ecoffois furent revêtus du Pouvoir d'élire un Grand-Maître, & un Grand Surveillant fixe, qui avoit un appointement de la Couronne, & un don gratuit de chaque Frère, dans tout le Royaume à son admission. La fonction de ces deux Grands-Officiers étoit non seulement de rémédier par leurs réglemens aux désordres & aux inconveniens qui pouvoient survenir dans la Fraternité, mais aussi d'écouter & de décider tous les différens entre le Maçon & le Seigneur, de punir le Maçon s'il le méritoit, & de les obliger tous deux à s'accorder suivant l'équité.

Lors

Lorsque le Grand - Maître , qui étoit toujours de la première qualité par sa naissance , se trouvoit absent , le Grand Surveillant présidoit en sa place avec la même autorité. Ce Privilège subsista jusqu'au tems des Guerres Civiles , mais à présent il n'est plus en vigueur ; & comme on ne s'en est point servi depuis l'union des deux Royaumes , qui forment celui de la Grande Bretagne , il faudroit que le Roi devint lui même Maçon pour le rétablir.

LE grand soin que les Ecoffois prirent de la véritable Maçonnerie devint très utile à l'Angleterre sous le Regne de la sçavante & magnanime Reine ÉLISABETH , qui a protégé les autres Arts & découragé celui-ci parce qu'étant femme elle ne pouvoit pas être reçue Maçon. Sans cet empêchement elle auroit pû beaucoup employer les Maçons à l'exemple de SEMIRAMIS & d'ARTEMISE.

ON raconte que cette Grande Princesse , jalouse de toutes les Assemblées de ses Sujets dont elle ignoroit la cause , entreprit d'empêcher l'Assemblée Générale des Maçons qui se faisoit tous les ans dans son Royaume , la croyant dange-

reuse à l'Etat. Les Traditions de quelques Maçons de ce tems là portent que quand les nobles Personnes (qui étoient Chargez des ordres de la Reine, & qui amenèrent avec eux à York, le jour de la Saint Jean, un Corps de Milice) furent une fois admises dans la Loge, bien loin de se servir de leurs armes contre les Frères Maçons, elles firent à la Reine, touchant l'ancienne Fraternité, un rapport si honorable qu'il dissipa les soupçons & les craintes politiques de cette Princesse. Elle les laissa à la vérité tranquilles depuis lors, les considérant comme des gens très respectez des Nobles, des Sçavans & de toutes les Nations polies, mais elle négligea le Noble Art pendant tout le Cours de son Regne.

APRES sa mort JAQUES VI. Roi d'Ecosse succeda à la Couronne d'Angleterre, & comme il étoit Roi-Maçon, il rendit aux Loges Angloises leur première Splendeur. Il fut en même tems le premier Roi de la Grande Bretagne & le premier Prince de l'Univers qui déterra l'Architecture Romaine, enscvelie sous les ruines de l'ignorance Gothique. Après plusieurs Siècles obscurs & ignorans, le Sçavoir fut rétabli

rétabli dans toutes ses parties; & dès que la Géométrie, une des principales, se fut fait connoître, on commença à découvrir la confusion & l'irrégularité des Bâtimens Gothiques. Ce fut dans le quinzième & seizième Siècle que la manière d'AUGUSTE fut restaurée en Italie, par BRAMANTE & d'autres Architectes dont l'Histoire particulière des Francs-Maçons de cette partie de l'Europe conserve les noms immortels. Nous ne pouvons cependant passer sous silence le Grand PALLADIO qui n'a pas encore eu son semblable en Italie, mais qui a été parfaitement imité en Angleterre par le Grand Maître Maçon INIGO JONES.

LA mémoire de ce Grand Homme n'est pas dans une moindre vénération parmi les véritables Maçons que celle des plus fameux Architectes Italiens. Il eut la gloire d'être protégé par le premier Roi de la Grande Bretagne qui fut la première tête couronnée qui rétablit la manière d'AUGUSTE. JAQUES l'employa pendant son Règne par toute l'étendue de ses États, & principalement à l'érection de son Palais Royal de White Hall, dont la Sale des Festins, qui en est la pièce la plus con-

O 5

fidérable

fidérable est peut-être la plus belle qu'il y ait sur la Surface de la Terre. Le fameux Maître Maçon Nicolas STONE fut chargé de l'exécution de ce superbe Edifice sous la direction du Célèbre INIGO JONES.

APRES la mort de JAQUES, CHARLES I. son fils, qui étoit aussi Maçon, honora pareillement ce grand Architecte de sa protection Royale. Il avoit résolu de continuer le projet de son Pere touchant White-Hall selon la manière de JONES, mais il en fut malheureusement détourné par les Guerres Civiles : Accident d'autant plus facheux que les plus sçavans Architectes qui ont examiné le Plan & la Perspective de ce magnifique Dessain, qu'on conserve encore, ont reconnu que le Palais de White-Hall, s'il eut été achevé, auroit surpassé tous ceux de l'Univers à cause de sa solidité, de sa beauté, de ses commoditez, & enfin de son admirable Architecture; & ils ont assuré qu'il étoit aisé de s'appercevoir que le Grand Maître JONES en est l'Architecte, tout ce qui vient de lui étant original. Nous dirons encore à sa louange qu'il étoit, à juste titre estimé, aimé, & honoré par la Grande Noblesse & les Gentilshommes de la Grande

Grande Bretagne à cause de l'étenduë de son admirable Génie. Il le fit surtout paroître en faisant refleurir l'ancienne & bonne manière de bâtir, comme plusieurs Edifices de son tems en font foi. Nous ne ferons mention que d'un seul, c'est la fameuse Porte du Jardin Botanique d'Oxford, érigée par Henri d'ANVERS Comte de DANEBY, & qui a couté plusieurs centaines de livres sterlings: ce morceau d'Architecture est un Chef d'oeuvre qui n'a peut être point son semblable en ce genre. On lit sur le Frontispice l'Inscription suivante :

GLORIÆ DEI OPTIMI, MAXIMI;
 HONORI CAROLI REGIS,
 IN USUM ACADEMIÆ ET REIPUBLICÆ,
 ANNO MDCXXXII.
 HENRICUS COMES DANBII.

APRES la fin de la Guerre & le rétablissement de la famille Royale, la vraie Maçonnerie fut aussi remise en honneur, & la plus grande partie de Londres ayant été réduite en cendre par l'embrasement arrivé l'Année M D C L X V I. les Maçons, sensibles à ce malheur, tacherent de le réparer

réparer avantageusement. Les Maisons de cette Capitale furent rebâties d'une manière plus conforme au goût Romain. Le Roi CHARLES II. posa les fondemens de la Cathédrale de Saint Paul à Londres, l'ancien Edifice Gothique ayant été brulé, & ce fut le Chevalier Christophe WREN qui dirigea cet Ouvrage presque sur le modèle de Saint Pierre à Rome. Ce même Roi fit aussi bâtir son Palais Royal de Greenwich, selon le Dessen que le fameux INIGO JONES en avoit fait un peu avant sa mort & le Maître Maçon WEB, son Gendre, en eut la conduite. A présent ce Palais est converti en Hopital pour les Matelots. CHARLES II. fonda pareillement le College de Chelsea pour servir d'Hopital aux Soldats invalides : il érigea à Edimbourg (selon les Dessesins & sous la direction du Chevalier Guillaume BRUEL, Surintendant des ouvrages du Roi en Ecosse) l'ancien Palais Royal, nommé Haly Rood House, qui fut rebâti Selon la manière d'AUGUSTE. Il est à présent si propre que plusieurs Juges compétens, l'ont estimé le plus beau Palais de tous ceux qui appartiennent à la Couronne : &, quoi qu'il ne soit pas bien grand, il ne laisse cependant pas d'être magnifique & com-

& commode tant en dedans qu'en dehors. Si même nous n'avions point les Traditions des vieux Maçons encore vivans, nous aurions sujet de croire que le Roi CHARLES II. reconnu pour le grand Patron des Ouvriers, a été un Accepté-Franc-Maçon. La Ville de Londres, suivant l'exemple Royal de Charles II. érigea, à l'endroit où la grande Incendie avoit commencé un fameux Monument d'Ordre Dorique tout bâti de Pierres de Taille. Sa Hauteur, y compris son piédestal, est de deux cent deux pieds, & son Diamètre en a quinze. Intérieurement est, au milieu, un Escalier de marbre noir, par lequel on monte au Sommet qui est environné d'un Balcon de fer, qui ressemble assez à ceux des Colomnes Trajane & Antonine qu'on voit à Rome. Du haut de cette Colonne on decouvre toute la Ville, ses Fauxbourgs & ses Environs. Elle est la plus haute qu'on connoisse sur la Terre. Son Piédestal est large de vingt & un Pieds en quarré, & en a quarante de hauteur: ses quatre Faces ont pour ornemens de très belles Emblèmes en bas relief, sculptées par le fameux Gabriel CIBBER, & on lit sur chacune d'elles de grandes Incriptions Latines. Ce superbe Monument fut
com.

commencé en l'An M D C L X X I. & achevé l'Année M D C L X X V I I.

LA Bourse de Londres , appelée en Anglois *Royal Exchange*, ayant été consumée par l'Incendie, dont on vient de parler, la Compagnie des Marchands; dits Avanturiers à cause qu'ils font commerce par mer, l'a fait rebâtir de pierres de taille & selon la maniere Romaine. C'est la Bourse la plus magnifique & la plus commode qui soit en Europe. On voit au milieu la Statuë de CHARLES II. par le fameux Sculpteur GRINLIN - GIBBONS, qui mérita, avec justice, l'admiration de toute l'Europe, pour avoir égalé & même surpassé les plus grands Maîtres de l'Italie. On voit sur le Piédestal de cette Statuë l'Inscription suivante.

CAROLO SECUNDO,
 CÆSARI BRITANNICO,
 PATRIÆ PATRI,
 REGUM OPTIMO, CLEMENTISSIMO,
 AUGUSTISSIMO,
 GENERIS HUMANI DELICIIIS,
 UTRIUSQUE FORTUNÆ VICTORI,
 PACIS EUROPÆ ARBITRO,
 MARIUM

MARIUM DOMINO AC VINDICI,
 SOCIETAS MERCATORUM ADVENTUR,
 ANGLIÆ
 QUÆ PER CCCC. JAM PROPE ANNOS
 REGIA BENIGNITATE FLORET.
 FIDEI INTEMERATÆ ET GRATITU-
 DINIS ÆTERNÆ
 HOC TESTIMONIUM
 VENERABUNDO POSUIT
 ANNO SALUTIS HUMANÆ
 MDCLXXXIV.

Sous le même Regne l'Archevêque
 SHELDON fit à ses propres dépens, bâtir,
 selon les desseins & sous la direction du
 Chevalier Christophe WREN Architecte
 du Roi, le fameux Théâtre d'Oxford,
 admiré de tous les Connoisseurs. Qu'il
 nous soit permis de dire, en passant, que
 l'illustre Université de cette Ville ne s'est
 pas moins distinguée dans la Maçonnerie
 que dans les autres Sciences: Elle a érigé
 à ses frais le *Musolum*, joignant le Théâtre
 dont on vient de parler; &, depuis ce
 tems là, la Chapelle du *College de la Trinité*;
 l'Eglise de tous les Saints dans *High-Street*,
 la nouvelle Imprimerie & tout le College
 de la

de la Reine; sans parler du Quarré dit *Peck-Water*, qu'elle a fait rebâtir dans le *Collège de Christ*, & de plusieurs autres Ouvrages confiderables. La probité des Principaux des Collèges & leur goût pour l'Architecture Romaine les ont porté à faire un emploi auffi louable des donations généreufes de plusieurs Bienfaiteurs.

Si la Docte Univerfité de Cambridge n'a pas autant fait éclater, par des Bâtimens, fon Amour pour la Maçonnerie, que celle dont nous venons de parler, parce qu'elle n'a pas reçu les mêmes bienfaits, elle n'en a pas moins acquis de gloire en donnant à l'Europe le Sçavant Chevalier NEWTON, & quantité d'autres Mathématiciens & Francs-Maçons dont la mémoire fera immortelle. Parmi le grand nombre de fes beaux Edifices, dignes de l'attention des Curieux, on compte la Chapelle du Roi (qui eft Gothique, & ne le cède qu'à celle du Roi HENRI VII. dans l'Abbaye de Westminfter) & la Bibliothèque du Collège de la Trinité d'une Structure à la Romaine.

JAKES II. fuccéda à fon Frère; & fous fon Règne, les Loges des Francs-Maçons de Londres, faute d'être dûëment fréquen-

fréquentées & cultivées, tombèrent dans une grande ignorance ; quoi qu'on continua cependant à élever plusieurs Edifices à la Romaine.

MAIS après la Révolution de l'Année MDCLXXXVIII. le Roi GUILLAUME, qui quoi qu'un Prince guerrier, aimoit l'Architecture de bon goût, honora la Maçonnerie de sa protection. Il fit continuer les deux Hopitaux de *Greenwich* & de *Chelsea*, bâtir la belle partie du Château de Hamptoncourt, ériger & achever son incomparable Palais de *Loo*, dans la Province de *Gueldres*, sans parler de plusieurs autres Bâtimens importans qui n'éterniseront pas moins sa mémoire que les Lauriers dont il à été couvert.

L'EXEMPLE de ce glorieux Prince, l'honneur des Francs-Maçons, eut tant d'influence sur la Grande Noblesse, sur les Gentils-hommes, sur les Personnes riches & sur les Sçavans de la Grande Bretagne, qu'ils s'y conformerent tous en bâtissant selon la manière d'AUGUSTE. Les Somptueux Edifices érigés depuis ce tems - là partout le Royaume sont les

Partie. III. P fruits

fruits de la précieuse liberté cimentée par **GUILLAUME LE GRAND** & heureusement transmise jusqu'à nous par sa sage prévoyance.

LA neuvième Année du Règne de la Reine **ANNE**, le Parlement fit un Acte, approuvé par l'autorité Royale, pour l'Erection de cinquante Eglises Paroissiales dans Londres, dans Westminster & dans les Fauxbourgs. Cette Princesse en confia l'exécution à plusieurs Ministres d'Etat, à la principale Noblesse, aux Gentilshommes & aux Citoyens les plus distinguez, aux Archevêques de Cantorberi & d'York, à plusieurs Evêques & à d'autres Ecclesiastiques du premier rang. En conséquence ils ordonnèrent que ces nouvelles Eglises seroient érigées selon l'ancienne maniere Romaine, comme il paroît par celles qui sont déjà bâties.

LES honorables Commissaires d'à présent ont le même bon jugement en Architecture que leurs Prédécesseurs; ils font avancer ce louable & grand dessein, & soutenus par l'ordre, par l'encouragement, & par la protection Royale ils vont faire fleurir l'ancienne maniere. **LE**

SUMMUM SUUM ELEEMOSINARIUM,
 ADSISTENTE (REGIS JUSSU)
 DOMINO THOMAS HEWET EQU:
 AUR:
 ÆDIFICIORUM REGIORUM CURA-
 TORI PRINCIPALI,
 PRIMUM HUIUS ECCLESIE LAPIDEM
 POSUIT
 MARTII 19. ANNO DOM. 1721.
 ANNOQUE REGNI SUI OCTAVO.

Nous ferons ici une légère mention des autres principaux Edifices qui ont été érigés dans la Grande-Bretagne depuis le rétablissement de la Maçonnerie Romaine.

CEUX qui ont été deffinez & la plupart dirigez par l'incomparable INIGO JONES, ou bien exécutez selon ses Plans par son Gendre le sçavant Maître Maçon WEBB, font, 1. La Maison de la Reine à Greenwich, appartenant à la Couronne; 2. la Grande Gallerie dans le Jardin de Sommerfet, aussi à la Couronne; 3. Gunersbury, près de Brantfort dans le Comté de

de Middelfex, au Duc de Queensbury; 4. York-Stairs, sur la Tamise dans York-Buildings; 5. Lindsay-House, dans Lincolns-in-Fields, au Duc d'Ancaftre; 6. l'Eglise de Saint Paul & son excellent Portique, dans Covent-Garden; 7. les Bâtimens avec la Place publique de Covent-Garden, au Duc de Bedford; 8. le Chateau de Wilton, dans le Comté de Wilt, au Comte de Pembroke; 9. le Chateau d'Ashby, dans le Comté de Northampton, au Comte de Strafford; 10. Stoke-Park, dans le même Comté, au Chevalier Arundel; 11. Wing-House, dans le Comté de Bedford, à M. Guillaume Stanhope, Ecuyer; 12. Chevening, dans le Comté de Kent, au Comte de Stanhope. 13. & Ambrose-Bury, dans le Comté de Wilt, à Mylord Charleton.

D'AUTRES hommes qui ont eu un Génie assez heureux pour l'Architecture se font rendus très recommandables à la posterité par les Edifices suivans: 1. le Clocher de Bow-Church, dans Cheap-side, par le Chevalier Christophe WREN; 2. la Maison de Hotham, dans Beverly

au Comté d'York, appartenant au Baron Charles Hotham; 3. celle de Melvin au Comte de Levin; 4. celle de Long-Leate, dans le Comté de Wilt, au Vicomte de Wymouth; 5. celle de Chetterlée-Street, dans le Comté de Durham, à Jean Hedworth, Ecuyer; 6. celle de Montagu, dans Blomsbury, à Londres, au Duc de Montagu; 7. le Chateau de Drumlarig, dans le Comté de Nithisdale, au Duc de Queensbury; 8. Castel-Howard, dans le Comté d'York, au Comte de Carlyle; 9. Stainborough House, dans le même Comté, au Comte de Strafford; 10. Hopton Castel, dans le Comté de Litlisgow, au Comte de Hopton; 11. Blenheim Castel, dans Woopstok au Comté de d'Oxford, au Duc de Malborough; 12. Chastworth Castel, dans le Comté de Darby, au Duc de Devonshire; 13. le Palais de Hammilton, dans le Comté de Clydsdale, au Duc de Hammilton; 14. Weanstead House, dans la Forêt d'Epping, à Mylord Castelmair; 15. Dunkomb Park, dans le Comté d'York, à Thomas Dunkomb, Ecuyer; 16. Mereworth Castel, dans le Comté de Kent, à l'honorable Jean Franc, Ecuyer; 17. Sterling

17. Sterling House, proche de Sterling Castel, au Duc d'Argyle; 18. Kinros House, dans le Comté de Kinro, au Chevalier Guillaume Bruce; 19. Stourton Castel, dans le Comté de Wilt, à Guillaume Hoare, Ecuyer; 20. Willbury House, dans le même Comté, à Guillaume Benson, Ecuyer; 21. Buté Castel, dans l'Isle & au Comte du même nom; 22. Walpole House, proche Lin Regis au Comté de Norfolk, au très honorable Chevalier Robert Walpole.

LE Comte de Burlington, qui passe pour le meilleur Architecte de la Grande Bretagne, a desiné & dirigé 1. Burlington House, dans le Pickadelly à Londres, qui lui appartient; 2. le Dortoir de l'École de Westminster, à la Couronne; 3. Tottenham Park, dans le Comté de Wilt, à Mylord Bruce.

Il y a encore d'autres Edifices à la maniere Romaine qu'on passe sous silence, de même qu'une multitude de Bâtimens construits à leur imitation,

& qui sans être selon aucune manière particulière, & malgré les erreurs de leurs différens Architectes, ne laissent pas d'être magnifiques, beaux, & commodes.

LES somptueux & vénérables Edifices Gothiques, Cathédrales, Eglises Paroissiales, Chapelles, Ponts, vieux Palais des Rois, Chateaux de la Grande Noblesse, des Evêques & des Gentilhommes, sont presque sans nombre dans la Grande Bretagne; & très bien connus des Voyageurs & de ceux qui parcourent les Histoires des Comtez & les anciens Monumens des Maisons distinguées &c. On peut voir & examiner plusieurs beaux morceaux, selon la manière Romaine, dans le Livre ingénieux de l'Architecte CAMPBELL, intitulé *Vitruvius Britannicus*.

IL est très probable que si les Seigneurs, les Gentilshommes, & les Sçavans de la Grande Bretagne continuent à encourager & à cultiver la bonne Maçonnerie, cette Isle deviendra la Maîtresse de la Terre pour le Dessin & pour la Peinture, & fera

fera capable d'instruire toutes les autres Nations dans tout ce qui concerne l'ART ROYAL.

Il faudroit plusieurs gros Volumes pour contenir le grand nombre de preuves magnifiques de l'ascendant que la Maçonnerie a eu , de tout tems , sur toutes les Nations de la Terre ; & qu'on pourroit tirer des Historiens & des Voyageurs. Quelques Curieux d'entre ces derniers , qui ont parcouru ces Parties du Monde où les Européens commercerent & trafiquent , y ont découvert les Vestiges d'une ancienne Colonnade, dont la grandeur , la somptuosité , & le travail ont dû être tels, que non seulement ils ne sçauroient assez déplorer les dégats presque incroyables que les Goths & les Mahométans y ont faits , mais aussi qu'ils sont forcez de conclure , que nul Art ne fut jamais tant encouragé que la Maçonnerie , qui , à la vérité , est plus utile aux Hommes qu'aucun autre.

S'IL étoit nécessaire, on pourroit prou-
 P 5 ver

ver que les Ordres de Chevalerie Militaire & Religieuse, ont emprunté dans la suite des tems plusieurs usages ou pratiques solempnels de la vénérable Fraternité. Nul Chevalier de ces Ordres ne fut jamais mieux instruit ni plus décevement installé que les Acceptez-Francs-Maçons, aucun n'observa plus religieusement ses Loix & ne s'acquitta plus exactement de ses Devoirs. En tout tems & en tous lieux ils ont maintenu & étendu leurs interets d'une manière qui leur est tellement particulière, que le plus clairvoyant des autres hommes n'en sçauroit pénétrer le Mystere, quoiqu'on l'ait très souvent entrepris. Enfin les Francs-Maçons non seulement s'aiment & se préviennent, mais ils possèdent encore l'admirable Don de se connoître l'un l'autre, sans le secours de la parole ou de quelque Langage.

COMME les Nations Britanniques, nées libres, sont à présent délivrées des Guerres Civiles & Etrangères, & qu'elles jouissent des doux fruits de la Paix & de la Liberté, elles ont depuis peu suivi leur Génie pour toute sorte de Maçonnerie

nerie & rétabli les Loges de Londres qui étoient déchuës de leur ancien lustre. Cette merveilleuse Capitale fleurit aujourd'hui , plus qu'aucun autre endroit du Monde , par plusieurs Loges estimables & particulières. Ces Loges se visitent les unes les autres tous les trois mois ; & elles ont , outre cela , une grande Assemblée Annuelle , où les usages & les manières de la très ancienne & très vénérable Fraternité sont sagement répandus, l'Art Royal dûëment cultivé , & l'étroite union de la Fraternité conservée. On peut même dire que , sous le présent & digne Grand Maître , le très noble Prince Jean Duc de Montagu , elle ressemble assez à une Arche bien bâtie , puisque plusieurs Seigneurs , Gentils hommes , Ecclesiastiques , & Sçavans de toute espece & de toute condition s'y sont volontairement joints , en se soumettant en même tems à exercer les Charges & à porter les marques ou les caractères d'un accepté Franc-Maçon.

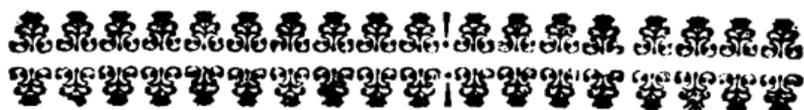
CE qui

232 HISTOIRE DES FRANCS-MAÇONS.

CE qui a été publié de l'Histoire des Francs-Maçons Anglois finit à l'an 1721. Depuis ce tems là les Evénemens en sont extrêmement curieux & interessans, mais nous ne pouvons les communiquer sans le consentement des Frères & l'approbation du très Vénérable Grand Maître.



ABBROBA-



APPROBATION

LEs Regîtres des Francs-Maçons de le l'Angleterre ayant beaucoup souffert à cause des confusions occasionnées par les Guerres des Saxons, des Danois, & des Normands, ils ont trouvé à propos de corriger à deux différentes fois leurs Constitutions, Charges, & Réglemens: la premiere sous le Roi Athelstan, Saxon, & la seconde longtems après, sous le Roi Edouard IV. Normand.

COMME depuis ce tems-là les anciennes Constitutions en Angleterre, avoient été extrêmement falsifiées; mutilées, & misérablement corrompuës (au grand préjudice de tous les Freres judicieux & Sçavans, & encore plus des ignorans qui y ont été trompez) non seulement à cause qu'elles étoient mal Orthographiées, mais aussi parce qu'il s'y étoit glissé des Faussetez & des Erreurs grossières, tant en fait d'Histoire que de Chronologie, par

par l'ignorance des Copistes des Siècles obscurs & avant qu'on fit revivre la Géométrie & l'ancienne Architecture; Nôtre dernier Vénérable Grand - Maître, le très illustre Duc de Montagu, a ordonné à l'Auteur de ce livre de parcourir corriger & rédiger, en une nouvelle & meilleure méthode, l'Histoire, les Charges, & les Réglemens de l'Ancienne Fraternité.

CONFORMEMENT à cet Ordre, l'Auteur a examiné plusieurs Copies, tirées de l'Italie, de l'Écosse, & de plusieurs endroits de l'Angleterre; & par leur moyen, quoiqu'elles contiussent plusieurs choses fausses ou imparfaites, il est néanmoins venu à bout, de former ce livre de nouvelles Constitutions, avec les Charges & Réglemens Généraux.

L'AUTEUR, ayant soumis ce Livre des Constitutions &c. à l'examen & à la censure du dernier Député Grand Maître, de celui d'aprént, des Scavans Freres, comme aussi des Maîtres & des Surveillans des Loges particulières, à leur communication du Quartier, l'a lui même présenté, selon les règles au même dernier

CHANSON DES MAITRES .

Seul

Tous de Concert, chantons A l'honneur de nos
Maitres, A l'envi célébrons les faits de leurs
Ancêtres: Que l'écho de leurs noms Frappe la Terre et
l'Onde; Que l'écho de leurs noms Frappe la Terre et l'onde
Et que l'Art des Maçons Vole par tout le monde
Fièrement
LE CHEUR A l'Art Royal plein d'une noble ar
deur, Ainsi qu'à Ses secrets rendons hommage:
Tout bon Maçon Les garde dans le Cœur, Et
de l'ancienne Loge ils sont le gage.

nier Grand-Maitre, le très illustre Duc de Montagu, afin qu'il pût l'examiner le corriger & l'approuver. Ce Seigneur, de l'avis de plusieurs Frères, a ensuite ordonné que le dit Livre, quoi qu'il ne pût point sortir de la presse pendant son Gouvernement, fut imprimé en beaux caractères pour l'usage des Loges.

POUR ces Causes, Nous le présent Grand Maître de la très vénérable & très ancienne Fraternité des Francs & Acceptez Maçons, le Député Grand-Maitre, les Grands - Surveillans, & les Maîtres & Surveillans des Loges particulières, ayant aussi parcouru & examiné le présent Livre des Constitutions, confirmons, avec le consentement de tous les Frères & Compagnons des Villes de Londres & de Westminster la présente & solennelle Approbation du très louable précédent Grand - Maître ; croyant que ce Livre répondra au dessein qu'on s'est proposé, puisqu'il contient toutes les Choses importantes des anciens Regîtres ; que d'ailleurs il est purgé des erreurs en fait l'Histoire & de Géographie, dont nous avons fait mention ; que les faussetez & les paroles

234 HITOIRE DES FRANCS MACONS.

roles impropres y font retranchées; & que le tout est bien rédigé en une nouvelle & meilleure-Méthode.

PAR conséquent nous ordonnons que ces Constitutions soient reçus dans chaque Loge particulière, sous nôtre Jurisdiction, comme étant les seules Constitutions Authentiques de nos Francs & Acceptez Maçons; & qu'elles soient lues à l'admission d'un nouveau Frère ou quand le Maître le jugera à propos. Les nouveaux Frères devront les lire avant que d'être reçus.



CHANSON DES SURVEILLANS .

seul
Adam à sa posterité transmit de l'Art la Connois
sance, et Caïn par l'expérience en démontra l'utili-
té. C'est lui qui bâtit une Ville dans un pays de
l'Orient, Ou l'Architecture Civile, Prit d'abord
son Commencement.

LE CHOEUR. De notre Art chantons l'excel-
lence Ses secrets font notre bonheur :
Exaltons, exaltons, sa magnificence,
qui des Rois montre la grandeur.

CHANSONS
DES
FRANCS-MAÇONS.
EN
USAGE
DANS
LES LOGES.

DES MAITRES,
Par le Frère DE LANSA.

I.

Tous de concert chantons
A l'honneur de nos MAITRES,
A l'envi célébrons
Les Faits de leurs ANCESTRÉS :
Que l'Echo de leurs noms
Frappe la Terre & l'Onde,
Et que l'ART DES MAÇONS
Vole par tout le Monde.

C H O E U R :

A L'ART ROYAL pleins d'une
noble ardeur,
Ainsi qu'à ses secrets rendons hommage.
Tout bon MAÇON les garde dans le coeur,
Et de l'ANCIENNE LOGE ils font le gage

II.

Les Rois les plus puissans,
Que vit naître l'Asie,
Sçavoient des Bâtimens
La juste Symétrie;
Et des PRINCES MAÇONS,
Marquez dans l'écriture
Aujourd'hui nous tenons
La noble Architecture

C H O E U R.

A l'Art Royal &c.

Q. s

III. Par

III.

Par leur Postérité
 L'ART ROYAL dans la Grèce,
 Parut dans sa beauté,
 Dans sa délicatesse ;
 Et, peu de tems après,
 VITRUVÉ sçavant homme
 L'accrût avec succès
 Dans la superbe Rome.

C H O E U R.

A l'Art Royal &c.

IV.

De là tout l'Occident
 Reçût cette Science ;
 Et principalement
 L'Angleterre & la France ;
 Où parmi les loisirs
 D'une agréable vie
 On jouit des plaisirs
 De la MAÇONNERIE.

C H O E U R.

A l'Art Royal &c.

V.

Nous qui voyons ce tems,
 Cet heureux tems, mes FRERES,
 Et le Nectar charmant
 Remplir souvent nos verres ;
 Benissons à jamais
 DU MONDE l'ARCHITECTE
 Qui joint à ses bienfaits
 Ce jus qui nous humecte

C H O E U R.

A l'Art Royal &c.

D E S S U R V E I L L A N S ,

Par le Frère D E L A T I E R C E .

I.

A D A M à la Postérité
 Transmet de l'Art la connoissance ;
 Et C A I N par l'expérience
 En démontra l'utilité :
 Celui-ci bâtit une Ville
 Dans un Pays de l'Orient,
 Où l'ARCHITECTURE civile
 Prit d'abord son commencement.

C H O E U R .

De nôtre A R T chantons l'excellence,
 Ses secrets font nôtre bonheur,
 Exaltons sa magnificence,
 Qui des Rois montre la grandeur

II.

J A B A L , le Père des Pasteurs ,
 Fut le premier qui fit des Tentes,
 Où paisible il vivoit des rentes
 De ses innocentes sueurs :
 Cette ARCHITECTURE CHAMPETRE

Q 3

Servit

Servit depuis pour le Soldat ;
Et les Héros que MARS fait naître,
L'embéllissent de leur éclat.

CHOEUR.

De nôtre Art &c.

III.

Jamais NEPTUNE sur ses EAUX
De l'ARCHITECTURE NAVALE,
N'eut vû la grandeur martiale,
Ni des Commerçans les Vaisseaux ;
Si NOË sçavant Patriarche,
Eclairé par le TOUT-PUISSANT,
De sa main, n'eut de la belle Arche
Construit le vaste Bâtiment.

CHOEUR.

De nôtre Art &c.

IV.

Les Mortels devenant nombreux,
Auslîtôt on vit l'injustice
Joindre à la force l'artifice,
Pour opprimer les malheureux :
Le Foible, alors, pour se déffendre
Contre un NIMROD, fier Conquérant,
Entre

Entre des Forts alla se rendre,
Et lui résista vaillamment.

CHOEUR.

De nôtre Art &c.

V.

Le mépris du divin Amour,
Fit que les Hommes fanatiques,
Bientôt après firent des Briques
Pour BABEL, la fameuse Tour:
La différence du langage
Vint déconcerter ces Maçons
Qui renoncèrent à l'Ouvrage,
Contens d'habiter des Maisons.

CHOEUR.

De nôtre Art &c.

VI.

MOÏSE, par le Ciel guidé,
Bâtit l'auguste Sanctuaire,
Où des Véritez la Lumière,
Par l'Oracle étoit annoncée.
Dès lors de SAINTE ARCHITECTURE.
Pour l'Idole étoit profanée,
Et sa magnifique Structure
Charmoit le Mortel étonné.

Q 4

CHOEUR.

C H O E U R.

De nôtre Art &c.

VII.

Le pacifique SALOMON
 Avoit de son tems l'avantage
 D'être des Hommes le plus sage,
 Et le plus excellent Maçon:
 Il érigea de Dieu le Temple
 Qui fut le Chef-d'Oeuvre des Arts;
 Et tous les Rois, à son exemple,
 Furent Maçons de toutes parts.

C H O E U R.

De nôtre Art &c.

VIII.

De l'ART toute la Majesté
 En Grèce, en Egipte, en Sicile,
 A Rome, en France, en cette Ville
 De là fut après transporté:
 Aujourd'hui nous passons l'Asie
 Dans la beauté des Bâtimens,
 Et mieux qu'elle, avec l'Ambrosie,
 Nous buvons les Vins excellens.

C H O E U R.

De nôtre Art &c.



CHANSON DES COMPAGNONS .

Lentement *seul*



ert divin, l'Estre suprême Daigna te donner lui
même Pour nous servir de Remparts : parts : Que
dans nôtre illustre Loge soit célébré ton éloge
Qu'il vole de toutes parts.

Allegretto **LE CHOEUR**



Faisons retentir sa Gloire, l'honorons en la me-
moire, par nos Vers et nos Chansons : Que le
jus de la Vendange je repant de à sa Lou-
ange Parmi les bons Compagnons.

DES COMPAGNONS,
Par la Frère DE LA TIERCE.

I.

Art divin , l'Être Suprême
Daigna te donner lui même
Pour nous servir de remparts :
Que dans nôtre illustre LOGE
Soit célébré ton éloge,
Qu'il vole de toutes parts.

CHOEUR.

Faisons retentir sa gloire,
Honorons en la mémoire
Par nos Vers & nos Chançons :
Que le Jus de la Vendange
Se répande à sa louange
Parmi les bons COMPAGNONS.

II.

Soit que loin PHEBUS recule,
Soit que de près il nous brule,
Toujours cet Art nous déffend :
C'est par la GEOMETRIE,
Que sa noble Symétrie,
Des cinq beaux Ordres dépend.

Q 5

C H O E U R.

Faisons retentir sa gloire,
Honorons en la mémoire
Par nos Vers & nos Chançons:
Que le Jus de la Vendange
Se répande à sa louange
Parmi les bons COMPAGNONS.



CHAN-

CHANSON DES APPRENTIS.

Fierement *Seul*

Freres et Compagnons de la Maçonnerie,
sans chagrin jouissons des plaisirs de la
Vie -- e Munis d'un rouge bord, Que par trois
fois un signal de nos Verres, soit
une preuve que d'accord Nous bu
vons à nos Freres.

LE CHŒUR repette a chaque Couplet, Munis

d'un Rouge bord &c.

Prendre la Lune dans sa course altière ;
 Nous mêmes serions ignorants
 Sans le TITRE de FRERE.

IV.

On a vû de tout tems,
 Des MONARQUES, des PRINCES,
 Et quantité de GRANDS,
 Dans toutes les Provinces,
 Pour prendre un Tablier
 Quitter sans peine leurs Armes Guerrières
 Et touûjours se glorifier
 D'être connus pour Frères.

V.

L'Antiquité répond
 Que tout est raisonnable
 Qu'il n'est rien que de bon,
 De juste & vénérable,
 Dans les Sociétez
 Des vrais MAÇONS & légitimes Frères;
 Ainsi bûvons à leurs Santez,
 Et vuidons tous nos Verres.

VI.

Joignons nous mains en mains,
 Tenons nous ferme ensemble,
 Rendons grace au Destin
 Du noeud qui nous assemble ;
 Et soyons assurez
 Qu'il ne se boit sur les deux Hémisphères,
 Point de plus illustres Santez
 Que les Santez des Frères

Pag. 243

CHANSON DES FRANCS-MAÇONS
HORS DES LOGES.

The musical score is written on ten staves. The first staff begins with a treble clef, a key signature of one flat (B-flat), and a 3/4 time signature. The lyrics are written below the notes. The score includes various musical notations such as slurs, accents, and repeat signs. A section marked 'S:' appears in the sixth staff, indicating a solo or specific performance instruction. The lyrics end with 'honorons la table.'

Noé Maçon tres ve-nerable pour Eclairer le
genre humain prit la grappe fit le vin Li-
queur aimable...ble Que tout Verre soit plein
De ce jus de lectable par ses Esprits restaurons
nous ah! ah! ah! qu'il est Doux, en Maçons en
Maçons honorons la table ha! ha! qu'il est
Doux, ah qu'il est Doux en Maçons en Maçons
honorons la table.

LE CHŒUR repette a chaque Couplet ah qu'il est doux a cette marque. S:

QU'UN FRANC-MACON
PEUT CHANTER A TABLE ET
HORS DE LA LOGE.
PAR LE FRERE DE LA TIERCE.

I.

NOE, Maçon très vénérable ,
Pour éclairer le Genre Humain ,
Prit la Grappe, fit le Vin,
Liqueur aimable :
Que tout Verre soit plein
De ce jus délectable ;
Par ses esprits restaurons nous,
Ha! qu'il est doux
En MAÇONS honorons la Table.

II.

De nôtre ART cet Auguste Père,
Par l'Arche triompha de l'Eau,
Qui ne fut point le tombeau
D'un seul bon FRERE :
Il bâtit le Tonneau
La Bouteille & le Verre,
Et s'écria restaurons nous,
Ha! qu'il est doux ,
En MAÇONS suivons la Lumière.

LIVRES FRANCOIS.

Qui se trouvent en fonds

Chez FRANCOIS VARRENTRAPP.

ABREGE de la Morale des anciens & des modernes. Ou les plus beaux quatrains de Pibrac, & les fables les plus instructives de la Fontaine & de Boursault, retouchées & éclaircies en faveur des Jeunes Gens & des Etrangers amateurs de la Langue Française. 8. 1717.

ANECDOTES Venitiennes & Turques ou Nouveaux Memoires du Comte de Bonneval, depuis son arrivée à Venise jusqu'à son Exil dans l'Isle de Chio, au mois de Mars 1739. par Mr. de Mironne. 8. 1740. II. Tomes.

APOLOGIE de Cartouche, où le Scelerat sans reproche, par la grace du Pere Quefnel. 8. Cracovie 1733.

de **BEAUMARCHAIS** (M. A. de la Barre) le Hollandois, ou Lettres sur la Hollande ancienne & moderne. 8. 1738. II. Tomes.

de **BEAUMARCHAIS** Amusemens Literaires ou Correspondance Politique, Historique, Philosophique & galante. 8. 1738-39. III. Tomes.

BIBLIA (Sacro-Santa) in Lingua Italiana. Cioè il Vecchio e Nuovo Testamento nella purità nella Lingua vulgare, moderna e corretta, corrispondente per tutto al Testo fondamentale vero, distinta per versetti à pro della Gioventù, e Stampa con Lettere molto leggibili, à prò di quei, che sono de là a vanzata, fol. con fig. 1713.

de **CLAVILLE** Traité du vrai mérite de l'homme, considéré dans tous les ages & dans toutes les Conditions: avec des Principes d'education, propres

- pres à former les Jeunes Gens à la Vertu. 8. 1739.
II. Tomes.
- CHRITIQUE ou Analyse des Memoires du Comte de Bonneval ci - devant General d'Infanterie au Service de S. M. I. & Cathol. 8. 1738.
- DEDUCTION succincte fondée sur des Principes & Preuves autentiques, au sujet de la Succession de Juliers & de Bergh, du Coté de S. A. Elect. & Palatine. 4. 1739.
- DICTIONNAIRE nouveau, des Langues les plus usitées en Europe savoir, l'Italienne, la Françoisé, l'Allemande, & la Latine expliquées chacune par les trois autres, Extrait des meilleurs Auteurs de ces quatre Langues, par une Societé de gens de Lettres. med. 4. IV. Tomes. *sous Presse.*
- l'ELOGE de rien, dédié à personne avec une post-face; & l'Eloge de quelque chose, dédié à quelqu'un, avec une preface chantante, 8. 1730.
- HISTOIRE de l'Abdication de Victor Amedée, Roi de Sardaigne, de sa détention au Chateau de Rivoli & des moiens dont il s'est servi pour remonter sur le Trone, 8. 1734.
- HISTOIRE du Prince Titi. A. R. 8. 1736.
- HISTOIRE de Mademoiselle Cronel, dite FretiHon, Actrice de la Comédie de Rouën, écrite par elle-même. 8. 1741.
- HISTOIRE de Stanislas I. Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Duc de Lorraine & de Bar, &c. par Mr. D. C. *** 8. 1740. II. Tomes.
- HISTOIRE secrette de la Duchesse de Hannover, Epouse de George I. Roi de la Grande Bretagne, les malheurs de cette infortunée Princesse, sa prison au Chateau d'Alhen où elle a fini ses jours, ses intelligences secrettes avec le Comte de Königsmarck assassiné à ce sujet, 8. 1732.



AUX FRANCS - MACONS

*De toutes les Loges répandues sur la Surface
de la Terre.*

TRES CHERS FRERES.

POUR rendre ce Recueil plus complet & ne vous rien laisser à desirer, nous ajoutèrons ici les NOUVEAUX REGLEMENS faits & approuvez par toutes les Loges de la *Grande-Bretagne*. Ils sont relatifs article par article aux anciens que vous avez lûs ci-dessus & servent à expliquer diverses circonstances d'une grande utilité pour la conservation de l'union, de l'harmonie & du bon ordre qui regnent depuis le commencement des Siècles dans nôtre très Vénéral Société.

NOUVEAUX STATUTS

ET

REGLEMENS,

*Reçus & approuvez par toutes les Loges de la
GRANDE-BRETAGNE.*

I. LE Grand-Maître ne peut établir des Surveillans *pro tempore* dans les Loges particulières, qu'en cas d'absence
R de

de ses Grands Surveillans : car il ne peut les priver de leurs fonctions qu'après avoir fait voir clairement à la Grande Loge, les motifs qu'il pourroit avoir d'en user ainsi. Il résulte que les Grands Surveillans étant présens lorsque le Grand-Maître se trouve dans une Loge particulière, ils doivent y faire les fonctions de leur charge.

Le 17. Mars 1731. V. S. La Grande Loge, pour abolir quelques irrégularitez, a réglé que nul autre que le Grand-Maître, son Député & ses Surveillans, qui sont les seuls Grand-Officiers, ne pourra porter les Joyaux en or suspendus au cou à un Ruban bleu & les Tabliers de peau blanche garnis de foye bleue. Ceux qui auront possédé ci-devant les dites Grandes Charges pourront néanmoins se servir de Tabliers de cette espèce.

II. Le 25. Novembre 1723. V. S., il a été agréé que quand un Maître d'une Loge particulière sera déposé ou abdiquera sa Charge, l'Ancien Surveillant occupera le Siège du Maître jusqu'au tems ordinaire de l'Élection, d'autant plus qu'en l'absence du Maître il occupe toujours le-dit Siège quand bien même un Frere qui a déjà été Maître de la Loge seroit présent.

Le

Le 17. Mars 1731. Le Maître & les Surveillans d'une Loge particulière peuvent doubler leurs Tabliers de peau blanche, de soye de la même couleur, & porter au col leurs Joyaux attachez à un Ruban blanc.

II. Comme sous le Grand - Maître DALKEITH, on a gravé en cuivre une Liste de toutes les Loges depuis le Frère JEAN PAYNE, laquelle a été délivré en petit format, la même chose se pratiquera à l'avenement de chaque nouveau *Grand-Maître*, pour être la dite Liste distribuée parmi les Frères.

Le 21. Novembre 1724. V. S. Quand une Loge particulière quittera le lieu ordinaire de son Assemblée pour la transporter & la fixer dans un autre endroit, les Officiers de la dite Loge en donneront part au Secrétaire Général.

Le 27. Decembre 1727. V. S. La Préférence des Loges est fondée sur l'ancienneté de leur création.

Le 27. Decembre 1729. V. S. Chaque nouvelle Loge devra payer à l'avenir pour sa création, deux Guinées dans la Caisse commune des aumones.

IV. Le 19. Fevrier 1724. V. S. Aucun Frère, excepté un Membre d'une Loge étrangère, ne pourra appartenir à plus

d'une Loge dans le district de Londres, quoiqu'il puisse les visiter toutes. Par le passé ce Règlement n'a pas été observé pour diverses raisons, & sera regardé à présent comme extraordinaire.

V. Le Secrétaire Général peut contribuer à procurer en forme une telle Dispense, s'il en est besoin, à ceux qui la demandent : mais s'ils connoissent le Candidat il n'en est pas besoin. *Voyez l'article cinq des anciens Reglemens, qui sert à entendre celui qui précède.*

VI. Le 19. Février 1724. V.S. Aucun Visiteur, quoiqu'expérimenté dans la Maçonnerie, ne sera admis dans une Loge, à moins qu'il n'y soit connu personnellement, ou qu'il ne soit approuvé & recommandé par un Membre de cette même Loge. Comme on n'a pas trouvé qu'il fut à propos en certains cas d'insister sur l'unanimité des voix, le Grand-Maître permet aux Loges de s'en rapporter à un Membre quand il n'y a point trois voix contre lui : il y a cependant quelques Loges qui n'ont point exigé une telle permission.

VII. Voyez sur ce-ci, c'est à dire touchant l'art. Sept des anciens Réglemens, l'avis ci-après touchant la manière de contribuer à la Caisse commune des Aumones.

mones. Il y a cependant des Loges particulières qui ne se font point obligées de s'y conformer, & qui peuvent à l'égard des Aumones suivre leur propre méthode.

VIII. Le 25. Avril 1723. V. S. Tout Frère, qui s'ingérera de faire clandestinement des Maçons, n'aura point la permission de visiter aucune Loge, à moins qu'il ne se soit soumis de la manière convenable, quoiqu'un Frère ainsi fait puisse être admis.

Le 19. Fevrier 1724. V. S. Ceux qui entreprendront d'ériger une Loge permanente sans la permission du Grand-Maître, ne devront espérer aucun accès dans les Loges régulières, jusqu'à ce qu'ils se soient soumis & qu'ils aient demandé pardon.

Le 21. Novembre 1724. V. S. Lorsque quelques Frères fondent une Loge sans permission, & reçoivent des Frères d'une manière irrégulière, on ne doit point les admettre dans une Loge régulière comme Visiteurs, jusqu'à ce qu'ils aient apporté une raison de poids, ou qu'ils se soient soumis d'une manière convenable.

Le 24. Fevrier 1734. V. S. S'il arrivoit qu'une Loge dans le district de Londres discontinuat pendant douze mois de suite

ses Assemblées ordinaires; son nom & le lieu de son Assemblée devront être effacez & rayez du grand Livre & de la Liste gravée des Loges. Et si quelqu'un témoignoit un desir de la faire rétablir & admettre pour une Loge régulière, il faut qu'il se désiste de la place & du rang qu'elle avoit & qu'il la fasse ériger de nouveau.

Le 31. Mars 1735. V. S. Comme on apprend que depuis peu quelques Frères ont été faits au dehors d'une maniere clandestine, c'est à dire, dans aucune Loge régulière, sans le pouvoir ou la dispense du Grand-Maître & d'une façon médiocre & indécente, la Grande Loge a déterminé qu'aucune personne ainsi reçue, ou qui que ce soit qui a eu part à une telle reception, ne pourra parvenir aux Grands - Offices non plus qu'à ceux des Loges particulières; ni participer, s'il se trouvoit dans la nécessité, aux aumones de la Caisse commune.

IX. Le 25. Janvier 1738. V. S. Comme il s'est élevé un différent sur le transport d'une Loge d'une maison dans une autre, & qu'on a demandé à qui appartient ce pouvoir, on donne ici à connoître qu'aucune Loge ne peut être transferée sans la participation du Maître; qu'en l'absence du Maître un tel transport ne se doit

doit point faire; que, quand la proposition en a été faite deux ou trois fois c'est au Maître d'en expedier l'invitation à chaque Membre en particulier en faisant mention pour quel sujet & fixant, au moins dix jours d'avance, un jour déterminé pour les entendre & en venir à une conclusion; & que cette conclusion doit se faire à la pluralité des voix, au cas nommément que celle du Maître y soit comprise: mais s'il étoit avec le moindre nombre des voix contre le transport, la Loge ne devoit point être transportée; à moins que la pluralité des voix ne fasse pleinement les deux tiers des Membres absens.

Si le Maître refusoit d'expédier une telle invitation, alors un des Surveillans pourra le faire: Et si le Maître ne comparoït point au jour marqué, le Surveillant pourra présider à la conclusion de l'affaire de la manière prescrite. Cependant en l'absence du Maître, il n'osera entreprendre aucune autre affaire que celle qui sera spécifiée dans l'invitation. Et quand il s'en sera ensuivi une conclusion régulière touchant le transport de la Loge, alors le Maître ou le Surveillant en donneront avis au Secrétaire de la Grande Loge, pour qu'il en fasse la notification

fication à la prochaine communication du quartier.

X. Dans une occurrence pressante la Grande Loge permet à un simple Frère d'y être présent & de dire son sentiment après en avoir demandé & obtenu la permission, lorsqu'il s'agit de quelque chose qui regarde la Maçonnerie.

XI. Les mêmes usages seront en effet observez dans chaque Loge selon le contenu principal qui doit être prescrit aux Frères Visiteurs, puisque cela rend les usages semblables entre eux.

XII. Le 25. Novembre 1723. V. S. On ne reconnoitra aucune nouvelle Loge pour telle à moins qu'elle n'ait été érigée régulièrement & enregistrée.

Le 21. Novembre 1724. V. S. Tous ceux qui ont été ou qui deviendront Grands - Maîtres seront Membres de toutes les Grandes Loges & y donneront leur voix.

Le 28. Février 1725. V. S. Tous ceux qui ont été Députés du Grand - Maître ou qui le deviendront, seront Membres de toutes les grandes Loges & y donneront leur voix.

Le 10. May 1727. V. S. Tous ceux qui ont été Grand Surveillans ou qui le devien-

viendront feront Membres de le Grande Loge & y donneront leur voix.

Le 25. Juin 1728. V. S. Les Maîtres & les Surveillans des Loges ne se trouveront jamais à la Grande Loge sans leurs Joyaux & leur habillement.

Le 26. Novembre 1728. V. S. Un des trois Officiers d'une Loge fut admis dans une Grande Loge sans ses Joyaux parce que l'Officier qui en avoit la garde étoit absent.

Lorsqu'un tel Officier ne peut point comparoître, il peut envoyer en sa place un Frère de sa Loge, pourvû que ce ne soit pas un Apprentif, afin que l'honneur de sa Loge soit préservé.

Le 24. Fevrier 1735. V. S. Sur la proposition d'un des anciens Grands-Officiers, il a été résolu que les précédens Grands Officiers présens qui assisteront à la communication d'une Grande Loge, payeront chacun une demie Couronne (excepté le jour de la Grande Fête) pour les frais d'une telle communication.

XIII. 1.) Le 13. Decembre 1733. V. S. Toute affaire qui ne peut point être entièrement terminée dans une Loge, peut être portée à la Commission des Aumones, qui en fera son rapport à la prochaine Grande Loge.

R 5

2.) Le

2.) Le 22. Novembre 1725. V. S. Le Maître d'une Loge avec ses Surveillans & un nombre proportionné dans une Loge assemblée dans la forme convenable peut faire des Maîtres & des Compagnons.

3.) Le 25. Novembre 1723. V. S. Il fut agréé (mais cependant oublié de porter sur le Livre de la Grande Loge) que le jour de la Fête ou Grande Loge annuelle, on n'écouterà aucune Requête, & Appel, & qu'on ne proposera aucune affaire qui pourroit troubler l'union de l'Assemblée, mais tout sera remis jusqu'à la Grande Loge prochaine.

4.) Le 24. Juin 1723. V. S. La Grande Loge élût Guillaume Cowper, Ecuyer, pour son Secrétaire. Mais depuis ce tems-là, le nouveau Grand-Maître à son avènement nomme un Secrétaire, ou confirme celui qui l'étoit en lui rendant les Livres. Les marques honorables de sa charge sont deux plumes d'or posées en croix sur sa poitrine du côté gauche.

Le 19. Février 1724. V. S. Les Officiers des Loges particulières sont tenus de remettre à la Grande Loge une Liste de tous les Membres de leurs Loges respectives pour que leurs noms soyent portez dans le Livre de la Grande Loge.

5.) Voyez

5.) Voyez ce - ci plus amplement dans le Règlement de la Commission des Aumones ci - après.

XIV. Dans la première délivrance on a omis dans le Règlement 14. le droit des Grands Surveillans , & depuis il a paru que les anciennes Grandes Loges n'ont jamais placé sur le Siège le Maître d'une Loge particulière , excepté quand il ne se trouvoit dans l'Assemblée aucun Grand Surveillant en fonction ou qui l'eut été , & que dans un tel cas on préfère toujours un Grand-Officier à tout Maître de Loge qui ne l'a pas été.

C'est pourquoi , en l'absence de tout Grand - Maître & de son Député , le plus ancien Grand Surveillant présent occupe le Siège , & en l'absence de celui - ci le plus jeune Surveillant présent ; & enfin en l'absence des deux Grands Surveillans en fonction , le plus ancien de ceux qui ont été au paravant Grands Surveillans : mais s'il ne se trouvoit dans l'Assemblée aucun de ceux qui ont été Grands-Officiers , alors ce seroit au plus ancien Franc-Maçon actuellement Maître d'une Loge à occuper le Siège.

Mais pour empêcher toute dispute, ordinairement le Grand - Maître délivre un Plein - pouvoir particulier signé de sa main,

main, scellé de son sceau, & contresigné par le Secrétaire, au plus ancien Surveillant, ou en l'absence de celui-ci au plus jeune, pour agir comme Député Grand - Maître, si ce dernier n'est point dans la Ville.

XV. Peu après la première délivrance du Livre des Constitutions, la Grande Loge trouva que de toute antiquité il étoit d'usage que les plus anciens précédens Grands Surveillans, ont toujours occupé la place de ceux de l'année courante lorsqu'ils étoient absens. En conséquence le Grand - Maître leur a ordonné chaque fois de prendre immédiatement place & d'agir comme Grands Surveillans *pro tempore* : ce qui a été constamment observé en cas d'absence des Grands Surveillans actuels ; à moins que pour cette fois ils n'aient cédé leur droit à quelque Frère qu'ils ont voulu honorer, le jugeant capable de faire la présente fonction.

Mais quand il n'y a aucun précédent Grand Surveillant dans la Compagnie, le Grand Maître ou tout autre qui occupe le Siège, appelle celui qu'il juge à propos pour faire la fonction de Grand Surveillant *pro tempore*.

XVI. 1.) Ce-ci a été trouvé bon pour la commodité du Grand - Maître & pour l'honneur de son Député

2.) Un

2.) Un pareil cas jusqu'à nous ne s'est point rencontré , & tous les Grands-Maîtres ont gouverné plus par l'amour que par l'autorité.

3.) Jusqu'à nôtre tems il n'a point été fait au Grand-Maître la moindre proposition d'une façon, irrégulière.

XVII. Quelques uns des précédens Grands-Officiers sont à présent Officiers de Loges particulières : mais cela ne leur ôte rien de leur droit précédent dans la Grande Loge par rapport à leur voix & séance comme anciens Grands Officiers. Dans un tel cas il commet seulement un Frère de sa Loge particulière pour comparoitre comme Officier de la dite Loge *pro tempore*, à la communication du quartier.

XVIII. 1.) Le plus ancien Grand Surveillant remplit à présent la place du Député, le plus jeune celle du plus ancien, le plus ancien précédent Grand Surveillant celle du plus jeune, & ainsi de suite jusqu'à ce que le tour vienne au plus ancien Maçon comme il a été dit ci-dessus.

2.) Ce-ci n'est jamais arrivé jusqu'à nôtre tems. Voyez le nouveau Règlement I.

3.) Si le cas arrivoit le Grand-Maître commettrait ses Grands Officiers comme au commencement. Voyez l'ancien Règlement XXXV.

XXX.

XIX. Les Francs-Maçons espèrent fermement que jamais il ne sera besoin d'un tel nouveau Règlement.

XX. Ou bien le Grand-Maître enverra ses Grands-Officiers pour visiter les Loges. Cette ancienne coutume rend souvent indispensable un Député; & quand il s'acquitte d'une telle visite, l'ancien Grand Surveillant fait la Fonction de Député, & le plus jeune celle de l'ancien comme il est dit ci-dessus. Mais en cas d'absence des deux, le Député ou celui qui occupe le Siègre en sa place, peut commettre quelqu'un en leur place *pro tempore* comme il lui plait.

Car quand le Grand-Maître & son Député ne sont pas présens le plus ancien ou le plus jeune des Grands Surveillans peut présider à la visite des Loges ou à l'érection d'une nouvelle Loge; cependant aucune de ces fonctions ne se peut faire si pour le moins il n'y a un des Grands-Officiers de l'année courante qui soit présent.

XXI. Si pendant une telle vacance il ne se trouve aucun Frère qui ait été Grand-Maître ou Député, le plus ancien Grand Surveillant en Office, ou en son absence le plus jeune occupe le Siègre jusqu'à l'Élection d'un nouveau Grand-Maître. Et s'il

s'il ne se trouvoit aucun Grand Surveillant actuel ou qui l'eut été, on prendroit le plus ancien Franc-Maçon qui seroit pour lors Maître d'une Loge.

XXII. 1.) Ou tous & un chacun Frères tour à tour, qui sont veritables & fideles.

2.) Cette Fête annuelle a été célébrée aux deux jours de Saint Jean, selon que le Grand-Maître l'a jugé à propos. Et le 25. Novembre 1723. V. S. il fut ordonné qu'une des communications du quartier doit se tenir chaque année le jour de Saint Jean l'Evangeliste & une autre celui de Saint Jean Baptiste, soit qu'il y ait Fête ou Festin; soit qu'il n'y en ait point, lorsque le Grand-Maître trouve en cela inutile de s'arrêter au jour. Comme l'année dernière la plûpart des Frères les plus distinguez se trouvoient hors de la Ville les deux jours de la Saint Jean, le Grand-Maître remit la Fête à un jour qui parut plus commode à la Fraternité.

Le 29. Janvier 1731. V. S. Il fut ordonné qu'aucune Loge particulière ne pourroit avoir sa propre Fête le jour de la Fête commune.

XXIII. De toute antiquité les Grands Surveillans ont été aidez à chaque Fête, par un certain nombre de Maîtres d'Hôtel, ou

ou par un seul qui a pris sur lui tout l'ouvrage.

Le 28. Avril 1724. V. S. La Grande Loge ordonna que les Maîtres d'Hôtel ne feroient point tirer de Vin jusqu'à ce que le Diner fut servi sur la table; que les Membres de chaque Loge seront assis autant qu'il est possible les uns près des autres; que les Maîtres d'Hôtel ne seront point obligez de donner du Vin ou autres Liqueurs après huit heures du soir; & que l'argent ou les billets seront remis aux Maîtres d'Hôtel.

Le 26. Novembre 1728. V. S. L'Office des Maîtres d'Hôtel, qui n'avoit point eu lieu pendant trois Fêtes consécutives, fut rétabli de nouveau par la Grande Loge; & leur nombre fut fixé à douze pour avoir soin des préparatifs du Festin.

Le 17. Mars 1731. V. S. Les Maîtres d'Hôtel obtinrent la permission de porter des Joyaux d'argent (cependant sans être dorrez) attachez au cou à des Rubans rouges, de porter des batons blancs; & de doubler leurs Tabliers de soye rouge. On accorda à ceux qui avoient ci - devant été Maîtres d'Hôtel de porter des Tabliers de cette même façon.

Le 2. Mars 1732. V. S. La Grande Loge permit à chaque Maître d'Hôtel de nommer

mer à l'avenir le jour de la Fête son Successeur pour l'année suivante.

Le 24. Juin 1735. V. S. La Grande Loge ordonna à la requête de ceux qui avoient été Maîtres d'Hôtel, en considération de leurs précédens services & de leur utilité pour l'avenir.

1.) Qu'ils formeroient une Loge de Maîtres nommée la Loge des Maîtres d'Hôtel, laquelle seroit enregistrée comme telle dans le Livre de la Grande Loge de même que le tems & le lieu de leur assemblée :

2.) Que la dite Loge des Maîtres d'Hôtel auroit droit d'envoyer à chaque Grande Loge une Députation de douze Frères, sçavoir le Maître, deux Surveillans & neuf autres, que ces douze y auroient voix, & que chacun de ceux d'entre eux qui sera présent payera pour les frais de la Grande Loge une demie Couronne :

3.) Qu'aucun Frère qui n'a pas été Maître d'Hôtel n'en pourra porter ni le Tablier ni le Ruban :

4.) Que chacun des douze Députez de la Loge des Maîtres d'Hôtel portera dans la Grande Loge un Joyau attaché au cou à un Ruban rouge, dont la preuve seroit agréé :

S

5.) Que

5.) Que les douze Maîtres d'Hôtel de l'année courante assisteront à chaque Grande Loge dans leur habillement & avec leurs Joyaux, & qu'ils payeront la part de quatre Loges pour l'emploi de la communication. D'ailleurs ils n'ont point de voix, & n'oseroient parler, excepté quand ils en sont requis, ou seulement lorsqu'il s'agit de choses qui regardent la Fête suivante.

XXIV. Les Maîtres d'Hôtel prennent à présent toute l'affaire sur eux & font du mieux qu'ils peuvent. La Grande Loge n'examine plus leurs comptes, parce qu'ordinairement ils y mettent du leur.

XXV. Le 25. Janvier 1723. V. S. La Grande Loge ordonna que les Commissaires examineurs, les Maîtres d'Hôtel & d'autres Frères devront se trouver le matin de bonne heure au lieu du Festin, par rapport à l'exécution de ce dit ancien Règlement, lequel a été confirmé par la Grande Loge le 17. Novembre 1725. V. S.

XXVI. Les Couvreur en tuile & autres Serviteurs tant au dedans qu'au dehors des Portes sont à présent établis simplement par les Maîtres d'Hôtel.

XXVII. A présent les seuls Maîtres d'Hôtel établissent ceux qui doivent servir à table,

à table, lesquels sont encore plus nécessaires lorsque les Cuifiniers & Sommeliers ne sont point Frères.

XXVIII. Le jour de l'assemblée générale aucunes plaintes ou appellations ne sont reçues. Voyez le nouveau Règlement XIII. le 25. Novembre 1723. V.S.

Dans les anciens tems le Maître, les Surveillans & les Compagnons s'assembloient ou dans un Cloître ou sur le sommet de la plus haute colline des environs: Et après y avoir élu leurs nouveaux Grands-Officiers, ils descendoient dans la forme requise au lieu du Festin, qui étoit ou dans un Cloître, ou dans la Maison d'un Maçon de distinction ou dans une Hôtellerie spatieuse, qu'ils estimoient être bien batie. Depuis les tems modernes les Maçons se rendent au lieu du Festin en Carosse.

Quelquefois les Maîtres & Surveillans des Loges particulières ont attendu à la porte ou à l'entrée, le Grand-Maître & son accompagnement, & lui ont fait leur congratulation dans la Chambre de la Loge: Et quelquefois le Grand-Maître avec son accompagnement s'y est rendu premièrement, & a ensuite envoyé ses Grands Surveillans aux sus-dits Maîtres & Surveillans pour les inviter.

Cependant cela revient au même, puisque la Grande Loge doit être formée avant le Repas.

XXIX. Cet ancien Règlement n'a pas été trouvé convenable pour le tems présent : c'est pourquoi dans l'assemblée du 27. Decembre 1720. V.S. il a été réglé que le nouveau Grand-Maître sera proposé quelque tems avant la Fête annuelle par les Frères présens à la Grande Loge lors de leur communication ; & quand il est agréé ou qu'on n'allègue rien contre lui, il doit être sur le champ salué comme Grand-Maître élu, s'il est présent ; & s'il est absent sa santé doit être bûe comme tel ; & cela afin qu'il se rende en cette qualité à la Fête, à la gauche du présent Grand-Maître.

C'est ainsi que le jour de la Vierge 1721. V.S. le Grand-Maître Payne proposa le Duc de MONTAGU ; ce qui s'est toujours pratiqué depuis lors. C'est pourquoi l'on ne fait pas à présent une Election avant les repas, mais ce n'est qu'une reception réitérée du nouveau Grand-Maître ; ce qui est bientôt fait.

XXX. Le Grand-Maître peut lui même faire la prière de la table, ou charger un Frère qui soit Ecclésiastique ou bien le
 Secré-

Sécrétaire de faire cette fonction avant & après le Repas.

XXXI. Cette ancienne méthode n'a pas été trouvée convenir au tems présent. Ainsi quand toute l'assemblée est assise à table en forme d'une Grande Loge, il ne se fait là aucun changement mais les Membres de la Grande Loge demeurent mêlez à leurs places.

XXXII. Il ne s'est présenté de nôtre tems aucune occasion d'observer cet ancien Règlement; puisque le nouveau Grand-Maître est proposé quelque tems avant la Fête par le Grand-Maître en fonction, & accepté par la Grande Loge, comme il paroît par le nouveau Règlement XXIX. & parce que depuis lors on n'a recherché aucun Grand-Maître de continuer encore pour une année, l'exercice de sa Charge.

XXXIII. Il n'y a encore eu aucune occasion de mettre en exécution cet ancien Règlement, parce que de nôtre tems aucun Grand - Maître n'a été prié de continuer ses fonctions encore pendant une année.

XXXIV. Il ne s'est présenté de nôtre tems aucune occasion pour cet ancien Règlement : il pourroit même arriver qu'il ne s'en offrira point, parce que le

jour de la Fête il n'y a pas lieu pour la balote ni pour les différens. Voyez le nouveau Règlement XIII. le 25. Novembre 1723. V.S. .

XXXV. Il est toujours besoin d'un Député quand le Grand-Maître est d'une naissance illustre. Et de nôtre tems les Grands-Maîtres élus n'ont point déclaré publiquement d'avance, leurs Députez mais seulement lorsqu'ils ont été introduits sur le Siège de SALOMON. Alors ils les nomment la première fois par leur noms, & les établissent pour l'exercice de leur charge aussi-tôt qu'ils sont installez.

XXXVI. Le Plenipotentiaire ou Procureur doit être le dernier Grand-Maître ou l'avoir été au paravant, comme quand le Duc de RICHEMOND le fut pour le Lord *Paisley*; ou il doit être un Frère de très grande considération, comme le Lord Soutwel qui le fut pour le Comte de Strathmore. Cependant le nouveau Député & les nouveaux Grands Surveillans, après qu'ils sont déjà nommez, ne peuvent agir comme Plenipotentiaires.

XXXVII. Ce-ci n'est pas permis avant que le nouveau Grand-Maître ait fait la seconde procession autour de la table, comme il se pratiqua lors de la prise de possession du Grand-Maître Richemond.

XXXVIII.

XXXVIII. Après ce Discours on peut boire les cinq Santez publiques, & avant de même qu'après chaque Santé on peut chanter une Chanfon de Franc - Maçon avec l'accompagnement des meilleurs Instrumens. Les autres choses qui concernent les devoirs &c. du Grand-Maître font très bien connus de la Fraternité.

XXXIX. Le 24. Juin 1723. V. S. La Grand Loge, lors de la Fête, fit avant le repas cette conclusion: *Qu'il n'étoit pas dans le pouvoir d'aucun homme ni d'aucune Société humaine de faire quelque changement ou nouveauté dans la Franche-Maçonnerie, à moins qu'on n'ait précédemment là dessus le consentement de la Grande Loge.* Et le 25. Novembre 1723. V. S. la Grande Loge conclut formellement: *Que chaque Loge légitimementassemblée a le pouvoir de mélïorer & d'éclaircir les Réglemens imprimez dans le Livre des Constitutions, quand par-là les anciennes Règles de la Fraternité ne sont point blessées: mais que sans la permission de la Grande Loge, il n'est point permis de faire aucun changement dans le Livre des Constitutions imprimé.*

En conséquence tous les changemens ci-dessus, ou nouveaux Réglemens ne tendent qu'à mélïorer ou éclaircir les an-

ciens pour l'avantage de la Maçonnerie, sans faire aucun dommage aux anciennes Règles de la Fraternité ou changer les anciennes bornes. Ils ont été minutez en divers tems par la Grande Loge, selon que l'occasion s'en est présentée : elle a l'autorité inhérente de méliorer ce qui paroît incommode, & le plein pouvoir de faire à la grande Fête annuelle de nouveaux Réglemens pour l'avantage de la Maçonnerie, sans le consentement de tous les Frères. Cela n'a point été contesté depuis le 24. Juin 1721. V. S.; car les Membres de la Grande Loge font en effet les Représentans de toute la Fraternité, en vertu de l'ancien Règlement X.

C'est ainsi que le 6. Avril 1736. V. S. JEAN WARD, Ecuyer, alors Député Grand - Maître occupant le Siège, proposa un Règlement contenant dix Règles qui tendent à éclaircir ce qui concerne le bien-être des Assemblées & Communications, & que la Grande Loge approuva le dit nouveau Règlement dont la teneur s'ensuit, sçavoir.

XL. 1.) Qu'aucun Frère ne sera admis dans la Grande Loge, si non ceux qui en sont reconnus les Membres, sçavoir, les quatre Grands - Officiers de l'année courante,

rante, & ceux qui l'ont été précédemment; le Thésorier & le Secrétaire; les Maîtres & les Surveillans de toutes les Loges régulières; & le Maître, les deux Surveillans avec neuf autres Membres de la Loge des Maîtres d'Hôtel: En certain cas un Frère peut y paroître comme suppliant ou comme témoin, ou bien y être appelé par rapport à quelque proposition.

2.) Que quand le Grand - Maître a frappé le troisième coup de marteau, que le plus ancien Surveillant doit répéter, il y ait un silence commun dans la Loge; & que celui qui rompra ce silence sera publiquement réprimandé de dessus le Siège.

3.) Que pendant cette Réprimande, si le Grand - Maître, ou son Député, trouve bon de se lever de son Siège pour faire une ordonnance, chaque Frère doit occuper sa place & observer un exact silence.

4.) Que dans la Grande Loge, chaque Frère gardera sa place & n'en changera point pendant que durera la communication, excepté les Grands Surveillans qui doivent immédiatement prendre soin de la Loge.

S 5

5.) Que

5.) Que selon le Règlement du 21. Avril, qui se trouve dans le Livre de la Loge, aucun Frère ne parlera plus d'une fois sur la même affaire, à moins que ce ne soit pour éclaircir sa proposition, ou qu'on ne l'appelle du Siègre pour dire quelque chose.

6.) Quiconque parle doit se lever, se tenir debout, & se tourner vers le Siègre; & qui que ce soit sous la susdite peine ne doit entreprendre de l'interrompre dans son Discours. Mais quand le Grand-Maître, s'apperçoit qu'il s'éloigne de son sujet & juge à propos de le remettre dans la route, celui qui parle doit se rasseoir, & quand il est remis dans le droit chemin, il peut continuer s'il le veut.

7.) Quand dans une Grande Loge quelque Membre a été deux fois repris pour avoir contrevenu à ces Règles, & qu'il se rend pour la troisième fois coupable de la même faute, il lui sera ordonné du Siègre, avec autorité, de quitter la Loge pour cette soiré.

8.) Si quelqu'un étoit assez incivil pour se moquer dédaigneusement d'un Frère, ou de ce qu'un autre dit, ou bien de ce qu'il a dit, il doit être sur le champ exciù de la Communication & déclaré incapable d'être

d'être le Membre d'aucune Grande Loge pour l'avenir, à moins qu'il ne reconnoisse dans un autre tems sa faute publiquement, & qu'il n'ait obtenu son pardon.

9.) Il ne se fera aucune proposition touchant un nouveau Règlement ou pour le changement d'un ancien, avant d'en avoir fait une ouverture par écrit au Siège: Et quand le Grand-Maître a réfléchi la dessus au moins dix Minutes, la chose peut être proposée publiquement; alors le Secrétaire lira le projet à haute voix, & quand deux ou trois acquiescent à l'affaire, elle doit être tout de suite présentée à l'examen de toute l'assemblée; afin qu'on puisse entendre son sentiment la dessus. Ensuite le Grand-Maître exposera le *pour* & le *contre*.

10.) Le sentiment ou la voix d'un Membre qui approuve doit se faire connoître en levant une main & les Grands-Surveillans compteront les mains qui seront levées, à moins que le nombre en étant très grand, cela ne devienne inutile. Il ne faut jamais admettre entre les Maçons d'autre manière pour découvrir la diversité des opinions.

REGLE-

HISTOIRE REGLEMENT

*Des Francs-Maçons touchant les fonds & la
Distribution des Aumones, proposé dans la
Grande Loge du 21. Novembre 1724.
V. S.*

CHARLES LENOX, Duc de Richemond & de Lenox, à présent aussi Duc d'Aubigny, Grand-Maître; Martin Folkes, Ecuyer, Député-Grand-Maître; Georges Payne & Francois Sorell, Grands-Surveillans; plusieurs Nobles Frères & les Officiers de quarante cinq Loges étant assemblez: Francois Scot, Comte de Dalkeith, à présent Duc de Buckleugh, ancien Grand-Maître, en conformité de l'ancien Règlement XIII., proposa: que pour l'avancement des charitables dispositions des Francs-Maçons & pour les rendre plus utiles à la Société, chaque Loge établisse une Collecte proportionnée à ses Facultez, pour en être les deniers déposez dans la Caisse commune, & remis entre les mains d'une Trésorier à chaque Communication du quartier, pour de tems en tems en soulager les Frères opprimez, à la recommandation des Loges qui contribueront.

Cette proposition ayant été agréable, le Grand-Maître Richemond desira que
tous

tous ceux qui étoient présens se préparassent à la prochaine Grande Loge à donner leur avis là-dessus. Elle fut tenue d'une façon plénière le 17. Mars 1725. V. S. & le Grand-Maître Richemond, à la requisition de la dite Loge nomma une Commission pour examiner la meilleure méthode de régler la Caisse commune des Aumones des Francs-Maçons. Cette Commission se rendit chez Guillaume Cowper, Ecuyer, Clerc en Parlement, & le choisit pour son Président, lequel dressa là-dessus un Projet sur le Papier. Mais comme cette affaire demandoit une grande réflexion, ce Projet ne fut achevé que lorsque la Loge fut assemblée en une forme plénière le 27. Novembre 1725. V. S., jour auquel le Grand-Maître Richemond ordonna d'en faire la lecture.

Il fut approuvé & enregistré dans le Livre de la Grande Loge ; les Commissaires furent remerciés publiquement ; & on ordonna que la Copie en seroit envoyée aux Loges particulières.

Cependant on ne trouva point de Trésorier jusqu'à ce que le Grand-Maître Inchiquin, dans la Grande Loge plénière du 27. Juin 1727. V. S. pria le Frère Nathaniel Blakerby, Ecuyer, de se charger

charger cet Emploi; ce que celui-ci accepta avec beaucoup de politesse. Il fut aussi alors résolu que les quatre Grands-Officiers en fonction avec les Frères Martin Folkes, François Sorell, & Georges Payne, Ecuyers, comme une Commission de sept personnes, disposeroient des Aumones sur les recommandations requises : outre cela on envoya aux Loges de nouvelles copies circulaires du Projet.

Enfin cet établissement salutaire des aumones fut pour la première fois mis en exécution dans la Grande Loge du 25. Novembre 1729. V. S. En l'absence du Grand-Maître parut sur le Siège le Député-Grand-Maître Blakerby, Trésorier, qui, après une exhortation touchante, ordonna de recueillir encore une fois parmi les Loges; sur quoi quelques Officiers délivrèrent les contributions de leurs Loges respectives & reçurent des remerciemens là-dessus.

Le 27. Decembre 1729. V. S. La Grande Loge étant assemblée dans la forme requise, le Député-Grand-Maître & Trésorier Blakerby, de dessus le Siège d'honneur, remercia divers Officiers des Loges pour avoir apporté leur charitable contribution. Ensuite sur la proposition du
Frère

Frère Thomas Batson, Conseiller ez Loix, la Grande Loge ordonna, que chaque nouvelle Loge fourniroit pour sa création deux Guinées à la caisse commune des aumones.

Depuis lors les Loges, selon leurs facultez, ont envoyé par leurs Officiers leurs contributions à la Grande Loge, non cependant le jour de la Grande Fête: par ce moyen plusieurs Frères opprimez ont été parfaitement secourus.

Mais comme la susdite commission n'étoit pas assez forte pour cette bonne œuvre, il fut résolu dans la Grande Loge dûment formée le 28. Août 1730. V. S., Norfolk étant Grand-Maître & en son absence le Député-Grand-Maître & Trésorier Blakerby occupant le Siège, d'ajouter à la Commission des aumones douze Maîtres de Loges contribuanes, en sorte que les douze premiers, selon la Liste imprimé, commenceroient, après eux les douze suivans, & ainsi de suite; & que pour accélérer, cinq d'entre eux composeroient le Collège entier, quand bien même il n'y auroit qu'un Grand-Officier présent.

Depuis, sous le Grand-Maître Norfolk, toute la Commission s'assembla pour
la

la première fois le 13. Novembre 1730. V.S. chez le Trésorier Blakerby, où l'on prit en considération la requête de plusieurs Frères indigens, & on les aida quoiqu'on ne donna point à chacun au de-là de trois Livres Sterling. Et depuis ce tems-là la même Commission s'est assemblée de fois à autre pour assister les indigens selon son pouvoir; ou bien ils les ont renvoyé à la bienveillance de la Grande Loge.

Cependant la Commission n'eut point d'abord toute sa vigueur: car dans la Grande Loge du 15. Decembre 1730. V.S. le Député Blakerby occupant le Siège, en l'absence du Grand-Maître Norfolk, il fut réglé: Que pour terminer avec plus de diligence les plaintes & les informations qui seroient à l'avenir présentées à la Commission des aumones, on fixeroit un certain jour pour les entendre; que les Commissaires enregîtreroient leur procédure dans leur Livre, & feroient ensuite rapport de leur sentiment à la Grande Loge. Et depuis ce tems-là, on lit & on prend en considération, dans chaque Grande Loge, les Comptes de la Commission des aumones, non cependant le jour de la Grande Fête.

Le 16. Mars 1731. V. S. La Commission des Aumones eut pour agréable, qu'on ne lira aucune Requête quand le Suppliant ne se trouvera pas en personne devant elle, excepté en cas de maladie, d'impotence ou de prison.

Le 24. May 1731. V. S. Sur la proposition du Grand - Maître Lovel, la résolution fut prise dans la Grande Loge :

1.) Que tous les Grands - Maîtres & Députés précédens, seront Membres de la Commission des Aumones.

2.) Que la Commission aura le pouvoir de donner à un pauvre Frère cinq Livres Sterling, mais non d'avantage, jusqu'à ce que la Grande Loge s'assemble.

Le 18. Juin 1731. V. S. Il plût à la Commission des Aumones, qu'aucun pauvre Frère qui a une fois reçu une assistance ne pourra pour la seconde présenter une Requête, à moins qu'il n'ait quelque chose de nouveau à alléguer avec des témoignages dignes de foi.

Le 8. Juin 1732. V. S. En l'absence du Grand - Maître le Vicomte Montagu, le Député - Grand - Maître Batson ayant de dessus le Siège donné connoissance dans la Grande Loge, que malgré les assistan-

T

ces

ces communes, quelques pauvres Frères, au grand scandale de la Société, importunoient certains Frères de qualité & autres Francs-Maçons par des demandes particulières d'aumones ; il fut résolu que tout Frère qui fera à l'avenir des demandes particulières de cette nature, sera privé à jamais de tout secours de la Commission des Aumones, de même que de celui de la Grande Loge & de toute autre Assemblée de Francs-Maçons.

Le 5. Juillet 1732. V. S. La Commission des Aumones trouva bon qu'aucun Frère ne doit recevoir de l'assistance que quand il sera appuyé par trois Frères de la Loge dont il dépend ou à laquelle il a appartenu.

Le 21. Novembre 1732. V. S. Le Député Batson occupant le Siège en l'absence du Grand-Maître le Vicomte Montagu, il fut résolu, que tous les précédens & présens Grands-Officiers, nommement les Grands-Maîtres, Députés, & Grand Surveillans, avec vingt Maîtres des Loges contribuantes, tour à tour selon la Liste imprimée, seront Membres de la Commission des Aumones.

Le

Le 13. Decembre 1733. V. S. Sur la proposition du Grand - Maître Strathmore, il fut trouvé bon dans la Grande Loge.

1.) Que tout Maître de Loge Régulière, qui aura contribué aux aumones pendant douze mois de suite, sera Membre de la Commission avec les précédens & les présens Grands - Officiers.

2.) Que les affaires de la Communication du quartier étant trop nombreuses, tout ce qui ne pourra pas y être terminé sera remis à la Commission des aumones, pour être par elle fait rapport de son avis à la prochaine Grande Loge.

3.) Que tout point en contestation qui viendra par devant la dite Commission, y sera décidé à la pluralité des voix de ceux qui seront présens.

4.) Que toute Requête pour aumones, présentée à la Grande Loge, sera remise à la Commission, qui fera ouverture de son avis à la prochaine Grande Loge, pour sçavoir si l'état d'un Frère indigent mérite ou non plus d'assistance que la Commission n'a pouvoir de donner?

T 2

5.) Que

5.) Que la dite Commission donnera par deux fois avis dans les Nouvelles publiques du tems & du lieu de son Assemblée.

Le 24. Fevrier 1735. V.S. Le Grand-Maître Crawford étant en personne sur le Siègè, il fut proposé par la Commission, conclu, & arrêté.

1.) Qu'aucun Maître de Loge, qui n'aura pas contribué pendant douze mois à la Caisse commune des Aumones, ne pourra être Membre de la Commission.

2.) Que lorsqu'un Frère aura signé & appuyé la Requête d'un pauvre Frère, il paroîtra devant la Commission & confirmera ce qu'il a avancé.

Le 31. Mars 1735. V.S. Il fut agrée sur la proposition du Grand-Maître Crawford occupant le Siègè.

1.) Qu'aucun Frère étranger, c'est à dire, qui n'aura pas été reçu régulièrement mais clandestinement, ou dans la vûe de participer aux Aumones, non plus que quiconque aura eu part à une reconnoissance de cette espèce, ne devra jamais être habile à jouir en quelque chose

se du bénéfice de la Caisse commune des Francs - Maçons.

2.) Que les Frères qui certifient une Requête pour Aumones doivent être en état de prouver que le Suppliant a été ci-devant dans une situation honête ou supportable.

3.) Que chaque Requête qui sera admise devra être signée & corroborée par la plus grande partie de la Loge à laquelle il appartient ou dont il a été Membre.

4.) Que le nom & la profession du Suppliant doivent être expressément indiqués.

Le 6. Avril 1736. V. S. En l'absence du Grand-Maître Weymouth, & le Délégué Grand-Maître Ward occupant le Siège, il fut résolu, sur la proposition de la Commission des Aumones, qu'aucune Requête pour Aumones ne sera acceptée, qu'auparavant elle n'ait été remise au Secrétaire, & qu'elle n'ait été entre ses mains au moins dix jours avant l'Assemblée de la Commission des Aumones, afin qu'il ait le tems de s'informer des circonstances avancées, en cas qu'elles soyent douteuses.

C'est de cette manière que la Commission des Aumones a été établie parmi les Francs & acceptez Maçons en Angleterre: ils ont considérablement augmenté leur Capital ou fond commun & continuent encore à porter ce salutaire ouvrage à sa perfection.

La Commission s'assemble régulièrement & soulage plusieurs Frères indigens avec de petites sommes qui ne passent pas cinq Livres Sterling. La Grande Loge a souvent ordonné au Trésorier de donner à quelques Supplians dix, quinze, ou vingt Livres Sterling à proportion de leurs besoins & selon qu'elle l'a jugé utile dans les occasions qui se sont présentées; en sorte que les oppressez reçoivent de plus grands secours de cette Caisse commune qu'ils ne pourroient en attendre d'une Loge particulière; & comme les contributions ont été fournies par les Loges par parties & en différens tems, elles n'ont point été onéreuses.

Les Comptes du Trésorier sont reçus & examinez dans chaque Grande Loge, ainsi chacun sçait la somme qui est en Caisse, & le détail de chaque partie des Aumones qui ont été faites: d'ailleurs on porte tout dans le Livre de la Grand Loge,
de

de même que dans celui de la Commission dont chaque Maître d'une Loge contribuant est Membre.

Ce salutaire ouvrage des Aumones étant un des plus heureux effets de l'amour & de l'amitié des véritables Maçons sera benì abondamment jusqu'au tems que l'Architecture cessera.



